Quatre-vingt-deuxième année. — N° 175. Le Numéro : 10 francs. Lundi 24 et Mardi 25 Juillet 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 50-855 du 22 juillet 1950 complétant la loi du 8 juin 1949 sur l'élection des conseils d'administration de la mutualité agricole (p. 7883).

Loi n° 50-856 du 22 juillet 1950 portant création de postes de magistrats et de greffiers dans certains tribunaux de première instance du ressort de la cour d'appel d'Alger (p. 7883).

Loi n° 50-857 du 21 juillet 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (p. 7884).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Discours prononcé le 23 juillet 1950, par M. Vincent Auriol, Président de la République, à l'occasion de l'inauguration de la statue du président Raymond Poincaré, à Bar-le-Duc (p. 7905).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 23 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (p. 7907).

Décret n° 50-858 du 22 juillet 1950 fixant le tarif des insertions au *Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers* (p. 7907).

Décret n° 50-859 du 22 juillet 1950 portant fixation du tarif des prix de vente et d'abonnement au *Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers* (p. 7907).

Ministère de la justice.

Décret du 22 juillet 1950 portant nominations en qualité de juges d'instruction (p. 7911).

(2 f.)

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 20 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet du ministre (p. 7908).

Décret du 22 juillet 1950 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7908).

Arrêtés du 20 juillet 1950 relatifs aux programmes et aux conditions des concours pour le recrutement des attachés de préfecture et des secrétaires administratifs de préfecture (p. 7908).

Arrêté du 20 juillet 1950 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de préfecture (p. 7909).

Arrêté portant nomination du directeur de la police judiciaire de la sûreté nationale (p. 7910).

Arrêtés portant intégrations (personnel du cadre des préfectures) (p. 7910).

Tableaux d'avancement de grade des inspecteurs et des agents spéciaux de la sûreté nationale pour l'année 1950 (p. 7911).

Ministère de la défense nationale.

Arrêtés des 13 et 21 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et délégations de signature (p. 7911).

Arrêté du 21 juillet 1950 portant délégations de signature (cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées [marine]) (p. 7912).

Arrêtés du 23 juillet 1950 portant nomination à l'état-major particulier du ministre de la défense nationale et délégation de signature (p. 7912).

Arrêtés portant nomination de régisseurs d'avances (p. 7912).

Décision portant promotion (gendarmerie nationale) (p. 7913).

Tableaux de concours de 1950 pour la Légion d'honneur (armée de l'air, réserve) (rectificatif) (p. 7913).

Liste des candidats admis à subir les épreuves orales du concours d'admission à l'école de l'air (élèves officiers de l'air, cadre navigant) (p. 7913).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Arrêté du 24 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques (p. 7913).

Ministère de l'éducation nationale.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 23 juin 1950 fixant les horaires et programmes dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (p. 7914).

Arrêté du 30 juin 1950 portant rattachement du centre d'apprentissage 2 F 725 de Strasbourg à l'école nationale professionnelle de jeunes filles de Strasbourg (p. 7914).

Liste des candidats déclarés aptes à l'emploi de professeur technique adjoint de commerce (p. 7914).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 18 juillet 1950 dispensant l'expédition de certains explosifs du certificat qui accompagne la déclaration d'expédition (matières dangereuses 1950, n° 31) (p. 7914).

Arrêté du 18 juillet 1950 relatif au transport du nitrométhane, du nitroéthane, des nitropropanes et des nitrobutanes (matières dangereuses 1950, n° 32) (p. 7915).

Arrêté du 18 juillet 1950 relatif à l'emballage des matières dangereuses en général et à celui de l'acide fluorhydrique et des arséniates agricoles (matières dangereuses 1950, n° 33) (p. 7915).

Arrêtés portant promotions, nominations, titularisations et annulant les dispositions d'un précédent arrêté (météorologie nationale et navigation aérienne) (p. 7915).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 50-860 du 22 juillet 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 9 avril 1949 relative au *Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers* (p. 7916).

Décret du 22 juillet 1950 autorisant l'expropriation et l'occupation temporaire de terrains situés dans la commune du Temple-sur-Lot (Lot-et-Garonne) et nécessaires à l'aménagement de la chute du Temple, sur le Lot (p. 7917).

Décret du 24 juillet 1950 portant délégation de signature (p. 7917).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés des 10 et 24 juin 1950 portant ouverture de crédits (p. 7917).

Arrêté du 13 juillet 1950 portant délégations de signature (p. 7917).

Arrêtés portant nominations, réintégration, délégation de signature et mutations:

Eaux et forêts (p. 7918).

Institut national agronomique (p. 7921).

Protection des végétaux (p. 7921).

Liste de vétérinaires d'origine étrangère naturalisés français autorisés à exercer la médecine et la chirurgie des animaux (p. 7921).

Liste des candidats admis comme élèves réguliers aux écoles nationales d'agriculture à la suite du concours de 1950 (p. 7922).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets n°s 50-861 et 50-862 du 24 juillet 1950 fixant les attributions des secrétaires d'Etat à la France d'outre-mer (p. 7922).

Décret du 24 juillet 1950 annulant la délibération n° 1/50 du 16 mars 1950 du conseil représentatif du Gabon modifiant le taux de l'impôt sur le chiffre d'affaires pour 1950 et fixant le maximum des centimes additionnels (p 7923).

Décret du 24 juillet 1950 annulant la délibération n° 1/50 du 4 avril 1950 du conseil représentatif du Moyen-Congo modifiant le taux de l'impôt sur le chiffre d'affaires pour 1950 et fixant le maximum des centimes additionnels (p. 7923).

Décret du 24 juillet 1950 annulant la délibération n° 4/50 du 29 mars 1950 du conseil représentatif du Tchad modifiant le taux de l'impôt sur le chiffre d'affaires et fixant le maximum des centimes additionnels (p. 7923).

Décret du 24 juillet 1950 annulant la délibération n° 5/50 du 29 mars 1950 du conseil représentatif de l'Oubanghi-Chari modifiant le taux de l'impôt sur le chiffre d'affaires pour 1950 et fixant le maximum des centimes additionnels (p. 7923).

Arrêté portant maintien en position de mission en France d'un administrateur adjoint (p. 7923).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 19 juillet 1950 portant approbation de statuts de sociétés mutualistes (p. 7924).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décrets du 22 juillet 1950 portant extension à diverses communes de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 7924).

Décrets du 22 juillet 1950 portant application à diverses communes des dispositions de l'article 1er (avant-dernier alinéa) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 7924).

Arrêtés du 22 juin 1950 portant suppression du service municipal du logement de Dunkerque (Nord) et d'Hennebont (Morbihan) (p. 7925).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 50-863 du 22 juillet 1950 portant modification du décret du 28 décembre 1938 concernant le recrutement et le statut des médecins du cadre des hôpitaux psychiatriques de la Seine, modifié par le décret n° 46-518 du 25 mars 1946 (p. 7925).

Arrêté du 22 juillet 1950 portant autorisation de recrutement de personnel (p. 7926).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nominations et titularisations (services extérieurs) (p. 7926).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 7926).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 7929).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission (p. 7931).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 7931).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis relatif au tirage de la vingt-neuvième tranche de la loterie nationale 1950 (p. 7931).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 7931).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis relatif aux dates des concours pour l'emploi de chefs de travaux des écoles nationales vétérinaires (p. 7931)

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de délibération de l'assemblée représentative de Madagascar et dépendances, en date du 13 avril 1950, rectifiant la délibération prise par la commission permanente de ladite assemblée dans sa séance du 15 décembre 1949 concernant la réglementation des entrepôts spéciaux et des dépôts d'avitaillement d'huiles minérales (rectificatif) (p. 7931).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (27e semaine de 1950) (p. 7935).

Annonces (p. 7936).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 89 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du lundi 24 juillet 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 5841).

Prix : 5 F

LOIS

LOI n° 50-855 du 22 juillet 1950 complétant la loi du 8 juin 1949 sur l'élection des conseils d'administration de la mutualité agricole.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — L'article 14 de la loi n° 49-752 du 8 juin 1949 est ainsi complété:

1° Après le troisième alinéa est ajouté l'alinéa suivant:

« Lorsque la circonscription des caisses d'assurances sociales agricoles et d'allocations familiales agricoles s'étend sur deux ou plusieurs départements, le conseil d'administration comprend vingt-quatre membres, dont douze élus par les délégués cantonaux du premier collège, six par les délégués cantonaux du deuxième collège et six par les délégués cantonaux du troisième collège »;

2° Le deuxième alinéa est complété comme suit:

« Il comporte trois représentants lorsque la circonscription des caisses d'assurances sociales agricoles et d'allocations familiales agricoles s'étend sur deux ou plusieurs départements ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 22 juillet 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

LOI n° 50-856 du 22 juillet 1950 portant création de postes de magistrats et de greffiers dans certains tribunaux de première instance du ressort de la cour d'appel d'Alger.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est créé au tribunal de première instance d'Alger:

Une septième chambre comprenant un vice-président, deux juges et un substitut;

Un cinquième cabinet d'instruction comprenant un juge d'instruction;

Six postes de greffiers.

Art. 2. — Il est créé au tribunal de première instance d'Oran:

Un poste de substitut;

Deux postes de greffiers;

Un poste de secrétaire de parquet.

Art. 3. — Il est créé au tribunal de première instance de Tizi-Ouzou un poste de greffier.

Art. 4. — Le tableau annexé à la loi du 23 février 1923, modifié en dernier lieu par la loi n° 47-1705 du 4 septembre 1947, est à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

TRIBUNAUX	NOMBRE de chambres.	PRÉSIDENT	VICE-PRÉSIDENTS	JUGES d'instruction	JUGES	PROCUREUR de la République.	SUBSTITUTS	GREFFIER en chef.	GREFFIERS
1re CLASSE									
Tribunaux civils siégeant au chef-lieu de département.									
Alger	7	1	6	5	15	1	7	1	15
Oran	4	1	3	2	8	1	5	1	8
2e CLASSE									
Tribunaux ne siégeant pas aux chefs-lieux de département.									
Tizi-Ouzou	1	1	»	1	3	1	1	1	2

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 22 juillet 1950.

Par le Président de la République : VINCENT AURIOL.

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE

LOI n° 50-857 du 24 juillet 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

TITRE Ier

Budget général.

Art. 1er. — Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi de finances pour l'exercice 1950, il est ouvert aux ministres, sur le budget général de l'exercice 1950, au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement, des crédits s'élevant à la somme totale de 419.980.079.000 F, ainsi répartie:

Défense nationale	279.981.149.000 F.
France d'outre-mer	139.998.930.000
Total égal	419.980.079.000 F.

Ces crédits, applicables à l'ensemble des dépenses de l'exercice 1950, sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est autorisé à engager des dépenses s'élevant à la somme de 202 millions de francs, applicables aux chapitres ci-après du budget de la France d'outre-mer (II. — Dépenses militaires):

Chap. 951. — Ports et pistes	30.000.000 F.
Chap. 956. — Gendarmerie outre-mer. — Constructions	172.000.000
Total égal	202.000.000 F.

Art. 3. — Sur les autorisations de programmes accordées par la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 ou antérieurement, sont annulées des autorisations de programme pour un total de 5.017.990.000 F, applicables aux chapitres ci-après:

Défense nationale.

Section « Air ».

Chap. 902. — Commissariat. — Travaux et installations	4.000.000 F.
Chap. 941. — Commissariat. — Acquisitions immobilières	19.000.000

Section « Guerre ».

Chap. 3025. — Habillement, campement. — Programmes	4.266.000.000
Chap. 800. — Intendance. — Reconstruction	16.000.000

Section « Marine ».

Chap. 904. — Refonte et gros travaux pour la flotte	700.000.000
Chap. 905. — Travaux maritimes. — Travaux et installations	12.990.000
Total égal	5.017.990.000 F.

Art. 4. — Sont abrogés les articles 10, 12 et 13 de la loi n° 49-1641 du 31 décembre 1949, l'article 5 de la loi n° 50-141 du 1er février 1950 et les articles 1er — en ce qui concerne les dépenses militaires — 3, 4, 9 et 10 de la loi n° 50-388 du 2 avril 1950. Les autorisations accordées par ces articles sont expressément annulées

TITRE II

Budgets annexes.

Art. 5. — Pour l'exercice 1950, les budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale sont arrêtés, en recettes et en dépenses, à la somme totale de 139.732.930.000 F, ainsi répartie:

Constructions aéronautiques	58.694.325.000 F.
Constructions et armes navales	30.142.256.000
Fabrications d'armement	29.660.517.000
Service des essences	13.337.836.000
Service des poudres	7.897.996.000
Total égal	139.732.930.000 F.

Ces évaluations de recettes et ces crédits sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

Art. 6. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à engager, au titre des dépenses d'études et de prototypes et des dépenses d'investissement des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale, des dépenses s'élevant à la somme totale de 34.805.042.000 F, ainsi répartie:

Constructions aéronautiques	30.702.000.000 F.
Constructions et armes navales	100.000.000
Fabrications d'armement	2.744.500.000
Service des essences	504.542.000
Service des poudres	754.000.000
Total égal	34.805.042.000 F.

Ces autorisations de programme seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir sur les exercices ultérieurs. Elles sont réparties, par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

Art. 7. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à consentir en 1950 au budget annexe des constructions aéronautiques, pour la construction et la mise au point du matériel aéronautique inclus dans le programme actuellement approuvé au titre du chapitre 3317: « Matériel de transport civil » jusqu'à l'acquisition de ces matériels par la compagnie nationale Air France ou par d'autres utilisateurs, des avances dont le montant maximum est fixé à 4.900 millions de francs.

Ces opérations seront retracées dans un compte spécial ouvert dans les écritures du Trésor.

TITRE III

Dispositions spéciales.

§ 1er. — Dispositions relatives au budget

Art. 8. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à engager, au titre des programmes d'habillement, de couchage et d'ameublement de l'armée de terre, d'une part, et au titre des programmes de rechanges et de réparations de l'armée de l'air et de l'aéronautique navale, d'autre part, des dépenses s'élevant à la somme totale de 14.855.000.000 de francs ainsi réparue, savoir:

Défense nationale.

Section « Air ».

Chap. 3145. — Réparations du matériel aérien assurées par la direction technique et industrielle (nouveau programme)	2.350.000.000 F.

Section « Guerre ».

Chap. 3025. — Habillement et campement. Programmes	10.425.000.000

Section « Marine ».

Chap. 3115. — Entretien du matériel de série de l'aéronautique navale	2.080.000.000
Total	14.855.000.000 F.

Ces dépenses seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir sur les exercices ultérieurs.

Art. 9. — Les ministres sont autorisés à engager en 1950, par anticipation sur les crédits qui leur seront alloués pour l'exercice 1951, des dépenses se montant à la somme totale de 24.700.000.000 F et réparties par service et par chapitre conformément à l'état D annexé à la présente loi.

Art. 10. — Est autorisée l'imputation sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 1949 des rappels de solde et indemnités concernant les personnels de l'Etat en service dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, pour lesquels les mesures d'application des dispositions du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration au titre de la première tranche de reclassement de la fonction publique n'étaient pas encore intervenues à la date du 31 décembre 1948.

A cet effet, les crédits ouverts pour couvrir ces dépenses au titre de l'exercice 1949 pourront être, à due concurrence, rattachés par arrêtés interministériels aux chapitres intéressés du budget général de l'exercice 1950.

Art. 11. — Pourront être reportés sur l'exercice 1950, les crédits reconnus disponibles à la clôture de l'exercice 1949 sur les chapitres ci-après:

Défense nationale.

Section « Air ».

Chap. 331. — Armements de l'armée de l'air.
Chap. 332. — Munitions de l'armée de l'air.
Chap. 333. — Matériel roulant.
Chap. 334. — Matériel d'équipement des bases.

Section « Guerre ».

Chap. 337. — Armement léger. Réalisation.
Chap. 338. — Munitions. Réalisation.
Chap. 339. — Matériel du génie. Réalisation.
Chap. 340. — Matériel des transmissions. Réalisation.

France d'outre-mer.

Chap. 353. — Habillement, campement, couchage et ameublement.

Art. 12. — Des arrêtés du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la défense nationale et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme pourront transférer du budget de la défense nationale (section « Air » et section « Marine ») au budget des travaux publics, des transports et du tourisme (Section II. — Aviation civile et commerciale), selon un rythme permettant le contrôle des travaux réalisés, les crédits afférents aux travaux ou installations des bases de l'armée de l'air et de l'aéronautique navale exécutés pour le compte du ministère de la défense nationale par le ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

§ 2. — Dispositions relatives au personnel

Art. 13. — Sont autorisées les créations et transformations d'emplois civils prévues à l'état E annexé à la présente loi.

Art. 14. — Il est créé, dans les cadres des personnels techniques et administratifs de la direction des études et fabrications d'armement au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), un cadre latéral d'ingénieurs civils des travaux d'armement et de chefs de services administratifs civils des fabrications d'armement.

Ce cadre sera constitué exclusivement par des ingénieurs civils et par des chefs de services administratifs civils qui:

a) Proviennent des personnels ayant appartenu aux cadres des entreprises privées devenues depuis leur nationalisation: Manufacture nationale d'armes de Levallois, Atelier de construction de Châtillon, Atelier de construction du Havre, Atelier de construction d'Issy-les-Moulineaux, Atelier de fabrication de Saint-Priest, Atelier de fabrication de Caen, Atelier de fabrication du Mans.

b) Sont actuellement en fonction, soit au service des fabrications d'armement, soit dans les Etablissements de la direction des études et fabrications d'armement.

Ce cadre latéral disparaîtra par voie d'extinction. Ses effectifs, qui sont imputés sur les effectifs budgétaires prévus pour les agents sur contrat du service des fabrications d'armement, sont fixés aux maxima ci-après:

Ingénieurs civils des travaux d'armement: trente.

Chefs de services administratifs civils des fabrications d'armement: quinze.

Le statut particulier du personnel du cadre latéral susvisé, qui bénéficiera du régime des pensions de la loi du 20 septembre 1948, sera fixé par règlement d'administration publique pris sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre chargé de la fonction publique; les traitements de ces personnels seront fixés par décrets pris sur le rapport des mêmes ministres.

Lors de leur intégration dans le cadre latéral, ces personnels seront classés à l'échelon correspondant à leurs émoluments acquis. Ils pourront faire valider, en vue de leur droit à pension de retraite, les services accomplis par eux depuis la nationalisation.

Art. 15. — Il est créé au ministère de la défense nationale, secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), un corps d'ingénieurs militaires des télécommunications.

Sont autorisées à ce titre les créations et suppressions d'emplois ci-après (première tranche):

CRÉATIONS D'EMPLOIS	NOMBRE
Budget annexe des fabrications d'armement.	
Ingénieurs en chef de 1re classe	2
Ingénieurs en chef de 2e classe	6
Ingénieurs principaux	15
Ingénieurs de 1re classe	9
Ingénieurs de 2e classe	6
Total	38

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS	SECTION guerre.	BUDGET annexe des fabrications d'armement.	TOTAL
Colonels	1	2	3
Lieutenants-colonels	1	6	7
Commandants	5	8	13
Capitaines	5	12	17
Sous-lieutenants	1	6	7
Total	13	34	47

Le statut, les conditions de rémunération et les conditions de recrutement de ce corps sont identiques à ceux qui régissent les ingénieurs militaires des fabrications d'armement.

Pour la formation initiale de ce corps, il sera fait appel à des officiers dans les conditions qui seront fixées par décrets contresignés du ministre de la défense nationale et du ministre des finances.

Ces officiers devront être diplômés de l'une des écoles suivantes: école polytechnique, école nationale supérieure de l'aéronautique, école nationale supérieure des télécommunications, école supérieure d'électricité, école centrale des arts et manufactures.

Ils seront intégrés suivant les dispositions transitoires prévues aux articles 25 et 27 de la loi du 3 juillet 1935.

Art. 16. — Il est créé au ministère de la défense nationale, secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), un corps d'ingénieurs militaires des travaux des télécommunications.

Sont autorisées à ce titre, pour l'exercice 1950, les créations et suppressions d'emplois ci-après (première tranche) :

CRÉATIONS D'EMPLOIS

Grade.	Nombre.
Ingénieurs principaux	2
Ingénieurs de 1re classe	8
Ingénieurs de 2e et 3e classe	16
Total	26

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Payés sur budget guerre.		Payés sur budget annexe.	
Grade.	Nombre.	Grade.	Nombre.
Capitaine	1	Commandant	1
		Capitaines	3
		Lieutenants	13
		Ingénieur ordinaire (C. S. T. T. E.)	1
		Ingénieurs dessinateurs	7
		Sous-ingénieur dessinateur	1
Total	1	Total	26

Le statut, les conditions de rémunération et les conditions de recrutement de ce corps sont identiques à celles qui régissent les ingénieurs militaires de travaux d'armement.

Pour la formation initiale de ce corps, il sera fait appel à des officiers de l'armée de terre et à des ingénieurs adjoints, titulaires ou contractuels, en fonctions au service des télécommunications d'armement dans des conditions qui seront fixées par décrets contresignés du ministre de la défense nationale et du ministre des finances. Ces personnels devront avoir exercé pendant deux ans au moins des fonctions techniques relatives aux télécommunications.

Les ingénieurs en provenance des corps des officiers prendront rang dans leur grade pour compter de la date de nomination au grade correspondant dans leur ancien corps, les autres pour compter de la date du décret d'intégration dans le corps.

Art. 17. — Sont autorisées à la direction des études et fabrications d'armement les créations et suppressions d'emplois ci-après :

CRÉATIONS D'EMPLOIS

Grade.	Nombre.
Adjoint administratif principal	1
Adjoint administratif de 1re classe	1
Adjoints administratifs de 2e classe	4
Adjoints administratifs de 3e classe	3
Total	9

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Payés sur le budget annexe.

Grade.	Nombre.
Lieutenants	3
Chef de section C. S. T. T. E.	1
Contrôleurs C. S. T. T. E.	2
Agents administratifs	3
Commis administratif de classe exceptionnelle	1
Total	10

Pourront être nommés sur les emplois ainsi créés des officiers du cadre actif et des personnels administratifs (titulaires, auxiliaires et contractuels). Les conditions de nominations seront fixées par décrets contresignés du ministre de la défense nationale et du ministre des finances.

Les adjoints administratifs en provenance des officiers prendront rang dans leur grade pour compter de la date de nomination au grade correspondant dans leur ancien corps, les autres pour compter de la date d'intégration dans le corps.

Art. 18. — L'effectif du corps des ingénieurs militaires de l'air, fixé à deux cent vingt-cinq par l'article 6 de l'ordonnance du 30 décembre 1944, est porté à deux cent quarante-cinq.

Sont autorisées, en conséquence, au secrétariat d'Etat aux forces armées (air) les créations et suppressions d'emplois ci-après :

CRÉATIONS D'EMPLOIS	NOMBRE
Ingénieur en chef de 1re classe	1
Ingénieurs en chef de 2e classe	2
Ingénieurs principaux	7
Ingénieurs de 1re classe	9
Ingénieur de 2e classe	1
Total	20

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS	NOMBRE		
	Personnel navigant.	Personnel non navigant.	Totaux.
Colonel	1	»	1
Lieutenants-colonels	2	»	2
Commandants	4	3	7
Capitaines	7	2	9
Lieutenant	»	1	1
Total	14	6	20

Des officiers de l'armée de l'air seront nommés aux emplois ainsi visés, dans des conditions qui seront fixées par un règlement d'administration publique contresigné du ministre de la défense nationale et du ministre des finances. Ces officiers devront être diplômés de l'une des écoles suivantes : école polytechnique, école nationale supérieure de l'aéronautique, école nationale supérieure des télécommunications, école supérieure d'électricité.

Ils seront intégrés au grade correspondant à celui qu'ils possèdent dans l'armée de l'air suivant les dispositions de l'article 8 *bis* de la loi du 9 avril 1935 et avec l'ancienneté acquise dans ce grade au moment de l'intégration.

Art. 19. — L'effectif du corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air, fixé à deux cent quinze par l'article 6 de l'ordonnance du 30 décembre 1944, est porté à deux cent trente-cinq.

Sont autorisées, en conséquence, au secrétariat d'Etat aux forces armées (air) les créations et suppressions d'emplois ci-après :

CRÉATIONS D'EMPLOIS	NOMBRE
Ingénieurs des travaux de l'air de 1re classe	7
Ingénieurs des travaux de l'air de 2e et de 3e classe	13
Total	20

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS	NOMBRE		
	Personnel navigant.	Personnel non navigant.	Totaux.
Capitaines	5	2	7
Lieutenants	7	6	13
Total	12	8	20

Des officiers de l'armée de l'air seront nommés aux emplois ainsi créés, dans des conditions qui seront fixées par un règlement d'administration publique contresigné du ministre de la défense nationale et du ministre des finances. Ces officiers devront avoir exercé pendant deux ans au moins des fonctions techniques relatives aux télécommunications.

Ils seront intégrés au grade correspondant à celui qu'ils possèdent dans l'armée de l'air suivant les dispositions de l'article 8 *bis* de la loi du 9 avril 1935 et avec l'ancienneté acquise dans ce grade au moment de l'intégration.

Art. 20. — En vue de traduire les abattements forfaitaires de crédits opérés sur l'ensemble de la dotation de certains chapitres du budget de la défense nationale pour le calcul des dotations accordées par la présente loi, un décret contresigné par le ministre de la défense nationale et par le ministre des finances et des affaires économiques fixera par services, par catégories d'emplois et par grades le nombre des emplois civils supprimés comme conséquence de ces abattements.

Art. 21. — Pendant une période d'un an à compter de la date de promulgation de la présente loi, le ministre de la défense nationale pourra procéder, à l'intérieur de chaque armée, à tous changements d'arme, de service, de corps ou de cadre que l'aménagement des effectifs rendrait nécessaires. Cette disposition ne s'étend pas aux corps ou cadres bénéficiant de classements indiciaires spéciaux.

Art. 22. — Pendant l'année 1950, le nombre des officiers de chaque grade ne pourra, sous réserve des dispositions de l'article ci-après, dépasser l'effectif ayant servi de base au calcul des dotations inscrites dans la présente loi, sauf en ce qui concerne les lieutenants, sous-lieutenants et officiers de grade correspondant des diverses armes et des différents corps dont l'effectif moyen ne devra pas dépasser l'effectif budgétaire augmenté, le cas échéant, des vacances existant dans les grades supérieurs.

Art. 23. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à nommer, au cours de l'année 1950, au titre de l'armée de l'air: trois officiers généraux du cadre navigant du corps des officiers de l'air, dont un du grade de général de division, un commissaire ordonnateur général de 2e classe de l'air, six colonels, huit lieutenants-colonels et seize commandants, en sus de l'effectif prévu au budget de 1950 pour les officiers généraux et supérieurs et sans modification de l'effectif budgétaire global des officiers inscrits audit budget.

Art. 24. — Le ministre de la défense nationale est autorisé, pendant l'année 1950, à admettre en situation d'activité sur contrat, des officiers subalternes des réserves du personnel navigant et mécanicien de l'armée de l'air, en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 61 de la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air, dans la limite de 3 p. 100 de l'effectif budgétaire des officiers de l'armée de l'air.

Art. 25. — Les deux derniers alinéas de l'article 153 de la loi de finances du 31 mai 1933, modifié le 14 juin 1938, relatifs au recrutement du corps de contrôle de l'administration de l'aéronautique sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« Après la première formation, le corps se recrute au concours parmi:

« *a*) Les officiers en position d'activité appartenant à l'un des corps de l'armée de l'air tels qu'ils sont énumérés à l'article 8 de la loi du 9 avril 1935 modifié sur ce point par la loi du 15 mai 1940;

« *b*) Les officiers en position d'activité des armées de terre et de mer, titulaires d'un brevet de spécialité aéronautique, même s'ils ne font plus partie du personnel navigant militaire;

« *c*) Les officiers en position d'activité appartenant à l'armée de mer, non titulaires d'un brevet de spécialité aéronautique, mais justifiant au moment de leur demande d'admission au concours d'un temps de service minimum dans une base de l'aéronautique navale;

« *d*) Les fonctionnaires civils en activité de service ayant un grade au moins équivalent à celui d'administrateur civil de 3e classe, relevant soit du secrétariat d'Etat à l'aviation militaire, soit du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, justifiant de l'état d'officier de réserve et d'un temps de service minimum dans l'un ou l'autre des départements précités.

« Les officiers visés aux paragraphes *b* et *c* ci-dessus doivent en outre avoir vocation pour prendre part au concours d'admission dans le corps de contrôle de l'administration de leur département d'origine.

« Un décret déterminera les conditions complémentaires requises des candidats au concours, notamment en ce qui concerne le grade, l'âge et l'ancienneté des services ».

Art. 26. — Les limites d'âge des membres du corps de contrôle de l'administration de l'aéronautique, en vue de la mise en retraite normale d'ancienneté de services et du passage des contrôleurs généraux à la 2e section (réserve), sont fixées provisoirement comme suit:

Contrôleur général de 1re classe	62 ans.
Contrôleur général de 2e classe	60 —
Contrôleur de 1re classe	56 —
Contrôleur de 2e classe	54 —
Contrôleur de 3e classe (adjoint)	52 —

Art. 27. — Le deuxième alinéa de l'article 85 de la loi de finances du 31 juillet 1920, modifié par l'article 4 de la loi du 26 décembre 1925, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Des congés sans solde d'une durée maximum de cinq années, une fois renouvelables, pourront être accordés, compte tenu des nécessités du service et jusqu'à concurrence d'un chiffre fixé chaque année par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat dont ils relèvent, aux officiers et assimilés qui en feront la demande.

« L'arrêté prévu à l'alinéa précédent pourra fixer, le cas échéant, la répartition par arme ou service du contingent attribué ».

Art. 28. — Le nombre de congés définitifs et de congés avec solde que le ministre de la défense nationale est autorisé à accorder aux officiers de l'armée de l'air, pendant l'année 1950, dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 de la loi du 30 mars 1928, relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique, modifiés par l'article 54 de la loi du 28 février 1934, est fixé à vingt.

Art. 29. — Le nombre des congés définitifs que le ministre de la défense nationale est autorisé à accorder, pendant l'année 1950, dans les conditions prévues par l'article 6 de la loi du 30 mars 1928 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique, est fixé à quatre pour les ingénieurs militaires de l'air et les ingénieurs militaires des travaux de l'air.

Art. 30. — Le nombre de congés que le ministre de la défense nationale est autorisé à accorder, en 1950, au personnel de l'aéronautique navale, dans les conditions prévues par l'article 6 de la loi du 30 mars 1928 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique, est fixé à quatre;

Le nombre de congés que le ministre de la défense nationale est autorisé à accorder, en 1950, au même personnel, dans les conditions prévues par l'article 7 de la loi susvisée, est fixé à trois;

Le nombre ainsi fixé à chacun des deux alinéas ci-dessus ne comprend pas les congés du personnel navigant qui pourraient être accordés aux officiers en campagne, par application de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 sur le dégagement des cadres.

Art. 31. — Par modification aux dispositions de l'article 30 de la loi du 31 mars 1928, les anciens élèves de l'école polytechnique nommés, après avoir satisfait aux examens de sortie dans un corps à statut militaire, prennent rang dans le grade de sous-lieutenant ou assimilé un an après la date de l'entrée en vigueur de l'engagement souscrit par eux lors de l'admission à l'école.

Toutefois, pour ceux d'entre eux dont le séjour à l'école se serait prolongé au delà du délai normal, cette date de prise de rang sera retardée d'une durée égale à celle des prolongations accordées, sauf si celles-ci résultent d'une cause imputable au service.

Les officiers visés au premier alinéa du présent article bénéficient, lors de leur nomination au grade de lieutenant ou assimilé, d'une bonification d'ancienneté d'un an dans ce grade.

Les bonifications d'ancienneté prévues ci-dessus ne s'appliquent pas aux élèves qui, ayant choisi un service civil ou n'ayant obtenu aucun emploi de leur choix, effectuent leur service militaire dans les armées en tant que sous-lieutenant d'active, dans les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 31 mars 1928.

Les dispositions du présent article s'appliqueront aux élèves admis à partir de 1948 ou rattachés aux promotions correspondantes.

Par mesure transitoire:

Les élèves admis en 1947 ou rattachés à cette promotion prendront rang dans le grade de sous-lieutenant au assimilé dix-huit mois après la date de l'entrée en vigueur de l'engagement souscrit par eux lors de leur admission à l'école; ils bénéficieront d'un rappel d'ancienneté de dix mois dans le grade de lieutenant ou assimilé;

Les élèves admis en 1946 ou rattachés à cette promotion bénéficieront d'un rappel de huit mois dans le grade de lieutenant ou assimilé.

Les bonifications d'ancienneté prévues au présent article sont exclusives de tout rappel de solde et d'indemnité.

Art. 32. — Le bénéfice des dispositions de l'article 4 de la loi du 16 avril 1920 et de l'article 101 de la loi du 31 décembre 1937 est étendu, à compter du jour de leur mobilisation:

1° Aux officiers ayant servi comme tels dans l'armée active avant le 2 août 1914 et rappelés à l'activité au cours des guerres de 1914-1918 et 1939-1945;

2° Aux officiers ayant servi comme tels dans l'armée active avant le 2 septembre 1939 et rappelés à l'activité au cours de la guerre 1939-1945.

Le droit à pension de réversion est ouvert aux veuves non remariées et aux orphelins d'officiers qui auraient pu bénéficier des dispositions qui précèdent s'ils n'étaient décédés avant la publication de la présente loi.

Art. 33. — L'article 14 de la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 est remplacé par les dispositions suivantes, qui prendront effet à compter du 1er janvier 1949:

« *Art.* 14. — Le personnel des formations militaires féminines est soumis au statut militaire dans les conditions qui seront fixées par décrets contresignés par le ministre de la défense nationale et le ministre des finances et des affaires économiques ».

Art. 34. — Le paragraphe III, 1°, de l'article 9 de la loi du 20 septembre 1948 est modifié ainsi qu'il suit:

« 1° Aux officiers de tous grades et de tous corps, sur demande, après quinze années accomplies de services militaires effectifs et trente-trois ans d'âge et sous réserve que cette demande soit acceptée par le ministre intéressé.

« Le nombre des pensions proportionnelles à accorder est déterminé annuellement pour chaque année par un arrêté pris sous la signature du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat dont relèvent les officiers ».

Art. 35. — Est compté comme services effectifs pour les droits à l'avancement, au commandement, à la réforme et à la retraite, le temps passé en non-activité pour infirmités temporaires par des officiers ou sous-officiers de carrière placés dans cette position pour blessures ou infirmités contractées ou aggravées, soit en captivité, soit dans des conditions leur ouvrant droit à la campagne double, soit dans celles les admettant au bénéfice du statut des déportés et internés de la Résistance ou des combattants volontaires de la Résistance, au cours de la guerre 1939-1945, ou sur les théâtres d'opérations extérieurs ou au cours d'un séjour colonial. Peuvent seuls néanmoins prétendre au bénéfice de ces dispositions, ceux des intéressés qui sont en possession de droits à pension définitive, de 40 p. 100 au moins du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, ou en possession d'une pension temporaire dans laquelle entre un élément d'invalidité définitive de 40 p. 100 au moins.

Art. 36. — L'article 23 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 est complété comme suit:

« Lorsque le mari est décédé antérieurement à la date de promulgation de la présente loi, le droit à pension de la veuve sera ouvert à compter de cette date. »

Art. 37. — Les alinéas 2 et 3 de l'article 51 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée sont supprimés et remplacés par les dispositions suivantes:

« Les officiers, sous-officiers et hommes de troupe de la disponibilité et des réserves appartenant au personnel navigant de l'armée de l'air et de l'aéronautique navale peuvent souscrire un engagement spécial, dit d'entraînement volontaire dans les réserves, d'une durée minimum de trois ans, comporportant l'obligation d'accomplir soixante-dix jours maximum d'instruction par an, dont une période de quinze jours consécutifs.

« Les officiers, sous-officiers et hommes de troupe de la disponibilité et des réserves classés dans certaines spécialités des armées de terre, de mer et de l'air peuvent souscrire un engagement spécial d'entraînement volontaire dans les réserves, de même durée, comportant l'obligation d'accomplir trente jours maximum d'instruction par an, dont une période de huit jours consécutifs.

« L'engagement spécial d'entraînement volontaire dans les réserves peut être souscrit, par anticipation, pour compter de la date de la libération du service actif, soit par les appelés du contingent, soit par les jeunes gens se liant au service dans les conditions prévues aux articles 62 et 63 de la présente loi, au moment de la souscription du contrat d'engagement au service actif.

« Un droit de priorité sera réservé à cet égard aux jeunes gens titulaires d'un brevet de navigation aérienne.

« Les dispositions de l'article 25 du livre Ier du code du travail, modifié par la loi n° 49-1092 du 2 août 1949, sont applicables aux périodes accomplies en exécution du présent article.

« Un règlement d'administration publique fixera les conditions d'application des dispositions qui précèdent. Il déterminera notamment les spécialités auxquelles ces dispositions seront applicables, les conditions de résiliation du contrat d'engagement spécial d'entraînement volontaire dans les réserves, et les conditions dans lesquelles les périodes d'entraînement exécutées en vertu de contrat seront assimilées aux périodes d'entraînement prévues par l'article 49 de la présente loi.

« Les allocations de soldes susceptibles d'être attribuées aux officiers, sous-officiers et hommes de troupe des armées de terre, de mer et de l'air effectuant des services en exécution des dispositions qui précèdent, seront fixées par décret contresigné du ministre de la défense nationale et du ministre des finances et des affaires économiques ».

§ 3. — Dispositions diverses

Art. 38. — Dans la limite des crédits budgétaires accordés pour l'entraînement des réserves de l'armée de l'air, le ministre de la défense nationale est autorisé à conclure des accords amiables avec les compagnies de l'aéronautique marchande en vue de les faire concourir à l'entraînement de cent spécialistes, au maximum, appartenant au personnel navigant des réserves de l'armée de l'air, effectuant des périodes volontaires d'entraînement aérien dans les conditions prévues par l'article 51 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée.

Art. 39. — Les deux premiers alinéas de l'article 3 *bis* ajouté par la loi du 1er janvier 1939 à la loi du 11 avril 1935 sur le recrutement de l'armée de l'air sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 3 *bis.* — Les jeunes gens admis à l'école des apprentis mécaniciens de Rochefort en qualité d'apprentis mécaniciens sont tenus de contracter, dès qu'ils réunissent trois mois de présence à l'école, un engagement d'une durée égale au temps qui doit s'écouler jusqu'au terme d'une période de cinq ans à compter du jour de leur sortie de l'école.

« Cet engagement qui peut être souscrit à partir de l'âge de seize ans reçoit application des dispositions de l'article 30 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée. Il ouvre, uniquement pour le temps de service à accomplir après la date de sortie de l'école, le droit à une prime dont le taux et les modalités d'allocations sont conformes à la loi sur le recrutement de l'armée. »

Art. 40. — La caisse nationale militaire de sécurité sociale comprend des cadres de fonctionnaires régis par la loi du 19 octobre 1946. La hiérarchie et les effectifs de ces cadres seront fixés par un règlement d'administration publique pris sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre des finances.

Art. 41. — L'article 3 de la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) est complété comme suit:

« Le chiffre de 50 p. 100 est toutefois maintenu pour les sociétés mutualistes militaires du 1er janvier au 31 mai 1949. »

Art. 42. — Pour l'année 1950, le maximum de la subvention annuelle qui pourra être versée à chaque office d'habitations à bon marché en exécution des dispositions de l'article 38 de la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 est fixé à 2,25 p. 100 du coût de l'opération.

Les personnels logés dans les immeubles construits en application de l'article 38 de la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 ou leurs ayants droit ne bénéficieront du maintien dans les lieux en cas de cessation des services, de mutation ou de décès que pendant un délai de six mois.

Art. 43. — Dans les conditions prévues à l'article 38 de la loi n° 48-1347 du 27 août 1948, le ministre de la défense nationale est autorisé à conclure des conventions avec les sociétés d'habitations à bon marché visées à l'article 4 de la loi du 5 décembre 1922.

Art. 44. — Le ministre de la France d'outre-mer est autorisé à faire rétrocéder à l'Etat français les établissements hospitaliers du service général en Indochine placés sous l'autorité et la surveillance des autorités locales par application de l'article 256 de la loi du 13 juillet 1925.

Le montant des matériaux et de la main-d'œuvre correspondant aux constructions faites dans ces hôpitaux depuis la date de leur passation sera remboursé par le budget de l'Etat au budget gestionnaire conformément à l'article 555 du code civil.

Art. 45. — La date du 31 décembre 1951 est uniformément substituée aux dates prévues par l'article 2 de la loi n° 49-266 du 26 février 1949 en ce qui concerne les délais d'évacuation des pistes d'envol et de leurs annexes construites pendant les hostilités.

Art. 46. — A titre exceptionnel et jusqu'au 31 décembre 1950, les dépenses afférentes aux réquisitions opérées, en exécution de la loi du 3 juillet 1877 et de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre, modifiée par l'article 1er du décret du 29 novembre 1939, au titre des départements militaires, ainsi que les dépenses prévues par le décret-loi du 1er septembre 1939 relatif aux prises maritimes, sont imputables au budget de l'exercice en cours à la date de l'ordonnancement.

Art. 47. — Les dispositions de l'article 19 de la loi du 28 juin 1941 relatives à l'imputation des ordonnances émises au profit de l'agent comptable des opérations du Trésor à l'étranger pour la régularisation des achats effectués au cours des années 1939 et 1940 et de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-593 du 9 avril 1945, relatives à l'acquittement des dépenses applicables au règlement des créances résultant de la liquidation des marchés de la défense nationale, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1950.

Art. 48. — Les comptes généraux de matériel en valeur du ministère de la défense nationale (service de la guerre, de l'air et de la marine) ne seront pas produits pour l'exercice 1945.

Art. 49. — Pour les exercices antérieurs à 1946, le ministre de la France d'outre-mer est dispensé de produire les justifications relatives à la liquidation en Indochine:

1° Des allocations en deniers du service de la solde et de l'alimentation;

2° Des frais de déplacement;

3° Des distributions en nature du service des subsistances;

4° Des allocations, des primes et masses des corps de troupe, unités et établissements considérés comme tels.

Restent réservés les droits des tiers qui réclameraient des allocations qui leur seraient dues, ainsi que le droit du ministre de la France d'outre-mer de poursuivre le recouvrement des trop-perçus qui viendraient à être constatés.

Art. 50. — Les dispositions de l'ordonnance n° 45-875 du 1er mai 1945 relative à la réintégration, au réemploi et à la réadaptation des démobilisés, des prisonniers, déportés et assimilés sont étendues aux militaires ayant servi en Extrême-Orient qui se sont engagés postérieurement au 1er juin 1946.

Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application du présent article.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 24 juillet 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

ETATS ANNEXES

Etat A. — *Tableau, par services et par chapitres, des crédits ouverts sur le budget général de l'exercice 1950 au titre des dépenses militaires de fonctionnement et des dépenses militaires d'investissement.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1001	Traitement du secrétaire d'Etat et indemnités des membres du cabinet (air)	4.558.000
1002	Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et indemnités des membres de leurs cabinets (guerre)	9.115.000
1003	Traitement du secrétaire d'Etat et indemnités des membres du cabinet (marine)	4.648.000
1011	Solde et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de l'air	339.637.000
1012	Solde et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la guerre	452.000.000
1013	Solde et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la marine	261.078.000
1021	Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de l'air	218.073.000
1022	Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de la guerre	516.000.000
1023	Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de la marine	238.470.000
1030	Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires	10.428.003.000
1040	Gendarmerie. — Traitements et indemnités des personnels civils	78.908.000
1051	Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (air)	19.835.000
1052	Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (guerre)	52.400.000
1053	Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (marine)	44.412.000
1060	Service cinématographique des armées. — Soldes et indemnités des personnels militaires	22.973.000
1070	Service cinématographique des armées. — Traitements et indemnités des personnels civils	5.080.000
1080	Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la justice militaire	203.260.000
1090	Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la sécurité militaire	187.552.000
1100	Personnels civils et militaires des services sociaux	312.617.000
1110	Soldes et indemnités des personnels officiers du service de santé	1.618.599.000
1120	Traitements et indemnités des personnels titulaires, contractuels et auxiliaires du service de santé	630.451.000
1130	Salaires des ouvriers du service de santé	1.221.836.000
1140	Revalorisation des indemnités pour charges militaires	179.693.000
	Total pour la 4e partie	17.049.198.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Presse. — Information	32.215.000
3010	Missions temporaires à l'étranger	20.000.000
3020	Dépenses exceptionnelles de représentation	11.000.000
3030	Frais de déplacement des personnels civils et militaires en service à l'administration centrale	19.868.000
3040	Administration centrale. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien	271.803.000
3050	Frais d'entretien et de fonctionnement des voitures automobiles	36.000.000
3060	Gendarmerie. — Alimentation	54.537.000
3070	Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage	687.803.000
3072	Gendarmerie. — Programmes	18.235.000
3080	Gendarmerie. — Frais de déplacement	250.000.000
3090	Gendarmerie. — Dépenses de fonctionnement et de matériel	700.625.000
3100	Gendarmerie. — Entretien des immeubles	515.000.000
3111	Frais de déplacement des corps de contrôle. — Air	3.200.000
3112	Frais de déplacement des corps de contrôle. — Guerre	5.800.000
3113	Frais de déplacement des corps de contrôle. — Marine	3.500.000
3120	Service cinématographique des armées. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires	850.000
3130	Service cinématographique des armées. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles	28.780.000
3140	Justice militaire et prisons militaires. — Frais de déplacement. — Transports. — Dépenses de fonctionnement et de matériel. — Entretien des immeubles	84.318.000
3150	Sécurité militaire. — Frais de déplacement. — Dépenses de fonctionnement de matériel et d'entretien des immeubles	70.000.000
3160	Services sociaux. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires	14.094.000
3170	Services sociaux. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles	39.317.000
3180	Frais de déplacements des personnels civils et militaires du service de santé	63.630.000
3190	Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles du service de santé	3.461.334.000
3200	Instruction. — Ecoles. — Recrutement. — Service de santé	58.000.000
3210	Etudes et expérimentations techniques. — Service de santé	13.195.000
3220	Sports et compétitions	18.000.000
3230	Recherches scientifiques. — Frais de fonctionnement	38.814.000
	Total pour la 5e partie	6.606.978.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Services sociaux. — Secours et allocations diverses	318.844.000
4010	Prestations en espèces de l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	273.591.000
4020	Prestations familiales des personnels civils et militaires	1.636.096.000
4030	Secours aux personnels retraités, aux anciens militaires ou à leurs ayants cause	11.400.000
4040	Allocations viagères aux auxiliaires et allocations aux personnels civils dégagés des cadres n'ayant pas droit à pension	6.625.000
4051	Allocation de logement (air)	1.308.000
4052	Allocation de logement (guerre)	15.125.000
4053	Allocation de logement (marine)	1.631.000
4061	Primes d'aménagement et de déménagement (air)	262.000
4062	Primes d'aménagement et de déménagement (guerre)	3.025.000
4063	Primes d'aménagement et de déménagement (marine)	326.000
4070	Gendarmerie. — Allocation de logement	93.000
4080	Gendarmerie. — Primes d'aménagement et de déménagement	48.000
	Total pour la 6e partie	2.268.344.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Subventions au budget annexe du service des poudres pour l'entretien des installations non utilisées à l'exploitation	240.000.000
5040	Subvention au budget annexe du service des essences pour l'entretien des stocks de réserve de l'armée de l'air	65.448.000
	Total pour la 7e partie	305.448.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6011	Accidents du travail. — Réparations civiles (air)	90.000.000
6012	Accidents du travail. — Réparations civiles (guerre)	477.500.000
6013	Accidents du travail. — Réparations civiles (marine)	57.536.000
6021	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (air)	Mémoire.
6022	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (guerre)	Mémoire.
6023	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (marine)	Mémoire.
6031	Dépenses des exercices clos (air)	Mémoire.
6032	Dépenses des exercices clos (guerre)	Mémoire.
6033	Dépenses des exercices clos (marine)	Mémoire.
6040	Frais de réception, de montage et de mise au point des matériels étrangers	200.000.000
	Total pour la 8e partie	825.036.000
	RECAPITULATION	
	3e partie. — Personnel	17.049.198.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	6.606.978.000
	6e partie. — Charges sociales	2.268.344.000
	7e partie. — Subventions	305.448.000
	8e partie. — Dépenses diverses	825.036.000
	Total pour le titre Ier	27.055.004.000
	TITRE Ier *bis*. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
7001	Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres (air)	131.872.000
7002	Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres (guerre)	1.050.000.000
7003	Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres (marine)	110.000.000
7012	Soldes, traitements et indemnités des personnels de liquidation	470.847.000
7020	Liquidation des marchés résiliés	Mémoire.
7024	Payements à l'industrie privée (guerre)	Mémoire.
7025	Poursuite pour compte français de commandes allemandes résiliées (guerre)	Mémoire.
7031	Dépenses diverses résultant des hostilités (air)	9.000.000
7032	Dépenses diverses résultant des hostilités (guerre)	590.212.000
7033	Dépenses diverses résultant des hostilités (marine)	97.999.000
7042	Militaires rapatriés d'Extrême-Orient blessés ou malades en instance de démobilisation (guerre)	2.748.690.000
7052	Militaires autochtones rapatriables	Mémoire.
7061	Délégations de solde aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers (air)	45.000.000
7062	Délégations de solde aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers (guerre)	90.000.000
7063	Délégations de solde aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers (marine)	51.000.000
7071	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (air)	Mémoire.
7072	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (guerre)	Mémoire.
7073	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (marine)	Mémoire.
7081	Dépenses des exercices clos (air)	Mémoire.
7082	Dépenses des exercices clos (guerre)	Mémoire.
7083	Dépenses des exercices clos (marine)	Mémoire.
	Total pour le titre Ier *bis*	5.394.620.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
	Reconstruction.	
8000	Gendarmerie. — Reconstruction	90.000.000
8010	Service de santé. — Reconstruction	42.000.000
	Total pour la reconstruction	132.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Equipement.	
9000	Subvention au service des poudres pour études et recherches	450.500.000
9010	Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement	649.527.000
9020	Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement	34.542.000
9030	Service cinématographique des armées. — Installation	Mémoire.
9040	Construction de logements militaires	1.105.680.000
9050	Gendarmerie. — Equipement	170.550.000
9060	Gendarmerie. — Matériel lourd	70.650.000
9070	Gendarmerie. — Acquisitions immobilières	6.570.000
9080	Contrats de fourniture d'équipement et d'entretien d'usines non résiliés en exécution de la loi du 20 juillet 1940	Mémoire.
9090	Service de santé. — Equipement. — Travaux et installations	263.550.000
9100	Service de santé. — Acquisitions immobilières	30.000.000
9110	Recherches scientifiques. — Equipement	165.711.000
9120	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour l'équipement	2.947.280.000
	Total pour le titre II	3.079.280.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses de fonctionnement	27.055.004.000
	Titre Ier *bis*. — Dépenses résultant des hostilités	5.394.620.000
	Titre II. — Dépenses d'investissement	3.079.280.000
	Total pour la section commune	35.528.904.000
	SECTION AIR	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1005	Solde des officiers des armes	3.025.196.000
1015	Solde des officiers des services	268.181.000
1025	Solde des sous-officiers et hommes de troupe	11.696.264.000
1035	Solde des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé	205.100.000
1045	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Services et formations de l'armée de l'air	304.500.000
1055	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Direction du commissariat de l'armée de l'air	92.500.000
1065	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du matériel	166.800.000
1075	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Services et formations de l'armée de l'air	548.500.000
1085	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Direction du commissariat de l'armée de l'air	88.500.000
1095	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du matériel de l'armée de l'air	473.875.000
1105	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	1.422.000
1115	Revalorisation des indemnités pour charges militaires	336.000.000
	Total pour la 4e partie	17.206.838.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	
3005	Alimentation	2.339.475.000
3015	Chauffage et éclairage	461.000.000
3025	Habillement et campement	2.680.625.000
3035	Couchage et ameublement	326.035.000
3045	Frais de déplacement	1.012.000.000
3055	Frais de transport du personnel	137.819.000
3065	Frais de transport de matériel	588.500.000
3075	Logement, cantonnement, loyers	197.000.000
3085	Instruction, écoles, recrutement	101.250.000
3095	Convocation des réserves. — Soldes et indemnités	26.417.000
3105	Convocation des réserves. — Entretien	26.041.000
3115	Préparation militaire	14.999.000
3125	Entretien et réparation des matériels aéronautiques assurés par le service du matériel de l'armée de l'air	761.050.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
3135	Réparations du matériel aérien et fournitures de rechange assurées par la direction technique et industrielle (ancien programme)	1.720.000.000
3145	Réparations du matériel aérien assurées par la direction technique et industrielle (nouveau programme)	3.160.000.000
3155	Entretien du matériel des télécommunications	231.000.000
3165	Entretien des matériels roulants et des matériels divers	810.000.000
3175	Entretien de l'armement et des munitions	68.000.000
3185	Fonctionnement des formations, unités et établissements de l'armée de l'air	516.000.000
3195	Carburants	3.600.000.000
3205	Entretien des immeubles et du domaine militaire	736.000.000
	Total pour la 5e partie	19.525.211.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4005	Prestations familiales des personnels civils et militaires	1.820.000.000
4015	Allocation de logement	25.000.000
4025	Primes d'aménagement et de déménagement	5.000.000
	Total pour la 6e partie	1.850.000.000
	7e partie. — Subventions.	
5005	Constructions aéronautiques. — Subventions	61.620.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6005	Dépenses militaires diverses	Mémoire.
6015	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6025	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	17.206.838.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	19.525.211.000
	6e partie. — Charges sociales	1.850.000.000
	7e partie. — Subventions	61.620.000
	8e partie. — Dépenses diverses	Mémoire.
	Total pour le titre Ier	38.643.669.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
	Reconstruction.	
800	Bases. — Reconstruction	392.500.000
802	Service du matériel. — Reconstruction	35.000.000
	Total pour la reconstruction	427.500.000
	Equipement.	
900	Bases. — Travaux et installations	1.309.500.000
902	Commissariat. — Travaux et installations	5.000.000
904	Service du matériel. — Travaux et installations	78.500.000
905	Service du matériel. — Achats de surplus	100.000.000
906	Armement de l'armée de l'air	78.000.000
907	Munitions de l'armée de l'air	852.546.000
908	Matériel roulant de l'armée de l'air	280.000.000
909	Matériel d'équipement des bases	473.945.000
910	Télécommunications. — Fabrications	2.286.000.000
911	Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour travaux de premier établissement	3.180.000.000
9112	Réorganisation de l'industrie aéronautique	321.000.000
912	Matériel de série de l'armée de l'air	16.800.000.000
923	Etudes et prototypes	10.019.000.000
9232	Recherches réalisées par l'office national des études et recherches de l'aéronautique	800.000.000
940	Bases. — Acquisitions immobilières	70.000.000
941	Commissariat. — Acquisitions immobilières	Mémoire.
942	Service du matériel. — Acquisitions immobilières	67.000.000
945	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour l'équipement	36.720.491.000
	Total pour le titre II	37.147.991.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses de fonctionnement	38.643.669.000
	Titre II. — Dépenses d'investissement	37.147.991.000
	Total pour la section air	75.791.660.000
	SECTION GUERRE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1005	Solde des officiers des armes	6.946.510.000
1015	Solde des officiers des services	2.250.571.000
1025	Solde des sous-officiers et hommes de troupe	20.141.543.000
1035	Solde des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé	330.115.000
1045	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de l'intendance	2.554.938.000
1055	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du matériel	751.130.000
1065	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du génie	646.121.000
1075	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service des transmissions	575.937.000
1085	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires, ouvriers. — Recrutement	549.771.000
1095	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de l'intendance	1.927.229.000
1105	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du matériel	2.922.505.000
1115	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du génie	352.780.000
1125	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service des transmissions	177.322.000
1135	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	31.539.000
1145	Revalorisation des indemnités pour charges militaires	910.000.000
	Total pour la 4e partie	41.068.011.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3005	Alimentation	11.645.000.000
3015	Chauffage et éclairage	988.000.000
3025	Habillement et campement. — Programmes	10.493.000.000
3035	Habillement et campement. — Entretien	3.148.000.000
3045	Couchage et ameublement	462.000.000
3055	Indemnités de déplacement	1.329.700.000
3065	Transports	4.060.000.000
3075	Logement et cantonnement	300.000.000
3085	Instruction. — Ecoles. — Recrutement	896.969.000
3095	Convocation des réserves. — Solde et indemnités	115.639.000
3105	Convocation des réserves. — Entretien	319.000.000
3115	Préparation militaire et perfectionnement des cadres de réserve	161.000.000
3125	Remonte	59.999.000
3135	Fourrages	397.429.000
3145	Matériel automobile blindé et chenillé. — Entretien	3.688.999.000
3155	Matériel d'armement. — Entretien	499.999.000
3165	Munitions. — Entretien	121.999.000
3175	Frais généraux du service du matériel	345.000.000
3185	Services annexes gérés par la direction du matériel. — Fonctionnement	199.999.000
3195	Service de la mécanographie	90.000.000
3206	Matériel du génie. — Entretien	258.000.000
3215	Matériel du service des transmissions. — Entretien	421.700.000
3225	Télégraphe et téléphone	480.000.000
3285	Carburants	2.731.000.000
3245	Matériel automobile. — Rénovation	2.281.000.000
3255	Achats commerciaux et reconditionnement des surplus	180.000.000
3265	Etudes et expérimentations techniques	39.000.000
3275	Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire	1.760.000.000
3285	Chemins de fer et routes	90.000.000
	Total pour la 5e partie	47.563.832.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
4005	Prestations familiales des personnels civils et militaires (guerre)	6.177.355.000
4015	Allocations de logement	83.550.000
4025	Primes d'aménagement et de déménagement	16.710.000
	Total pour la 6e partie	6.277.615.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6005	Dons manuels	Mémoire.
6015	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6025	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	1e partie. — Personnel	41.068.011.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	47.563.832.000
	6e partie. — Charges sociales	6.277.615.000
	8e partie. — Dépenses diverses	Mémoire.
	Total pour le titre Ier	94.909.458.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
	Reconstruction.	
800	Intendance. — Reconstruction	122.000.000
802	Service du matériel. — Reconstruction	77.000.000
803	Service du génie. — Reconstruction	200.000.000
804	Chemins de fer et routes. — Reconstruction	Mémoire.
805	Service des transmissions. — Reconstruction	20.500.000
807	Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses de reconstruction	Mémoire.
	Total pour la reconstruction	419.500.000
	Equipement.	
900	Service de l'intendance. — Equipement	126.702.000
902	Service du matériel. — Equipement	320.000.000
903	Service du génie. — Equipement	725.979.000
9032	Réinstallation des services militaires évincés	46.700.000
904	Chemins de fer et routes. — Equipement	24.000.000
905	Service des transmissions. — Equipement	724.000.000
906	Achats à l'étranger de dotations d'entretien	Mémoire.
907	Achats à la Société nationale de vente des surplus	1.100.000.000
908	Construction et équipement de laboratoires et organes d'expérimentation	69.621.000
909	Intendance. — Acquisitions immobilières	46.600.000
9102	Service du matériel. — Acquisitions immobilières	Mémoire.
911	Service du génie. — Acquisitions immobilières	30.000.000
912	Matériel lourd et armement	4.718.192.000
9122	Etudes et prototypes. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement	1.700.000.000
9123	Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses de premier établissement de caractère militaire	1.820.000.000
913	Munitions	4.745.570.000
914	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour l'équipement	16.167.364.000
	Total pour le titre II	16.586.864.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses de fonctionnement	94.909.458.000
	Titre II. — Dépenses d'investissement	16.586.864.000
	Total pour la section guerre	111.496.322.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	SECTION MARINE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	1e partie. — Personnel.	
1005	Solde des officiers des armes	2.275.419.000
1015	Solde des officiers des services	351.574.000
1025	Solde des officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins des armes et services	10.250.750.000
1035	Solde des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé	97.100.000
1045	Personnels civils extérieurs. — Personnels divers	162.642.000
1055	Personnels civils extérieurs. — Service du commissariat	95.442.000
1065	Personnels civils extérieurs. — Service des travaux maritimes	137.442.000
1075	Personnels civils extérieurs. — Service de la comptabilité des matières	143.361.000
1085	Personnel ouvrier. — Service du commissariat	828.000.000
1095	Personnel ouvrier. — Service des travaux maritimes	657.917.000
1105	Personnel ouvrier. — Bases aéronavales	46.853.000
1115	Personnel ouvrier. — Personnels divers	78.500.000
1125	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	5.000.000
1135	Revalorisation de l'indemnité pour charges militaires	325.000.000
	Total pour la 1e partie	15.464.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3005	Alimentation	3.888.000.000
3015	Habillement, campement, couchage et ameublement	1.560.000.000
3025	Frais de déplacement	618.000.000
3035	Logement, cantonnement, loyers	108.000.000
3045	Frais d'instruction. — Ecoles. — Recrutement	63.000.000
3055	Convocation des réserves. — Soldes et indemnités	21.000.000
3065	Convocation des réserves. — Entretien	48.000.000
3075	Approvisionnements de la marine	1.441.999.000
3085	Dépenses de fonctionnement du service hydrographique	50.000.000
3095	Entretien du matériel automobile	182.000.000
3105	Dépenses du service courant des arsenaux et des bases navales	202.000.000
3115	Entretien du matériel de série de l'aéronautique navale	1.587.999.000
3125	Fonctionnement et entretien des matériels d'emploi courant de l'aéronautique navale	43.000.000
3135	Entretien des bâtiments de la flotte (y compris les dragueurs) et des matériels militaires	11.340.000.000
3145	Combustibles et carburants	2.880.000.000
3155	Achat de matériel automobile	35.000.000
3165	Achat de matériel roulant et spécialisé pour l'aéronautique navale	83.000.000
3175	Entretien des immeubles et du domaine militaire	306.000.000
	Total pour la 5e partie	24.491.998.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4005	Prestations familiales des personnels civils et militaires (marine)	1.999.999.000
4015	Allocations de logement	25.000.000
4025	Primes d'aménagement et de déménagement	5.000.000
	Total pour la 6e partie	2.029.999.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6005	Dépenses diverses. — Sports, foyers, insignes et participations	50.000.000
6015	Dépenses diverses à l'extérieur	49.999.000
6025	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6035	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	99.999.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	15.464.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	24.491.998.000
	6e partie. — Charges sociales	2.029.999.000
	8e partie. — Dépenses diverses	99.999.000
	Total pour le titre Ier	42.085.996.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
	Reconstruction.	
800	Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles	159.000.000
801	Commissariat de la marine. — Approvisionnements de la flotte	31.300.000
803	Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour travaux de reconstruction des arsenaux	382.000.000
804	Travaux de renflouement	98.000.000
	Total pour la reconstruction	670.300.000
	Equipement.	
900	Commissariat de la marine. — Habillement, couchage et cantonnement	35.330.000
901	Commissariat de la marine. — Subsistances.	91.600.000
902	Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour l'équipement militaire des arsenaux	18.000.000
903	Service technique des transmissions. — Equipement	240.000.000
904	Refonte et gros travaux pour la flotte	4.233.320.000
9042	Etudes techniques d'armement et prototypes.	1.650.000.000
9043	Matériels communs d'armement, radars et munitions	1.466.000.000
905	Travaux maritimes. — Travaux et installations	2.684.999.000
906	Aéronautique navale. — Equipement et reconstruction des bases	243.719.000
9062	Aéronautique navale. — Matériel de série	3.680.000.000
907	Commissariat de la marine. — Acquisitions immobilières	Mémoire.
909	Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières	9.999.600
9092	Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières	55.000.000
910	Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à des travaux d'utilité publique	Mémoire.
911	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour l'équipement	14.407.967.000
	Total pour le titre II	15.078.267.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses de fonctionnement	42.085.996.000
	Titre II. — Dépenses d'investissement	15.078.267.000
	Total pour la section marine	57.164.263.000
	France d'outre-mer.	
	II. — DEPENSES MILITAIRES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1500	Personnel militaire de l'administration centrale et services annexes	142.000.000
1510	Personnel civil de l'administration centrale et services annexes	61.000.000
1520	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier	10.471.473.000
1530	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier	45.624.598.000
1540	Solde de non-activité, de congé et de réforme.	30.000.000
1550	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel officier	140.358.000
1560	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier	2.153.877.000
1570	Solde des troupes supplétives en Indochine	Mémoire.
1580	Traitements et salaires du personnel civil permanent employé dans les état-majors, corps de troupe et services	4.052.528.000
1590	Couverture de mesures diverses en faveur des personnels de l'Etat en service outre-mer	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	62.675.834.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3500	Instruction des cadres et de la troupe	182.358.000
3510	Transports du personnel militaire et déplacements	6.737.554.000
3520	Alimentation de la troupe	19.759.417.000
3530	Habillement, campement, couchage et ameublement	12.162.569.000
3540	Remonte et fourrages	523.307.000
3550	Entretien du personnel de la gendarmerie	401.550.000
3560	Fonctionnement du service de santé	2.227.899.000
3570	Fonctionnement du service de l'armement	11.354.830.000
3580	Fonctionnement du service des transmissions.	2.090.540.000
3590	Fonctionnement du service automobile	10.357.560.000
3600	Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie de campagne	5.400.076.000
3610	Entretien du matériel et des bâtiments de la gendarmerie	446.850.000
3620	Entretien des troupes supplétives en Indochine	Mémoire.
3630	Participation aux dépenses d'entretien de la force amphibie de la marine en Indochine.	3.000.000.000
	Total pour la 5e partie	74.644.504.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4500	Service social de l'armée dans les territoires d'outre-mer	243.817.000
4510	Allocation de logement	289.000
4520	Primes d'aménagement et de déménagement.	58.000
	Total pour la 6e partie	244.164.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6500	Entretien en France du personnel de relève du service de santé pour les besoins des services locaux d'outre-mer	103.612.000
6510	Education physique et sports	40.000.000
6520	Services divers	88.017.000
6530	Correspondance postale et télégraphique	255.799.000
6540	Frais de justice et de réparations civiles	110.000.000
6550	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6560	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	597.428.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	62.675.834.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	74.644.504.000
	6e partie. — Charges sociales	244.164.000
	8e partie. — Dépenses diverses	597.428.000
	Total pour le titre Ier	138.164.930.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
950	Travaux et installations domaniales	990.000.000
951	Ports et pistes	30.000.000
952	Equipement industriel des directions d'artillerie. — Transmissions	62.000.000
953	Motorisation et mécanisation des unités	400.000.000
954	Equipement technique du service de l'intendance	Mémoire.
955	Equipement technique du service de santé.	Mémoire.
956	Gendarmerie outre-mer. — Constructions	355.000.000
	Total pour le titre II	1.837.000.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses de fonctionnement	138.164.930.000
	Titre II. — Dépenses d'investissement	1.837.000.000
	Total pour la France d'outre-mer	139.998.930.000

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE POUR L'ÉTAT A

SERVICES	TITRE Ier — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT						TITRE I bis — Liquidation des dépenses résultant des hostilités.	TITRE II — Dépenses d'investissement.	TOTAUX généraux.
	4e partie. — Personnel.	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	6e partie. — Charges sociales.	7e partie. — Subventions.	8e partie. — Dépenses diverses.	Totaux.			
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Défense nationale:									
Section commune	17.049.198.000	6.606.978.000	2.268.344.000	305.148.000	825.036.000	27.055.004.000	5.394.620.000	3.079.280.000	35.528.904.000
Section air	17.206.838.000	19.525.211.000	1.850.000.000	61.620.000	Mémoire.	38.643.669.000	»	37.147.991.000	75.791.660.000
Section guerre	41.068.011.000	47.563.832.000	6.277.615.000	»	Mémoire.	94.909.458.000	»	16.586.864.000	111.496.322.000
Section marine	15.464.000.000	24.491.998.000	2.029.999.000	»	99.999.000	42.085.996.000	»	15.078.267.000	57.164.263.000
Totaux pour la défense nationale	90.738.047.000	98.188.019.000	12.425.958.000	367.068.000	925.035.000	202.694.127.000	5.394.620.000	71.892.402.000	279.981.149.000
France d'outre-mer	62.675.834.000	74.644.504.000	244.164.000	»	597.428.000	138.161.930.000	»	1.837.000.000	139.998.930.000
Totaux pour l'état A	153.463.881.000	172.832.523.000	12.670.122.000	367.068.000	1.522.463.000	340.856.057.000	5.394.620.000	73.729.402.000	419.980.079.000

Etat B. — *Tableau, par services et par chapitres, des recettes et des dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale pour l'exercice 1950.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des recettes.
		francs.
	Constructions aéronautiques.	
	1re SECTION. — RECETTES D'EXPLOITATION	
	A. — Recettes d'exploitation proprement dites.	
10	Réparations du matériel de l'armée de l'air..	4.880.000.000
11	Réparations du matériel de l'aéronautique navale	910.000.000
20	Fabrications et constructions destinées à l'armée de l'air	19.603.925.000
22	Fabrications et constructions destinées à l'aéronautique navale	3.720.000.000
30	Fabrications et constructions destinées à l'aéronautique civile (Etat)	993.400.000
40	Fabrications et prestations à l'économie privée, à l'exclusion des ventes d'avions	272.000.000
41	Fabrications et constructions destinées à Air France	Mémoire.
41 *bis*	Avions de transport	4.900.000.000
42	Vente d'avions à l'économie privée	1.400.000.000
43	Fabrications pour divers ministères	300.000.000
	B. — Produits divers.	
50	Produits divers	Mémoire.
60	Subvention du budget général pour l'entretien des installations non utilisées à l'exploitation	Mémoire.
69	Avances du Trésor	Mémoire.
	Total pour la 1re section	36.979.325.000
	2e SECTION. — ETUDES ET PROTOTYPES	
90	Subvention du budget général pour études et prototypes	16.144.000.000
91	Etudes et prototypes exécutés pour d'autres ministères	30.000.000
	Total pour la 2e section	16.174.000.000
	3e SECTION. — RECETTES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
100	Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour équipement et travaux de premier établissement	4.720.000.000
100 *bis*	Réorganisation de l'industrie aéronautique	321.000.000
110	Aliénations immobilières	Mémoire.
110 *bis*	Location et ventes de machines-outils	500.000.000
	Total pour la 3e section	5.541.000.000
	Total pour les constructions aéronautiques	58.694.325.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des dépenses.
		francs.
	Constructions aéronautiques.	
	1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	Personnel.	
130	Personnel titulaire, contractuel et auxiliaire..	1.057.000.000
131	Personnel ouvrier	1.443.000.000
133	Versement forfaitaire de 5 p. 100 au titre de l'impôt cédulaire	26.000.000
134	Couverture de mesures diverses en faveur des personnels de l'Etat	50.000.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
330	Dépenses de fonctionnement	1.000.000.000
331	Matériel de série pour l'armée de l'air	18.086.000.000
3312	Matériel de série pour l'aéronautique navale.	3.550.000.000
3313	Matériel technique non aérien	537.925.000
3314	Matériel de série pour les transports aériens de l'Etat	284.900.000
3315	Matériel de série pour les sports aériens	678.500.000
3316	Matériel de série destiné à Air France	Mémoire.
3317	Matériel de transports civils	4.750.000.000
3318	Matériel de série destiné à la vente	1.400.000.000
3319	Fabrications pour divers ministères	300.000.000
332	Entretien du matériel aérien et rechanges	3.705.000.000
333	Entretien du matériel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique	110.000.000
	Charges sociales.	
431	Allocations de logement	800.000
432	Primes d'aménagement et de déménagement.	200.000
	Dépenses diverses.	
630	Versement au fonds d'amortissement	Mémoire.
631	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
632	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 1re section	36.979.325.000
	2e SECTION. — ETUDES ET PROTOTYPES	
	Personnel.	
135	Personnels titulaire, contractuel et auxiliaire.	1.326.000.000
136	Personnel ouvrier	1.207.000.000
137	Couverture de mesures diverses en faveur des personnels de l'Etat	58.000.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
334	Dépenses de fonctionnement	806.000.000
335	Constructions aéronautiques — Etudes et prototypes	12.574.000.000
336	Etudes et prototypes exécutés pour d'autres départements	30.000.000
337	Entretien du matériel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique	170.000.000
	Charges sociales.	
436	Allocations de logement	2.200.000
437	Primes d'aménagement et de déménagement.	800.000
	Total pour la 2e section	16.174.000.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
830	Reconstruction	400.000.000
840	Réorganisation de l'industrie aéronautique	321.000.000
930	Acquisitions immobilières	Mémoire.
931	Travaux neufs	1.200.000.000
932	Equipement technique et industriel	3.620.000.000
	Total pour la 3e section	5.541.000.000
	Total pour les constructions aéronautiques	58.694.325.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des recettes.
		francs.
	Constructions et armes navales.	
	1re SECTION. — RECETTES D'EXPLOITATION	
	A. — Recettes provenant du budget général.	
10	Entretien de la flotte	11.340.000.000
32	Renflouements	98.000.000
26	Refontes et travaux pour la flotte	4.233.320.000
21	Matériel commun d'armement, radars et munitions	1.466.000.000
46	Versement du chapitre 1135 (marine)	22.500.000
	B. — Recettes provenant des autres clients.	
31	Flotte déréquisitionnée	125.000.000
11	Cession aux autres services de la marine	504.000.000
40	Constructions neuves pour la marine marchande	4.217.000.000
41	Autres reconversions	2.330.436.000
43	Contre-partie à charge du gouvernement italien en exécution de l'accord du 14 juillet 1948	350.000.000
42	Travaux pour la France d'outre-mer	1.784.000.000
44	Ventes de matériels militaires	308.000.000
50	Recettes et produits divers	165.000.000
51	Remboursement par le chapitre 9042 des dépenses de personnels et de frais généraux imputables à la 2e section	970.000.000
52	Remboursement par les chapitres 680, 803 et 902 des dépenses de personnels et de frais généraux imputables à la 3e section	350.000.000
	Total pour la 1re section	28.263.256.000
	2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES	
60	Subvention du budget général pour études techniques d'armement	1.650.000.000
	A déduire: recettes correspondant aux dépenses de personnels et de frais généraux à verser directement à la 1re section (ligne n° 51)	— 970.000.000
	Net pour la 2e section	680.000.000
	3e SECTION. — RECETTES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
200	Subvention au budget annexe pour équipement militaire des arsenaux	18.000.000
201	Recettes provenant d'autres services ou collectivités	Mémoire.
300	Subvention au budget annexe pour travaux de reconstruction des arsenaux	382.000.000
400	Prélèvement sur le fonds d'amortissement	1.149.000.000
500	Prélèvement sur le fonds de réserve	Mémoire.
	Total pour la 3e section	1.549.000.000
	A déduire: recettes correspondant aux dépenses de personnels et de frais généraux à verser directement à la 1re section (ligne n° 52)	— 350.000.000
	Net pour la 3e section	1.199.000.000
	Total pour les constructions et armes navales	30.142.256.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des dépenses.
		francs.
	Constructions et armes navales.	
	1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	Personnel.	
180	Personnels titulaires, contractuels et auxiliaires	2.126.000.000
181	Personnel ouvrier	10.196.499.000
182	Provisions pour augmentation des salaires et traitements	120.000.000
183	Versement forfaitaire de 5 p. 100 au titre de l'impôt cédulaire	105.000.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
380	Dépenses de fonctionnement	2.317.937.000
381	Matières et marchés à l'industrie pour l'entretien de la flotte	4.600.000.000
382	Matières et marchés à l'industrie pour les renflouements	55.000.000
383	Matières et marchés à l'industrie pour les matériels communs d'armement, radars et munitions	1.212.000.000
384	Matières et marchés à l'industrie pour les constructions neuves de la flotte	3.138.320.000
385	Matières et marchés à l'industrie pour reconversion et cessions	3.220.000.000
	Charges sociales.	
481	Allocation de logement	19.000.000
482	Primes d'aménagement et de déménagement	4.500.000
	Dépenses diverses.	
680	Versement au fonds d'amortissement	1.149.000.000
681	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
682	Dépenses des exercices périmés	Mémoire.
	Total pour la 1re section	28.263.256.000
	2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES	
386	Matières pour les études	680.000.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
880	Travaux immobiliers	499.000.000
981	Gros outillage et matériel roulant	700.000.000
982	Acquisitions immobilières	Mémoire.
983	Investissements nécessaires pour permettre l'exécution des travaux demandés au bassin d'essai des carènes	Mémoire.
984	Investissements nécessaires pour permettre l'exécution des travaux demandés par le territoire de Madagascar	Mémoire.
	Total pour la 3e section	1.199.000.000
	Total pour les constructions et armes navales	30.142.256.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des recettes.
		francs.
	Fabrications d'armement.	
	1re SECTION. — RECETTES D'EXPLOITATION	
10	Réparation du matériel appartenant à l'armée de terre	1.426.200.000
20	Fabrication et acquisition de matériels destinés à l'armée de terre	9.720.762.000
21	Fabrication et acquisition de matériels destinés à l'armée de l'air	912.546.000
22	Fabrication et acquisition de matériels destinés à la marine	457.470.000
23	Fabrication et acquisition de matériels destinés à la France d'outre-mer	8.475.540.000
24	Fabrication et acquisition de matériels destinés à d'autres services publics	80.000.000
30	Subvention du budget général pour le fonctionnement SF/PI et liquidation des dépenses résultant des hostilités	28.000.000
40	Fabrications et prestations pour l'économie privée	4.389.999.000
41	Fabrications et prestations diverses	Mémoire.
50	Recettes accidentelles et produits divers	50.000.000
51	Recettes provenant de la 2e section	700.000.000
52	Recettes provenant de la 3e section	240.000.000
	Total pour la 1re section	26.480.517.000
	2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES	
60	Subvention du budget général pour la couverture des dépenses d'études, de recherches et de prototypes	1.700.000.000
	A déduire: virement à la 1re section	— 700.000.000
	Net	1.000.000.000
	3e SECTION. — RECETTES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
101	Subvention du budget général pour la construction et l'équipement d'installations non utilisées à l'exploitation ou d'intérêt militaire	1.820.000.000
103	Prélèvements sur le fonds d'amortissement	600.000.000
104	Prélèvements sur le fonds de réserve	Mémoire.
105	Produits des ventes ou location de matériels en excédent, réalisées par la D. E. F. A.	Mémoire.
106	Subvention du budget général pour entretien des installations réservées et préparation de la mobilisation industrielle	Mémoire.
	Total	2.420.000.000
	A déduire: virement à la 1re section	— 240.000.000
	Total pour la 3e section	2.180.000.000
	Total pour les fabrications d'armement	29.660.517.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des dépenses.
		francs.
	Fabrications d'armement.	
	1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	Personnel.	
160	Personnels titulaire, contractuel et auxiliaire. — Traitements, salaires et indemnités	3.202.800.000
161	Personnels ouvriers. — Salaires et indemnités	6.659.000.000
162	Couverture de mesures diverses en faveur des personnels de l'Etat	127.000.000
163	Versement forfaitaire de 5 p. 100 pour l'impôt cédulaire applicable au personnel affecté aux commandes civiles	118.200.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
360	Frais généraux relatifs à l'exploitation, dépenses de fonctionnement et entretien des immeubles	876.700.000
362	Matières et marchés à l'industrie	14.562.680.000
363	Liquidation des dépenses résultant des hostilités	28.000.000
	Charges sociales.	
461	Allocation logement	10.762.000
462	Primes d'aménagement et de déménagement	2.156.000
464	Œuvres sociales	93.219.000
	Dépenses diverses.	
660	Versement de fonds d'amortissement	800.000.000
663	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
664	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 1re section	26.480.517.000
	2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES	
365	Etudes. — Recherches et prototypes. — Matières et marchés à l'industrie	1.700.000.000
	A déduire: virement à la 1re section	— 700.000.000
	Net	1.000.000.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
960	Travaux neufs. — Equipement	2.364.000.000
	A déduire: virement à la 1re section	— 240.000.000
	Net	2.124.000.000
961	Acquisitions d'immeubles	56.000.000
962	Mobilisation industrielle. — Entretien des installations réservées	Mémoire.
	Total pour la 3e section	2.180.000.000
	Total pour les fabrications d'armement	29.660.517.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des recettes.
		francs.
	Service des essences.	
	1re SECTION. — RECETTES D'EXPLOITATION	
10	Produit des cessions de carburants et ingrédients aux services consommateurs.....	12.558.816.000
20	Produit des cessions de matériels ou de services à diverses administrations.....	68.448.000
30	Recettes accessoires.....	50.000.000
40	Remboursement par le budget général des dépenses faites pour l'achat, l'entretien et le renouvellement des matériels extra-industriels	148.000 000
50	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.	Mémoire.
60	Avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.....	Mémoire.
70	Avances du Trésor à court terme (art. 7 de la loi de finances du 30 mars 1912).....	Mémoire.
	Total pour la 1re section.....	12.825.294.000
	3e SECTION. — RECETTES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	TITRE Ier. — RECETTES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL	
90	Prélèvement sur le fonds d'amortissement pour couvrir les dépenses de renouvellement et grosses réparations des bâtiments, machines, outillages et emballages en service..	390.000.000
100	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les dépenses de création de bâtiments, machines, outillages et emballages en service.....	88.000.000
	Total pour les recettes de caractère industriel	478.000.000
	TITRE II. — RECETTES DE CARACTÈRE EXTRA-INDUSTRIEL	
110	Contribution du budget général et prélèvement sur le fonds de réserve pour reconstruction, grosses réparations et création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées).....	34.542.000
	Total pour la 3e section.....	512.542.000
	Total pour le service des essences.....	13.337.836.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des dépenses.
		francs.
	Service des essences.	
	1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	Personnel.	
190	Personnel militaire.....	213.529.000
191	Personnel civil non ouvrier.....	103.360.000
192	Personnel ouvrier.....	193.088 000
193	Reclassement de la fonction publique.....	19.298.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
390	Achats de carburants, ingrédients et matériels. — Droits et taxes de douane.....	9.179.519.000
391	Frais d'exploitation.....	2.623.750.000
392	Remboursement au budget général des dépenses du service social.....	4.120.000
393	Participation aux retraites et pensions.....	Mémoire.
394	Achat, entretien et renouvellement des matériels extra-industriels.....	148.000.000
	Charges sociales.	
491	Allocation de logement.....	530.000
492	Primes d'aménagement et de déménagement.	100.000
	Dépenses diverses.	
690	Versement au fonds d'amortissement.....	340.000.000
691	Remboursement de l'avance du Trésor à court terme	Mémoire.
692	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.	Mémoire.
693	Versements au fonds de réserve des excédents de recettes.....	Mémoire.
694	Versement au Trésor des excédents de recettes	Mémoire.
695	Dépenses des exercices clos.....	Mémoire.
696	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.....	Mémoire.
	Total pour la 1re section.....	12.825.294.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL	
	Equipement.	
990	Renouvellement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillage et emballages en service.....	478.000.000
	TITRE II. — DÉPENSES DE CARACTÈRE EXTRA-INDUSTRIEL	
	Reconstruction.	
891	Reconstruction et grosses réparations d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées).....	17.000.000
	Equipement.	
991	Equipement, création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées)	17.542.000
	Total pour les dépenses de caractère extra-industriel	34.542.000
	Total pour la 3e section.....	512.542.000
	Total pour le service des essences....	13.337.836.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des recettes.
		francs.
	Service des poudres.	
	1re SECTION. — RECETTES D'EXPLOITATION	
20	Fabrication de poudres destinées à l'administration des contributions indirectes	530.000.000
21	Fabrications destinées à la direction des études et fabrications d'armement	1.523.600.000
22	Fabrications destinées à la direction technique et industrielle de l'aéronautique	107.600.000
23	Fabrications destinées à la direction centrale des constructions et armes navales	48.500.000
24	Fabrications destinées à d'autres services publics divers	110.000.000
40	Fabrications pour l'économie privée	1.051.000.000
40 *bis*	Fabrication de poudres pour l'économie privée	2.571.000.000
50	Subvention du budget général pour l'entretien des installations réservées	240.000.000
60	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les déficits d'exploitation	Mémoire.
70	Avance du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation	Mémoire.
71	Avances à court terme du Trésor (art. 7 de la loi de finances du 30 mars 1912)	Mémoire.
80	Produits divers. — Recettes accessoires	100.000.000
	Total pour la 1re section	6.281.799.000
	2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES	
90	Subvention du budget général pour couverture des dépenses d'études, recherches et prototypes	450.500.000
	3e SECTION. — RECETTES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
200	Subvention du budget général pour couvrir les dépenses de travaux intéressant la défense nationale	649.527.000
400	Prélèvement sur le fonds d'amortissement pour couvrir le renouvellement des bâtiments, machines et outillage	229.800.000
500	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les créations de bâtiments, machines et outillage	286.370.000
	Total pour la 3e section	1.165.697.000
	Total pour le service des poudres	7.897.996.000
	RECAPITULATION	
	Constructions aéronautiques	58.694.325.000
	Constructions et armes navales	30.142.256.000
	Fabrications d'armement	29.660.517.000
	Service des essences	13.337.836.000
	Service des poudres	7.897.996.000
	Total pour les recettes des budgets annexes	139.732.930.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des dépenses.
		francs.
	Service des poudres.	
	1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	Personnel.	
170	Traitements des personnels militaires et civils des poudreries nationales	475.269.000
171	Salaires du personnel ouvrier des poudreries nationales	1.274.028.000
172	Couverture de mesures diverses en faveur des personnels de l'Etat	33.408.000
173	Versement forfaitaire de 5 p. 100 pour l'impôt cédulaire applicable au personnel affecté aux commandes civiles	30.665.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
370	Frais généraux relatifs à l'exploitation et dépenses de fonctionnement	1.826.268.000
372	Matières et marchés	2.062.700.000
373	Entretien des installations réservées	240.000.000
	Charges sociales.	
471	Allocations de logement	4.789.000
472	Primes d'aménagement et de déménagement	958.000
473	Œuvres sociales	16.714.000
	Dépenses diverses.	
670	Versement au fonds d'amortissement	235.000.000
671	Remboursement de l'avance du Trésor à court terme	Mémoire.
672	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation	Mémoire.
673	Versements au fonds de réserve	82.000.000
674	Versements au fonds de réserve ou au Trésor des excédents de recettes et remboursements	Mémoire.
675	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
676	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 1re section	6.281.799.000
	2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES	
175	Etudes et recherches. — Personnel	286.500.000
375	Etudes et recherches. — Matériel et matières d'œuvre	164.000.000
	Total pour la 2e section	450.500.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
870	Reconstruction	61.577.000
970	Travaux d'équipement intéressant la défense nationale	587.950.000
971	Travaux d'équipement intéressant l'exploitation industrielle du service des poudres	516.170.000
972	Acquisitions immobilières	Mémoire
	Total pour la 3e section	1.165.697.000
	Total pour le service des poudres	7.897.996.000
	RECAPITULATION	
	Constructions aéronautiques	58.694.325.000
	Constructions et armes navales	30.142.256.000
	Fabrications d'armement	29.660.517.000
	Services des essences	13.337.836.000
	Service des poudres	7.897.996.000
	Total pour les dépenses des budgets annexes	139.732.930.000

Etat C. — *Tableau, par services et par chapitres, des autorisations de programme accordées au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme.
		francs.
	Constructions aéronautiques.	
	1re SECTION. — EXPLOITATION	
3317	Avions de transport civils	10.452.000.000
333	Entretien du matériel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique	800.000.000
	2e SECTION. — ETUDES ET PROTOTYPES	
835	Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes	14.600.000.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
840	Constructions aéronautiques. — Réorganisation de l'industrie aéronautique	600.000.000
932	Equipement technique et industriel	4.250.000.000
	Total pour les constructions aéronautiques	30.702.000.000
	Constructions et armes navales.	
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
981	Gros outillage et matériel roulant	100.000.000
	Fabrications d'armement.	
	2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES	
965	Etudes. — Recherches et prototypes. — Matières et marchés à l'industrie	2.200.000.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
960	Travaux neufs. — Equipement	495.000.000
961	Acquisitions d'immeubles	49.500.000
	Total pour les fabrications d'armement	2.744.500.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme.
		francs.
	Services des essences.	
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL	
	Equipement.	
990	Renouvellement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillages et emballages en service	478.000.000
	TITRE II. — DÉPENSES DE CARACTÈRE EXTRA-INDUSTRIEL	
	Reconstruction.	
891	Reconstructions et grosses réparations d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées)	9.000.000
	Equipement.	
991	Equipement, création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées)	17.542.000
	Total pour le service des essences	504.542.000
	Service des poudres.	
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
970	Travaux d'équipement intéressant la défense nationale	266.000.000
971	Travaux d'équipement intéressant l'exploitation industrielle du service des poudres	488.000.000
	Total pour le service des poudres	754.000.000
	RECAPITULATION	
	Constructions aéronautiques	30.702.000.000
	Constructions et armes navales	100.000.000
	Fabrications d'armement	2.744.500.000
	Service des essences	504.542.000
	Service des poudres	754.000.000
	Total pour l'état C	34.805.042.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des recettes.
		francs.
	Service des poudres.	
	1re SECTION. — RECETTES D'EXPLOITATION	
20	Fabrication de poudres destinées à l'administration des contributions indirectes	530.000.000
21	Fabrications destinées à la direction des études et fabrications d'armement	1.523.600.000
22	Fabrications destinées à la direction technique et industrielle de l'aéronautique	107.600.000
23	Fabrications destinées à la direction centrale des constructions et armes navales	48.599.000
24	Fabrications destinées à d'autres services publics divers	110.000.000
40	Fabrications pour l'économie privée	1.051.000.000
40 *bis*	Fabrication de poudres pour l'économie privée	2.571.000.000
50	Subvention du budget général pour l'entretien des installations réservées	240.000.000
60	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les déficits d'exploitation	Mémoire.
70	Avance du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation	Mémoire.
71	Avances à court terme du Trésor (art. 7 de la loi de finances du 30 mars 1912)	Mémoire.
80	Produits divers. — Recettes accessoires	100.000.000
	Total pour la 1re section	6.281.799.000
	2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES	
90	Subvention du budget général pour couverture des dépenses d'études, recherches et prototypes	450.500.000
	3e SECTION. — RECETTES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
200	Subvention du budget général pour couvrir les dépenses de travaux intéressant la défense nationale	619.527.000
400	Prélèvement sur le fonds d'amortissement pour couvrir le renouvellement des bâtiments, machines et outillage	229.800.000
500	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les créations de bâtiments, machines et outillage	286.370.000
	Total pour la 3e section	1.165.697.000
	Total pour le service des poudres	7.897.996.000
	RECAPITULATION	
	Constructions aéronautiques	58.694.325.000
	Constructions et armes navales	30.142.256.000
	Fabrications d'armement	29.660.517.000
	Service des essences	13.337.836.000
	Service des poudres	7.897.996.000
	Total pour les recettes des budgets annexes	139.732.930.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des dépenses.
		francs.
	Service des poudres.	
	1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	Personnel.	
170	Traitements des personnels militaires et civils des poudreries nationales	475.269.000
171	Salaires du personnel ouvrier des poudreries nationales	1.274.028.000
172	Couverture de mesures diverses en faveur des personnels de l'Etat	33.408.000
173	Versement forfaitaire de 5 p. 100 pour l'impôt cédulaire applicable au personnel affecté aux commandes civiles	30.665.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
370	Frais généraux relatifs à l'exploitation et dépenses de fonctionnement	1.826.268.000
372	Matières et marchés	2.062.700.000
373	Entretien des installations réservées	240.000.000
	Charges sociales.	
471	Allocations de logement	4.789.000
472	Primes d'aménagement et de déménagement	958.000
473	Œuvres sociales	16.714.000
	Dépenses diverses.	
670	Versement au fonds d'amortissement	235.000.000
671	Remboursement de l'avance du Trésor à court terme	Mémoire.
672	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation	Mémoire.
673	Versements au fonds de réserve	82.000.000
674	Versements au fonds de réserve ou au Trésor des excédents de recettes et remboursements	Mémoire.
675	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
676	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 1re section	6.281.799.000
	2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES	
175	Etudes et recherches. — Personnel	286.500.000
375	Etudes et recherches. — Matériel et matières d'œuvre	164.000.000
	Total pour la 2e section	450.500.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
870	Reconstruction	61.577.000
970	Travaux d'équipement intéressant la défense nationale	587.950.000
971	Travaux d'équipement intéressant l'exploitation industrielle du service des poudres	516.170.000
972	Acquisitions immobilières	Mémoire
	Total pour la 3e section	1.165.697.000
	Total pour le service des poudres	7.897.996.000
	RECAPITULATION	
	Constructions aéronautiques	58.694.325.000
	Constructions et armes navales	30.142.256.000
	Fabrications d'armement	29.660.517.000
	Services des essences	13.337.836.000
	Service des poudres	7.897.996.000
	Total pour les dépenses des budgets annexes	139.732.930.000

Etat C. — *Tableau, par services et par chapitres, des autorisations de programme accordées au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme.
		francs.
	Constructions aéronautiques.	
	1re SECTION. — EXPLOITATION	
3317	Avions de transport civils	10.452.000.000
333	Entretien du matériel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique	800.000.000
	2e SECTION. — ETUDES ET PROTOTYPES	
835	Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes	14.000.000.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
840	Constructions aéronautiques. — Réorganisation de l'industrie aéronautique	600.000.000
932	Equipement technique et industriel	4.250.000.000
	Total pour les constructions aéronautiques	30.702.000.000
	Constructions et armes navales.	
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
981	Gros outillage et matériel roulant	100.000.000
	Fabrications d'armement.	
	2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES	
865	Etudes. — Recherches et prototypes. — Matières et marchés à l'industrie	2.200.000.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
960	Travaux neufs. — Equipement	495.000.000
961	Acquisitions d'immeubles	49.500.000
	Total pour les fabrications d'armement	2.744.500.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme.
		francs.
	Services des essences.	
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL	
	Equipement.	
990	Renouvellement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillages et emballages en service	478.000.000
	TITRE II. — DÉPENSES DE CARACTÈRE EXTRA-INDUSTRIEL	
	Reconstruction.	
891	Reconstructions et grosses réparations d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées)	9.000.000
	Equipement.	
991	Equipement, création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées)	17.542.000
	Total pour le service des essences	504.542.000
	Service des poudres.	
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
970	Travaux d'équipement intéressant la défense nationale	266.000.000
971	Travaux d'équipement intéressant l'exploitation industrielle du service des poudres	488.000.000
	Total pour le service des poudres	754.000.000
	RECAPITULATION	
	Constructions aéronautiques	30.702.000.000
	Constructions et armes navales	100.000.000
	Fabrications d'armement	2.744.500.000
	Service des essences	504.542.000
	Service des poudres	754.000.000
	Total pour l'état C	34.805.042.000

Etat D. — *Tableau, par services et par chapitres, des autorisations d'engagement de dépenses en excédent des crédits ouverts sur le budget général de l'exercice 1950, au titre des dépenses militaires de fonctionnement, par anticipation sur les crédits qui seront ouverts au titre de l'exercice 1951.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations.
		francs.
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE	
3190	Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles du service de santé	35.000.000
	SECTION AIR	
3025	Habillement et campement	1.116.000.000
3035	Couchage et ameublement	130.000.000
3125	Entretien et réparation des matériels aéronautiques assurés par le service du matériel de l'armée de l'air	20.000.000
3155	Entretien du matériel des télécommunications	25.000.000
3165	Entretien des matériels roulants et des matériels divers	90.000.000
	Total pour la section « Air »	1.381.000.000
	SECTION GUERRE	
3115	Matériel automobile, blindé et chenillé. — Entretien	1.230.000.000
3135	Matériel d'armement. — Entretien	170.000.000
3165	Munitions. — Entretien	40.000.000
3205	Matériel du génie. — Entretien	85.000.000
3215	Matériel des transmissions. — Entretien	140.000.000
3245	Matériel automobile. — Rénovation	760.000.000
3255	Achats commerciaux et reconditionnement des surplus	45.000.000
3265	Etudes et expérimentations techniques	8.000.000
	Total pour la section « Guerre »	2.478.000.000
	SECTION MARINE	
3005	Alimentation	400.000.000
3015	Habillement, campement, couchage et ameublement	800.000.000
3075	Approvisionnements de la marine	850.000.000
3095	Entretien des matériels automobiles	40.000.000
3135	Entretien des bâtiments de la flotte (y compris les dragueurs) et des matériels militaires	1.970.000.000
3145	Combustibles et carburants	700.000.000
3165	Achat de matériel roulant et spécialisé pour l'aéronautique navale	345.000.000
	Total pour la section « Marine »	5.105.000.000
	Total pour la défense nationale	8.999.000.000
	BUDGET ANNEXE DES FABRICATIONS D'ARMEMENT	
362	Fabrications d'armement. — Fonctionnement matières et marchés à l'industrie	3.000.000.000
	France d'outre-mer.	
	II. — DÉPENSES MILITAIRES	
3520	Alimentation de la troupe	1.500.000.000
3530	Habillement, campement, couchage et ameublement	3.000.000.000
3570	Fonctionnement du service de l'armement	3.800.000.000
3580	Fonctionnement du service des transmissions	1.200.000.000
3590	Fonctionnement du service automobile	2.500.000.000
3600	Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne	800.000.000
	Total pour la France d'outre-mer	12.800.000.000
	Total pour l'état D	24.799.000.000

Etat E. — *Tableau des créations, transformations et suppressions d'emplois civils autorisées au titre de l'exercice 1950.*

MINISTÈRES OU SERVICES	PERSONNELS TITULAIRES		PERSONNELS TEMPORAIRES et contractuels		PERSONNELS AUXILIAIRES et ouvriers d'état.		OUVRIERS du secteur privé.	
	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.
Budget général.								
Section commune.								
Administration centrale « air »	7 secrétaires d'administration.	24 commis d'ordre. 1 téléphoniste. 3 gardiens de bureau. 4 commis administratifs. 6 ouvriers.	.....	44 auxiliaires de bureau. 2 auxiliaires de service.				
Administration centrale « guerre »	.....	10 commis administratifs. 13 aides-commis. 1 agent secondaire. 1 contrôleur du C. T. T. 7 agents du cadre complémentaire.	.....	5 employés de bureau. 84 auxiliaires de bureau.	.....	9 agents contractuels.		
Administration centrale « marine »	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	10 ouvriers.
Gendarmerie	.....	.....	.....	5 employés de bureau.	.....	10 contractuels techniciens.	.....	81 ouvriers.

MINISTÈRES OU SERVICES	PERSONNELS TITULAIRES		PERSONNELS TEMPORAIRES et contractuels.		PERSONNELS AUXILIAIRES et ouvriers d'état.		OUVRIERS du secteur privé.	
	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.
Contrôle « marine »	.....	1 secrétaire du contrôle.						
Justice militaire	.....	.....	.....	12 auxiliaires de bureau.	.....	.....	.....	1 ouvrier.
Sécurité militaire	.....	.....	.....	2 employés de bureau.	.....	.....	.....	1 ouvrier.
Action sociale	.....	.....	.....	9 auxiliaires de bureau.				
				3 auxiliaires de bureau.	.....	170 assistantes sociales.	.....	8 ouvriers.
Service de santé	.....	.....	.....	4 auxiliaires de bureau.	.....	18 contractuels.	.....	52 ouvriers.
Personnels de liquidation	.....	.....	.....	154 auxiliaires de bureau.	.....	38 agents contractuels.	.....	220 ouvriers.
Section air.								
Commissariat	4 commis administratifs.	1 aide-commis.	.....	6 auxiliaires de bureau.				
Matériel	5 agents administratifs. 2 aides-commis. 5 agents du cadre complémentaire.	7 commis administratifs.	.....	61 auxiliaires de bureau. 11 employés de bureau.				
Section marine.								
Commissariat	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	140 ouvriers (F.A.M.I.C.).
Travaux maritimes	4 agents techniques.	1 ingénieur des travaux maritimes de 1re classe. 1 ingénieur des travaux maritimes de 2e classe.	.....	.....	.....	1 agent contractuel hors catégorie. 5 agents contractuels de 1re catégorie.	.....	150 ouvriers.
Comptabilité matière	6 sous-chefs de section administrative.	5 attachés d'administration principaux 1 attaché d'administration. 6 agents administratifs.						
Bases aéronavales	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	10 ouvriers.
Ouvriers. — Personnel divers	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	5 ouvriers.
Budgets annexes.								
Constructions aéronautiques	7 secrétaires d'administration. 18 agents du cadre complémentaire.	.....	.....	7 contractuels techniciens et maîtrise. 13 contractuels techniciens et maîtrise.	.....	18 auxiliaires de bureau.		
Constructions et armes navales.	.....	2 sous-chefs de section administrative. 3 attachés d'administration principaux 3 attachés d'administration ordinaires. 11 agents administratifs. 1 agent administratif principal du cadre supplémentaire. 16 commis de formation locale en Indochine.	.....	10 ingénieurs contractuels.	.....	1 agent de comptabilité de l'établissement de Saint-Tropez. 1 agent de maîtrise de l'établissement de Saint-Tropez.	.....	4.350 ouvriers

MINISTÈRES OU SERVICES	PERSONNELS TITULAIRES		PERSONNELS TEMPORAIRES et contractuels.		PERSONNELS AUXILIAIRES et ouvriers d'état.		OUVRIERS du secteur privé.	
	Créations	Suppressions.	Créations.	Suppressions.	Créations	Suppressions.	Créations	Suppressions.
Constructions et armes navales (*suite*).	.....	1 agent administratif du cadre latéral de l'établissement de St-Tropez. 9 chefs de travaux des constructions navales. 21 agents techniques principaux des constructions navales. 29 agents techniques ordinaires des constructions navales. 1 agent technique ordinaire de l'aéronautique navale. 2 chefs de travaux de l'aéronautique navale. 7 agents techniques principaux de l'aéronautique navale. 10 agents techniques ordinaires de l'aéronautique navale. 6 agents techniques du cadre latéral de l'établissement de Saint-Tropez. 4 Instituteurs.						
	41 secrétaires d'administration. 255 secrétaires administratifs principaux, secrétaires administratifs et secrétaires administratifs stagiaires.	41 sous-chefs de section administrative. 255 attachés d'administration et élèves attachés d'administration.						
Fabrications d'armement.....	1 chef de service administratif (à titre temporaire).	.....	.....	7 agents contractuels de 2e catégorie A.				
Service des essences.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	50 ouvriers.	
Service des poudres.....	1 adjoint administratif en chef. 1 adjoint administratif principal.	2 adjoints administratifs de 2e et 3e classe.	.....	.....	.....	.....	.....	229 ouvriers.

Vu pour être annexé à la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Discours prononcé le 23 juillet 1950 par M. Vincent Auriol, Président de la République, à l'occasion de l'inauguration de la statue du Président Raymond Poincaré, à Bar-le-Duc.

Messieurs les présidents, Mesdames, Messieurs,

J'ai reçu de Sa Majesté le roi George VI le message suivant:

« Monsieur le Président,

« A l'occasion de l'inauguration de la statue du regretté Président Poincaré, je tiens à vous transmettre mes chaleureuses salutations et à vous exprimer mon regret de ne pouvoir être présent.

« Mon illustre père partageait la haute estime du peuple français pour le Président Poincaré et je tiens à m'associer à cet hommage rendu à un grand homme d'Etat français dont les hautes qualités et la fermeté ont si largement contribué à la victoire des alliés dans la première guerre mondiale ».

Ce haut témoignage d'amitié et d'estime envers un de nos hommes d'Etat qui ont le plus travaillé à faire de l'Entente cordiale une assurance de stabilité, de sécurité et de paix pour tous les peuples du monde nous touche profondément. Je prie M. le ministre de Grande-Bretagne, dont nous saluons avec reconnaissance la présence devant ce monument du souvenir, de bien vouloir transmettre à Sa Majesté le roi nos remerciements émus en lui renouvelant l'expression de l'amitié que notre peuple porte au peuple britannique, et de notre volonté, à l'exemple de Raymond Poincaré, d'unir plus que jamais nos efforts pour défendre la paix et la liberté.

Je prie également MM. les ambassadeurs du Canada, de Belgique, d'Italie, des Etats-Unis et d'Australie, de bien vouloir remercier leurs gouvernements qui ont tenu à associer leurs pays, amis et alliés de la France, à cet hommage rendu à Raymond Poincaré en des heures où, plus que jamais, l'union et l'effort commun des nations libres sont nécessaires à leur sécurité et à leur prospérité.

⁂

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Nul fils de cette terre lorraine, qui a déjà tant donné à la patrie, n'était plus digne du tribut de reconnaissance qu'au nom de la France et de la République MM. les présidents des grandes Assemblées de la nation, M. le président du conseil des ministres, son Gouvernement et moi-même, sommes venus rendre, parmi les siens qu'il aimait d'une si légitime affection, à votre illustre compatriote Raymond Poincaré. Il est des destinées qui n'ont pas besoin du recul dans l'histoire pour être grandes et pour qu'il leur soit rendu justice; les contemporains ne sont pas toujours ingrats, aveugles ou indifférents au mérite. C'est parfois au contraire la postérité qui estompe, refuse ou oublie les renommées! Rien de semblable pour Raymond Poincaré: il a été grand de son vivant, il est resté grand depuis sa mort, et nous ratifions pleinement l'hommage qu'au lendemain de la victoire de 1918 le Parlement, spontanément et unanimement, lui décerna: « Il a bien mérité de la patrie ».

Comment, en effet, ne pas être frappé par l'unité et la plénitude de cette vie, vouée authentiquement, selon l'expression des mémoires, « *Au service de la France* » ? C'est sans doute trop peu dire qu'elle est inséparable de l'histoire de la IIIe République: elle l'illustre du plus valable et du plus durable éclat.

Les voix les plus autorisées et les plus éminentes viennent de montrer que dans cette multiplicité extraordinaire de charges, de fonctions, d'activités que l'intelligence universelle et le labeur inlassable de Raymond Poincaré ont embrassés, il n'en est pas qu'il n'ait honorées et où il ne se soit acquis par son talent, sa compétence, sa loyauté et sa conscience l'estime et l'admiration de ses pairs.

De cet homme simple, scrupuleux, tenace, chez qui une écorce parfois rude et maussade cachait un grand fond de timidité, de modestie et de sensibilité, émanait une force qui rassurait. De là venait cette popularité de bon aloi qui, dans les heures les plus critiques, le désigna irrésistiblement aux plus hautes responsabilités nationales. « Il est heureux pour la France que vous l'ayez emporté sur moi », lui dit, peu de jours après la déclaration de la guerre, son concurrent malheureux à la présidence de la République. Comment ne pas souscrire à ce bel et loyal hommage en évoquant ce qu'a été cette présidence de Poincaré dans une période où se sont joués le sort de la patrie et la liberté du monde!

⁂

Lorsqu'il fut élu à la magistrature suprême de la République, Poincaré était président du conseil. Il n'avait pas abandonné sans hésitation les responsabilités parlementaires de l'action gouvernementale, et, s'il avait finalement laissé poser sa candidature, c'est sans doute pour répondre aux vœux de ses amis et de l'opinion publique, mais encore plus peut-être par goût de la bataille et parce que ses adversaires l'avaient pressé de renoncer — singulier et paradoxal prélude à des fonctions d'arbitre dont la première règle est de sérénité et d'oubli des préférences ou des inimitiés personnelles!

Est-il besoin de dire que, dès son élection, ce lutteur montra la plus scrupuleuse impartialité au risque d'être incompris de ses meilleurs amis ? « Il ne me coûterait pas, constate-t-il avec quelque mélancolie, d'être accueillant pour mes adversaires d'hier, si je ne sentais chez quelques-uns de mes amis une déception et parfois un chagrin qui sont comme un reproche. Ils prennent pour de l'oubli et presque pour de l'ingratitude l'exercice obligatoire d'une fonction qui m'astreint à suivre les indications parlementaires et ne me laisse plus la liberté de mes préférences personnelles. »

La haute conception qu'il avait de son rôle constitutionnel, il l'avait préfigurée quand, en 1895, il avait célébré la mémoire du président Carnot: « Cet excellent chef d'Etat, disait Poincaré, n'aurait pas consenti à rien abdiquer de l'autorité qu'il tenait de la Constitution. Il exerçait cette autorité avec un tact supérieur, avec un souci délicat des responsabilités ministérielles, avec un respect inné de la souveraineté nationale. Mais son attitude, pour être discrète, n'était jamais effacée. Dans les conseils du Gouvernement, il tenait son rang avec une admirable dignité. Il dirigeait les délibérations; il exprimait, dans un langage très sobre, des avis très éclairés; il maintenait fermement entre les cabinets successifs les traditions essentielles, représentait en face des ministres qui passent ce qu'il doit y avoir de commun entre les différentes fractions d'un parti et même entre des partis différents, ce qu'il doit y avoir de durable dans l'étude des intérêts les plus mobiles, ce qu'il doit y avoir de permanent et d'indestructible dans la politique générale d'une grande nation. Dans les questions qui touchaient au crédit de la France, dans celles surtout qui intéressaient les relations internationales, il énonçait des opinions si sages, si réfléchies, si visiblement dictées par l'amour du pays qu'elles s'imposaient d'elles-mêmes et sans difficulté aux esprits les plus divers. On sentait que la patrie était pour lui comme un être vivant dont il aurait eu la garde ».

Ah ! messieurs, il n'est pas de meilleure définition de son septennat. Il n'a fait que traduire dans l'action quotidienne ces principes fondamentaux de notre démocratie parlementaire. Arbitre et conseiller suprême, il s'efforce d'apaiser les passions partisanes, d'inviter à se rapprocher les groupes politiques, de concilier les intérêts et de réconcilier les hommes. Certains lui ont reproché d'aller au delà de ses pouvoirs, d'autres — parfois les mêmes — de rester en deçà. Il est en fait demeuré fidèle à la vérité constitutionnelle, avertissant, admonestant même, mais n'empiétant jamais, lui qui était si apte à diriger, sur des décisions et des responsabilités qui incombaient au seul gouvernement. Par contre, dès qu'il s'agissait de l'unité et de la défense du pays, de la continuité de sa politique étrangère, de sa sécurité, de la sauvegarde de la paix d'abord, puis, la patrie envahie, de la lutte jusqu'à la victoire, il considérait comme le devoir le plus impérieux de sa mission d'engager pleinement son autorité.

Nous sommes au début de 1914. L'Europe est déjà sous les armes. Le militarisme allemand est de plus en plus menaçant. La France ne désespère pas de la paix. Pour la maintenir, elle fait les plus sincères efforts et pour marquer pleinement qu'il n'y a dans notre volonté de conciliation, ni réticence, ni arrière-pensée, Poincaré n'hésite pas à rompre avec la tradition de ses prédécesseurs à la présidence: il acceptera d'aller dîner dans les ambassades étrangères et, la première dans laquelle il se rendra, lui, fils d'une terre meurtrie et mutilée, est l'ambassade d'Allemagne.

Hélas ! il ne suffit pas de vouloir la paix pour être à l'abri de l'invasion. La France est attaquée. Il est temps d'unir toutes les forces morales et matérielles du pays en péril de mort. Poincaré adresse un message au Parlement et, par le Parlement, à la nation tout entière. La grandeur des circonstances lui inspire deux mots qu'il semblera désormais incarner et qui sont le symbole de son action comme son plus haut titre de gloire: Union sacrée.

L'Union sacrée, ce sont toutes les énergies françaises tendues vers la victoire; c'est le miraculeux redressement de la Marne; c'est Verdun, c'est Joffre, c'est Foch, c'est Clemenceau, le vieil adversaire d'hier, mais que Poincaré sait appeler à l'heure décisive, non seulement parce qu'il est le président énergique de la commission sénatoriale de l'armée, mais parce qu'il est le plus intransigeant dans sa foi en la France et en la République. L'Union sacrée, ce sont nos soldats se sacrifiant pour que la France reste grande et libre ! Ce sont l'Alsace et la Lorraine rendues à la patrie et ce voyage triomphal qui arrache à ce dur Meusien les larmes les plus pures de la joie. L'Union sacrée, c'est, de Jeanne d'Arc à la Résistance, le sursaut national d'un peuple qui se dressera toujours contre toute atteinte à son indépendance et à ses libertés.

⁂

Ah ! messieurs, vous sentez comme moi à quel immense effort national et international nous exhortent la vie et l'exemple de Raymond Poincaré ! N'attendons pas d'être au bord du gouffre pour nous imposer les disciplines nécessaires. Les sacrifices que chaque citoyen comme chaque nation doivent consentir à la paix, à son organisation, à sa défense, ont-ils quelque commune mesure avec les deuils et les ruines dans lesquels un nouveau conflit précipiterait le monde ? Plus que quiconque — ne serait-ce que parce que nous avons une expérience que personne ne nous envie des horreurs de la guerre — nous aimons, et désirons, et voulons la paix, comme le répétait avec angoisse Raymond Poincaré. Mais deux guerres mondiales nous ont montré à l'évidence que la bonne foi, le désir sincère de la paix ou, chez certains, l'illusion de la neutralité dans un monde déchiré et les plus complaisantes capitulations ne protégeaient contre aucune convoitise, contre aucune agression, et qu'au contraire, parfois, elles les provoquaient. Et les nations démocratiques, c'est-à-dire celles dont les institutions et l'opinion publique s'exprimant librement garantissent la sincérité pacifique, celles qui ne peuvent décider de la guerre que par une délibération et une décision publiques de leurs assemblées souveraines, se réveillent trop tard de leur impréparation quand les coups les plus meurtriers leur ont déjà été portés brusquement, par des adversaires qui ont su les diviser, les endormir sous de lénifiantes propagandes avant de les surprendre sur le terrain et à l'heure qu'ils ont, eux seuls et en secret, choisis.

Aujourd'hui, les peuples sont à nouveau inquiets. La guerre s'est allumée dans une partie du monde au mépris des principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et, une fois encore, les premiers avantages ont été pour l'agresseur. Elle prend ailleurs des formes ou des travestissements qui, s'ils ne peuvent tromper le bon sens de notre peuple, hélas! assez éprouvé depuis des siècles par les ruines et les deuils de la guerre, pour discerner les vrais et les faux amis de la paix — n'en constituent pas moins de lourdes menaces pour l'avenir. Dans ce chaos et ces angoisses, une espérance: faire comprendre à l'agresseur éventuel que l'agression ne paye plus, non seulement parce qu'à la longue la liberté finit toujours par l'emporter, mais parce que la parade serait cette fois et dès le premier jour collective, qu'il y a par conséquent plus avantage pour les peuples, à la paix dont toutes les voies, et particulièrement celle de l'Organisation des Nations Unies, restent ouvertes qu'à un conflit qu'ils perdraient et qui les ruinerait.

C'est pourquoi nous nous réjouissons que l'Organisation des Nations Unies n'ait pas cédé, cette fois, au chantage du fait accompli et ait prouvé sa volonté de faire respecter la parole donnée et la sécurité mondiale, et que le grand peuple des Etats-Unis, répondant à son appel, ait sans hésitation ni retard décidé d'arrêter l'agresseur par l'envoi immédiat de forces armées vers lesquelles va à cette heure notre affectueuse reconnaissance.

C'est pourquoi nous saluons l'apparition même tardive de cette armée internationale dont la France, instruite par les échecs de la Société des Nations, a sans relâche depuis longtemps, depuis Léon Bourgeois, Jaurès, Poincaré, Briand jusqu'en ces derniers jours, réclamé la création et dont elle demande l'organisation définitive comme un élément d'ordre et de sécurité pour tous les peuples.

C'est pourquoi, fidèles à nos engagements internationaux et ayant nous-mêmes avec nos Etats associés à supporter pour la défense de la liberté et de l'Union française les plus lourds sacrifices, nous avons mis une unité de notre flotte à la disposition des Nations Unies.

Avec la même détermination, avec toute la foi d'un peuple dont on ne saurait mettre en doute la volonté de paix sans insulter ses morts, nous rechercherons et proposerons toute solution de justice susceptible d'arrêter le conflit et d'en prévenir d'autres.

Nous ne nous lasserons pas de demander que l'Organisation des Nations Unies offre solennellement à tous et sous des conditions précises, valables pour tous et contrôlées par tous, les moyens d'une collaboration économique et politique confiante et durable. La paix, la justice, la liberté sont pour nous inséparables et solidaires. Elles exigent le respect par chaque Etat du régime intérieur des autres Etats; elles exigent le contrôle international effectif, réciproque et permanent dans tous les pays, sans exception, de tous les armements, sans exception, classiques et atomiques, afin que, pour la sécurité de tous, soit possible leur suppression.

Mais il faut d'abord arrêter un agresseur qui en refusant l'arbitrage s'est désigné lui-même à la flétrissure des Nations Unies; il faut d'abord faire échec à une invasion et à une occupation dont le succès risquerait d'être le signal d'autres invasions et d'autres occupations. En ces heures difficiles où tout peut et doit être sauvé mais où la ruse et le mensonge cherchent, en surprenant la bonne foi ou la candeur des plus sincères à diviser et à affaiblir les pays pacifiques, l'abandon ou la désunion sont les pires facteurs de guerre et le meilleur encouragement aux coups de force.

Entendons l'avertissement de Raymond Poincaré: « Nos paroles de paix et d'humanité, dit-il, auront d'autant plus de chance d'être écoutées qu'on nous saura plus unis, mieux armés et plus résolus ».

Union de tous les Français autour de la France et de la République. Union de toutes les nations libres autour de l'organisation des Nations Unies pour la défense de la paix, de la justice et de la liberté, pour l'organisation d'un monde libéré de la peur, de la misère, de l'injustice sociale qui appellent et attisent toutes les haines et toutes les violences. Voilà l'appel que la France de Raymond Poincaré lance aujourd'hui à ses fils et à tous les peuples de bonne volonté.

Vive Bar-le-Duc ! Vive la France !

Vivent les Nations Unies !

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration en ce qui concerne les cabinets ministériels.

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés, à dater du 12 juillet 1950, au cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil:

Directeur du cabinet.

M. Charles Critofini, chef de service au secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Chef de cabinet.

M. Maurice Faure, professeur agrégé.

Chefs adjoints de cabinet.

MM. René Lion, Henri Carrier.

Conseiller technique.

M. Georges Maignon, inspecteur des finances.

Chargés de missions

MM. Georges Leroy, magistrat, Plantié, chef de bureau à la préfecture de la Haute-Garonne.

Attachés parlementaires.

MM. Boudet (Assemblée nationale), François Berrod, administrateur des colonies de 2e classe (Conseil de la République).

Chef du secrétariat particulier.

Mlle Berthe Fleurence.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juillet 1950.

BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret n° 50-858 du 22 juillet 1950 fixant le tarif des insertions au « Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers ».

Le président du conseil des ministres,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 portant rattachement à la présidence du Gouvernement des Journaux officiels;

Vu la loi du 28 décembre et le décret du 30 décembre 1880 relatifs à l'exploitation en régie du *Journal officiel*;

Vu la loi du 17 mars 1909, modifiée par la loi du 11 mars 1949, et relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce;

Vu la loi du 20 janvier 1926 concernant la publicité des jugements déclaratifs de faillite et d'ouverture de liquidation judiciaire;

Vu l'article 34 de la loi de finances du 29 avril 1926;

Vu le décret du 4 août 1926 portant création du *Bulletin officiel des ventes et cessions de fonds de commerce*, modifié par les décrets des 20 juin, 2 décembre 1937, par l'acte dit décret du 1er septembre 1943 et par les décrets nos 45-2838 et 48-702 des 20 novembre 1945 et 16 avril 1948;

Vu le décret du 4 août 1926 fixant les conditions d'insertion des jugements déclaratifs de faillite et d'ouverture de liquidation judiciaire;

Vu le décret-loi du 9 septembre 1939 modifié par l'article 42 de la loi de finances du 31 décembre 1945 et l'acte dit arrêté du 30 octobre 1942;

Vu la loi n° 49-226 du 19 février 1949;

Vu la loi n° 49-483 du 9 avril 1949 relative au *Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers* et le décret n° 50-860 du 22 juillet 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi,

Décrète:

Art. 1er. — Le tarif des insertions au *Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers* est fixé ainsi qu'il suit, d'après la nature des opérations enregistrées par les greffiers des tribunaux de commerce:

Immatriculation d'un fonds de commerce ou artisanal exploité individuellement	1.000 F.
Immatriculation d'une société	2.000
Déclarations modificatives et radiations concernant un fonds exploité individuellement	300
Déclarations modificatives ou radiations concernant une société ou un fonds appartenant à une société	500
Radiation suivie d'immatriculation:	
S'il s'agit:	
a) D'un fonds qui était et demeure exploité individuellement	1.300
b) D'un fonds qui doit être exploité individuellement et l'était antérieurement en société	1.500
c) D'un fonds qui était et demeure exploité en société	2.500
Avis sommaire en cas de non-immatriculation	500
Immatriculation ayant déjà donné lieu à avis sommaire:	
a) S'il s'agit d'une exploitation individuelle	500
b) S'il s'agit d'une société	1.500
Jugements de faillite ou de liquidation judiciaire	300

Art. 2. — Le montant des insertions est payé entre les mains du fermier de la publicité des Journaux officiels qui, sous déduction des remises concédées par son traité, en opère tous les dix jours le versement à la caisse du journal.

Art. 3. — Toutes dispositions contraires au présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, sont abrogées.

Fait à Paris, le 22 juillet 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

Décret n° 50-859 du 22 juillet 1950 portant fixation du tarif des prix de vente et d'abonnement au « Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers ».

Le président du conseil des ministres,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 portant rattachement à la présidence du Gouvernement des Journaux officiels;

Vu la loi du 28 décembre et le décret du 30 décembre 1880 relatifs à l'exploitation en régie du *Journal officiel;*

Vu la loi du 17 mars 1909, modifiée par la loi du 11 mars 1949, et relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce;

Vu la loi du 20 janvier 1926 concernant la publicité des jugements déclaratifs de faillite et d'ouverture de liquidation judiciaire;

Vu l'article 34 de la loi de finances du 29 avril 1926;

Vu le décret du 4 août 1926 portant création du *Bulletin officiel des ventes et cessions de fonds de commerce*, modifié par les décrets des 20 juin, 2 décembre 1937, par l'acte dit décret du 1er septembre 1943 et par les décrets nos 45-2838 et 48-702 des 20 novembre 1945 et 16 avril 1948;

Vu le décret du 4 août 1926 fixant les conditions d'insertion des jugements déclaratifs de faillite et d'ouverture de liquidation judiciaire;

Vu le décret-loi du 9 septembre 1939, modifié par l'article 42 de la loi de finances du 31 décembre 1945 et l'acte dit arrêté du 30 octobre 1942;

Vu la loi n° 49-226 du 19 février 1949;

Vu la loi n° 49-483 du 9 avril 1949 relative au *Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers* et le décret n° 50-860 du 22 juillet 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi,

Décrète:

Art. 1er. — Les prix de vente au numéro du *Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers* sont fixés ainsi qu'il suit:

Métropole et France d'outre-mer:

Année courante..... 25 F.
Année écoulée..... 50

Etranger:

Année courante..... 45 F.
Année écoulée..... 70

Chaque année, à partir du 1er avril, le prix de vente des exemplaires de l'année précédente est majoré conformément au tableau ci-dessus.

Une remise correspondant en moyenne à 30 p. 100 des prix marqués peut être consentie, exclusivement pour le numéro du jour, au fermier des annonces ou aux acheteurs qui établissent leur qualité de libraires, commissionnaires, marchands ou vendeurs de journaux; dans ce cas le prix de vente est fixé à 18 F.

Art. 2. — Les tarifs des abonnements, y compris la table annuelle, sont fixés:

Métropole et France d'outre-mer: un an, 3.500 F.
Etranger: un an, 6.600 F.

Une remise de 10 p. 100 est accordée sur le tarif ci-dessus aux libraires et commissionnaires établis dans la métropole et la France d'outre-mer.

Art. 3. — La table annuelle est délivrée gratuitement aux abonnés d'un an; elle est également vendue au prix de 100 F et, pour l'étranger, le port est payé en plus.

Art. 4. — Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois. Le montant en est payable en mandat-poste, chèque postal ou en chèque, à l'ordre de la direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris.

Le prix du changement d'adresse est fixé à 15 F.

Le prix de la légalisation des numéros est fixé à 20 F, en sus du coût de l'exemplaire, du prix du timbre de dimension qui doit être apposé obligatoirement sur les certificats d'insertion (art. 55 du code du timbre) et de la taxe municipale perçue par apposition d'un timbre mobile.

Le prix des extraits de textes à caractère personnel est fixé à 25 F, augmenté des frais de légalisation (20 F) et de timbre ci-dessus indiqués.

Art. 5. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 6. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juillet 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre de l'intérieur:

Directeur du cabinet.

M. Pierre Chaussade, maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur du personnel et des affaires politiques au ministère de l'intérieur.

Directeur adjoint du cabinet.

M. Guy Boursiac, trésorier-payeur général honoraire.

Chefs adjoints du cabinet.

M. Henri Laborie, administrateur civil au ministère de l'intérieur.
M. Jean Verdier, sous-préfet hors cadre.
M. Guy Canteloube, administrateur civil à l'office des changes.

Attachés de cabinet.

MM. Jules Chabrat, Victor Clerc, Charles Grisoni.

Chargés de mission.

M. Jacques Juillet, sous-préfet hors cadre.
M. Alphonse Dutouquet, inspecteur principal du contrôle et des enquêtes économiques.

Conseiller technique.

M. Henri Faugere, conseiller d'Etat.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 13 juillet 1950.

Fait à Paris, le 20 juillet 1950.

HENRI QUEUILLE.

Décret du 22 juillet 1950 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 22 juillet 1950, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 4 juillet 1950 portant que la promotion de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est élevé à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

M. Léonard (Roger), préfet de police, commandeur du 15 janvier 1947.

Programme et conditions du concours d'attaché de préfecture.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 49-869 du 4 juillet 1949 portant réorganisation de certains cadres d'agents des services des préfectures;

Vu le décret n° 49-870 du 4 juillet 1949 portant règlement d'administration publique, relatif au statut particulier des chefs de division et attachés de préfecture;

Vu l'arrêté du 10 août 1949, modifié par l'arrêté du 9 janvier 1950, relatif au programme, aux conditions d'admission et aux dispositions générales des concours pour le recrutement des attachés de préfecture;

Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 3, 6, 9, 11, 16, 18, 21 et 22 de l'arrêté du 10 août 1949 susvisé, sont modifiées ainsi qu'il suit:

Art. 3. — Dans le programme énuméré à l'article 3, entre: « Les pouvoirs de l'administration... » et « les agents de l'Etat et des collectivités... », il est ajouté la rubrique: « Notions générales sur l'organisation de la police en France ».

» *Art.* 6. — Paragraphe A) 2° Le début de cet alinéa est modifié ainsi qu'il suit:

« Principes généraux de la comptabilité publique (Etat, département, commune) (décret du 31 mai 1862 et les textes modificatifs, décret du 12 juillet 1893 et les textes modificatifs, loi du 5 avril 1884, titre IV, chap. 3 et 4).

« Ordonnateurs et comptables. — Leur séparation, engagement, liquidation, ordonnancement et payement des dépenses de l'Etat, du département et de la commune. »

(Le reste de l'alinéa est sans changement.)

Art. 9. — L'article 9 est modifié ainsi qu'il suit:

« Les candidats aux concours prévus à l'article 9 (§ 2) du décret n° 49-870 du 4 juillet 1949 (2e concours) doivent être âgés de moins de trente-cinq ans au 1er janvier de l'année du concours et avoir accompli à la date du concours cinq ans de services publics, dont eux ans au moins soit en qualité de titulaire, d'auxiliaire ou d'agent contractuel de préfecture, soit en ualité de secrétaire d'administration au ministère de l'intérieur.

Art. 11. — Les paragraphes 1 et 6 de l'article 11 sont modifiés ainsi qu'il suit:

« 1° Un extrait de leur acte de naissance ayant moins de trois mois de date ».

« 6° Un certificat médical délivré par un praticien de médecine générale constatant que l'intéressé n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatibles avec l'exercice de ses fonctions ».

Art. 16. — Il est ajouté aux centres d'Angers et de Paris, respectivement les départements de la Vendée et de l'Oise, qui ne figurent plus en conséquence aux centres de Poitiers et de Rouen.

Art. 18. — La disposition finale de l'article 18 est modifiée ainsi qu'il suit: « Sauf si le jury en décidait autrement, la note 5 obtenue pour l'une des épreuves écrites obligatoires est considérée comme éliminatoire ».

Art. 21. — L'alinéa 3 de l'article 21 de l'arrêté du 10 août 1949, modifié par l'arrêté du 9 janvier 1950, est supprimé.

Art. 22. — Le début de l'article 22 est modifié ainsi qu'il suit :

« Les jurys classent les candidats d'après le total des points obtenus par ceux-ci pour l'ensemble des épreuves.

« Le total des points pour les épreuves écrites est le produit de la moyenne des notes obtenues par les candidats intéressés, par la somme des coefficients des épreuves obligatoires et facultatives.

« Le total des points pris en compte pour le classement définitif est la somme du nombre de points ainsi obtenus pour les épreuves écrites et des points obtenus pour les épreuves orales, compte tenu des coefficients attribués à ces dernières.

« Les jurys établissent la liste des candidats qu'ils proposent de déclarer admis ».

(Le reste est sans changement.)

Art. 2. — Le directeur du personnel et des affaires politiques au ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 1950.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation :
Le directeur du personnel et des affaires politiques,
PIERRE CHAUSSADE.

Programme et conditions du concours de secrétaire administratif de préfecture.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 49-869 du 4 juillet 1949 portant réorganisation de certains cadres d'agents des services des préfectures;

Vu le décret n° 49-871 du 4 juillet 1949 portant règlement d'administration publique, relatif au statut particulier des secrétaires administratifs de préfecture;

Vu l'arrêté du 10 août 1949, modifié par l'arrêté du 9 janvier 1950, relatif au programme, aux conditions d'admission et aux dispositions générales des concours pour le recrutement des secrétaires administratifs de préfecture;

Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques,

Arrête :

Art. 1er. — Les dispositions des articles 3, 6, 10, 12, 17, 19, 22, 23 et 25 de l'arrêté du 10 août 1949 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

Art. 3. — Paragraphe A. Il est ajouté à l'alinéa final la mention suivante : « Notions générales sur le budget départemental et le budget communal »; paragraphe C. Il est ajouté à ce paragraphe la mention suivante : « Notions sommaires sur l'organisation de la police en France ».

Art. 6. — Les dispositions de l'article 6 sont remplacées par les suivantes :

« L'épreuve facultative de comptabilité publique consiste en une rédaction sur l'une des questions du programme suivant, relatives aux principes généraux de la comptabilité publique (Etat, département, commune) (décret du 31 mai 1862 et les textes modificatifs, décret du 12 juillet 1893 et les textes modificatifs, loi du 5 avril 1884, titre IV, chapitres 3 et 4).

« Ordonnateurs et comptables. — Leur séparation. Engagement, liquidation, ordonnancement et payement des dépenses de l'Etat, du département et de la commune.

« Le contrôle des dépenses engagées : organisation et fonctionnement.

« La responsabilité des ordonnateurs et des comptables. »

Art. 10. — L'article 10 est modifié ainsi qu'il suit :

« Les candidats aux concours prévus à l'article 5 (§ 2) du décret n° 49-871 du 4 juillet 1949 2e concours) doivent être âgés de moins de trente-cinq ans au 1er janvier de l'année du concours et avoir accompli, à la date du concours, cinq ans de services publics dont deux ans au moins dans les services d'une préfecture ou de l'administration centrale du ministère de l'intérieur. »

Art. 12. — Les paragraphes 1 et 6 de l'article 12 sont modifiés ainsi qu'il suit :

« 1° Un extrait de leur acte de naissance ayant moins de trois mois de date. »

« 6° Un certificat médical délivré par un praticien de médecine générale constatant que l'intéressé n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatibles avec l'exercice de ses fonctions. »

Art. 17. — Il est ajouté aux centres d'Angers et de Paris, respectivement les départements de la Vendée et de l'Oise qui ne figurent plus en conséquence aux centres de Poitiers et de Rouen.

Art. 19. — La disposition finale de l'article 19 est modifiée ainsi qu'il suit :

« Sauf si le jury en décidait autrement, la note 5 obtenue pour l'une des épreuves écrites obligatoires est considérée comme éliminatoire ».

Art. 22. — L'alinéa 3 de l'article 22 de l'arrêté du 10 août 1949 modifié par l'arrêté du 9 janvier 1950 est supprimé.

Art. 23. — Le début de l'article 23 est modifié ainsi qu'il suit :

« Les jurys classent les candidats d'après le total des points obtenus par ceux-ci pour l'ensemble des épreuves.

« Le total des points pour les épreuves écrites est le produit de la moyenne des notes obtenues par les candidats intéressés, par la somme des coefficients des épreuves obligatoires et facultatives.

« Le total des points pris en compte pour le classement définitif est la somme du nombre de points ainsi obtenus pour les épreuves écrites et des points obtenus pour les épreuves orales, compte tenu des coefficients attribués à ces dernières.

« Les jurys établissent la liste des candidats qu'ils proposent de déclarer admis ».

(Le reste sans changement.)

Art. 25. — Il est ajouté à l'article 25 un alinéa 2, ainsi rédigé :

« Les modifications au programme des concours visées aux articles modifiés 3 et 6 ci-dessus, ne sont pas applicables aux épreuves du second concours spécial ouvert en application de l'article 22 du décret n° 49-871 du 4 juillet précité ».

Art. 2. — Le directeur du personnel et des affaires politiques au ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 1950.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation :
Le directeur du personnel et des affaires politiques,
PIERRE CHAUSSADE.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de préfecture.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 49-869 du 4 juillet 1949 portant réorganisation de certains cadres d'agents des services des préfectures;

Vu le décret n° 49-871 du 4 juillet 1949 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des secrétaires administratifs de préfecture;

Vu l'arrêté du 10 août 1949 fixant les programmes et les modalités des concours pour le recrutement des secrétaires administratifs de préfecture, modifié par arrêtés du 9 janvier 1950 et du 20 juillet 1950;

Vu le décret n° 50-497 du 6 mai 1950 portant organisation des concours normaux pour le recrutement des secrétaires administratifs au cours de l'année 1950;

Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques,

Arrête :

Art. 1er. — En vue du recrutement de secrétaires administratifs stagiaires de préfecture, la première session du concours normal, prévue à l'article 1er du décret n° 50-497 du 6 mai 1950, est ouverte à la date du 10 octobre 1950, dans les conditions de l'article 5 du décret n° 49-871 susvisé.

Art. 2. — Le nombre de places mises aux concours est fixé à cinquante.

Les candidats déclarés admis en qualité de secrétaires administratifs stagiaires de préfecture seront, en application de l'article 2 du décret n° 50-497 susvisé, affectés dans l'un des centres administratifs et techniques interdépartementaux des villes ci-après désignées : Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Rennes, Toulouse, Versailles.

Art. 3. — Les stagiaires sont nommés dans la limite des places disponibles dans chaque centre, compte tenu de l'ordre de classement et des nécessités du service.

Art. 4. — Les candidats reçus au concours qui étaient précédemment fonctionnaires de l'Etat, sont placés par leur administration d'origine en position de détachement afin d'accomplir le stage d'un an, prévu à l'article 12 du décret n° 49-871 du 4 juillet 1949.

Art. 5. — A titre exceptionnel et conformément aux dispositions de l'article 23 du décret n° 49-871, la limite d'âge exigée des fonctionnaires et agents qui se présenteront au deuxième concours prévu à l'article 5 (2°) est reculée de cinq ans.

Art. 6. — Les candidats des deux catégories devront adresser leur dossier, comprenant les pièces énumérées à l'article 12 de l'arrêté susvisé du 10 août 1949, au plus tard le 26 août 1950, soit au préfet du département de résidence, soit au préfet du département où ils exercent leurs fonctions. La demande d'admission sera établie conformément au modèle annexé du 10 août 1949 *Journal officiel* du 20 août).

Les jeunes gens en résidence dans le département de la Seine devront déposer leur dossier jusqu'à cette date, au ministère de l'intérieur, direction du personnel, bureau des préfectures « concours », 3, rue Cambacérès, Paris.

Art. 7. — Le directeur du personnel et des affaires politiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 1950.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation :
Le directeur du personnel et des affaires politiques,
PIERRE CHAUSSADE.

Nomination du directeur de la police judiciaire de la sûreté nationale.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Biget (Albert), directeur à la direction générale de la sûreté nationale, est nommé directeur de la police judiciaire, en remplacement de M. Valantin (Georges), dégagé des cadres.

Art. 2. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à compter du 16 juin 1950.

Fait à Paris, le 15 juin 1950.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 24 juillet 1950:

Sont intégrés dans le cadre des attachés de préfecture, pour prendre rang à compter du 1er janvier 1950:

Préfecture de la Gironde (C. A. T. I. de Bordeaux).

MM. Gabouty (Robert), Germaneau (André), Lajeunie (Robert), Petit (André).

Préfecture de la Côte-d'Or (C. A. T. I. de Dijon).

M. Dessoly (Jean), Mmes Granger (Andrée), Laurent (Marie-Thérèse), MM. Pontiroli (Jean), Tixier (Maurice), Mme Vernerey (Andrée).

Préfecture du Nord (C. A. T. I. de Lille).

MM. Cottenet (Jean), Everaere (Gaston), Fustier (Fernand), Mme Galinier (Laurence), MM. Loquet (Michel), Morlet (Georges), Nicque (Jean), Regolle (Jean), Van Hecke (Pierre), Voleau (Gaston).

Préfecture du Rhône (C. A. T. I. de Lyon).

M. Chave (Henri), Mme Costerauste (Marie-Antoinette), MM. Degraix (Paul), Girodet (François), Granger (Joseph), Lapeyre (Jean), Moitron (Henri), Perrier (Robert), Richelet (Jean), Mme Villard (Andrée).

Préfecture des Bouches-du-Rhône (C. A. T. I. de Marseille).

MM. Campana (Michel), Dupy (Jean-Louis), Mme Figuière (Germaine), MM. Gensse (Robert), Lévy (Marcel), Mme Massiou (Jacqueline), M. Michelangeli (René), Mlle Py (Gilberte), M. Resch (Louis).

Préfecture de la Moselle (C. A. T. I. de Metz).

MM. Brossat (Jacques), Etienne (Georges), Granie (Henri), Mme Granie (Suzanne), MM. Kleine (Camille), Mitre (Robert).

Préfecture d'Ille-et-Vilaine (C. A. T. I. de Rennes).

MM. Bersan (André), Chauffaille (Paul), Dorer (Georges), Mme Duhoux (Suzanne), MM. Leparquois (Robert), Maussion (Victor), Poujol (Jean).

Préfecture de la Haute-Garonne (C. A. T. I. de Toulouse).

M. Bertrand (Joachin), Mlle Junca (Henriette), M. Lozio (Roger).

Préfecture de Seine-et-Oise (C. A. T. I. de Versailles).

MM. Archevêque (Roger), Dion (Henri), Gere (Georges), Guy (Jacques), Marteau (Valentin), Robert (Marie), Mme Zimmermann (Jacqueline), M. Zimmermann (Roger).

Administration centrale.

Direction des services techniques.

MM. Charlo's (Jacques), Charnay (Pierre), Mlle Cricq (Raymonde), MM. Frossard (Jacques), Garnier (Jean-Jacques), Giustiniani (Dominique), Leroux (Robert), Marie (Pierre), Mlle Mornet (Yvette).

Sous-direction du personnel de la sûreté nationale.

MM. Berlemont (Claude), Seguin (Yvon)

Sont intégrés dans le cadre des attachés de préfecture pour prendre rang à compter du 1er janvier 1950, les fonctionnaires détachés ci-après désignés:

Préfecture des Bouches-du-Rhône (C. A. T. I. de Marseille).

M. Dulon (André).

Administration centrale.

Direction des services financiers et du contentieux.

MM. Delmas (Aimé), Erena (Antoine), Mlle Holmstrom (Andrée), MM. Janicaut (Robert), Prugnaud (André), Mlle Roullois (Marie-Angèle), M. Simon (Pierre).

Sous direction du personnel de la sûreté nationale.

Mme Castets (Paulette), M. Morin (Jean).

Un arrêté ultérieur déterminera le reclassement de chacun des intéressés à l'intérieur de leur nouveau cadre. Ce reclassement prendra effet, au point de vue comptable, à dater du 1er mars 1950.

Par arrêté du 24 juillet 1950:

Sont intégrés dans le cadre des secrétaires administratifs de préfecture pour prendre rang à compter du 1er janvier 1950:

Préfecture de la Gironde (C. A. T. I. de Bordeaux).

Andrieux (Raymonde), Boitraud (Simone), Bonnecase (Gabriel), Cathalifaud (Yves), Depagniat (Maurice), Duhaa (Pierre), Duprat (Jean-Roland), Florentin (Louis), Fouetillou (Henri), Gey (Jeanne), Graimprey (Raymond), Lewden (Andrée), Mathieu (Simone), Monlezun (Claude), Normand (Henri), Richard (Yvette), Saint-Martin Tillet (Edmond), Trebuchère (Suzanne).

Préfecture de la Côte-d'Or (C. A. T. I. de Dijon).

Anglerot (Bernard), Cote-Colisson (Jeanne), Favreux (Luce), Fleuchot (Gabriel), Fourrier (Suzanne), Gacon (Robert), Lagrange (Madeleine), Perret (Charles), Poisot (René), Vaufrey (André).

Préfecture du Nord (C. A. T. I. de Lille).

André (Georges, Bailleul (Jean), Berquin (Marie), Bert (Henriette), Bodoux (Jean), Bore (Jack), Braibant (Jean), Buisine (Paul), Bins (Marcel), Cambier (Pierre), Carlier (Francis), Coubronne (Georges), Dantin (Paul), David (Serge), Dauchot (René), Decae (Christiane), Defoer (Marcel), Delwæle (André), Descatoire (Louise), Fauvarque (Roger), Gabet (Julien), Chesquiere (Kléber), Grember (Pierre), Hillion (Jean), Houvenaghel (Jean-Marie), Leuridan (Jean), Manhaeve (Fortuné), Mazingarbe (Maurice), Pollart (Jules), Pronier (Jacques), Rancky (René).

Préfecture du Rhône (C. A. T. I. de Lyon).

Arboi (Joseph), Baudouin (Marcelle), Bonnet (Joseph), Brasseur (Ulysse), Cartayrade (Gilbert), Coton (Marthe), Gaillaud (Roger), Gay (Gabriel), Gouillon (Roger), Humbert (Marcel), Lallez (Henri), Livrozet (André), Michalon (Jean), Pueyo (René), Rodier (Marie), Silvant (Albert), Toquet (Andrée), Vergne (Paul).

Préfecture des Bouches-du-Rhône (C. A. T. I. de Marseille).

Astruc (René), Bernadet (Pierre), Donadio (Paul), Ducroux (Henri), Fabreguettes (Marie-Louise), Lombardi (Esprit), Masure (Roger), Mery (Marius), Penciolelli (Estelle), Picardo (Marius), Prate (Edouard), Renoux (Maurice), Renoux (Pierre), Roux (Jean), Verne (Léopold).

Préfecture de la Moselle (C. A. F. I. de Metz).

Albeault (Gilbert), Aubry (Maurice), Biéchy (Lucien), Brière (Aristide), Forett (Roger), Henry (François), Knaebel (Alphonse), Malo (Georges), Raffaelly (Claude), Vernier (Liliane), Villard (Simone), Villemorin (Robert), Warin (Marcel).

Préfecture d'Ille-et-Vilaine (C. A. T. I. de Rennes).

Basle (Henri), Bourrée (Eugène), Chardon (Charles), Guillou (Célestine), Le Sciellour (François), Salmon (Bernardine), Seignac (Renée), Valin (Jeanne).

Préfecture de la Haute-Garonne (C. A. T. I. de Toulouse).

Bacque (Jeanne), Cassany (Lucien), Darrou (Léon), Faure (Emile), Mandou (Antoine), Monnereau (Roger), Payro (Isidore), Peyrane (Gabriel), Souque (Roger), Tallet (Jeanne), Vergez (Louis).

Préfecture de Seine-et-Oise (C. A. T. I de Versailles).

Basset (Georgette), Bizet (Berthe), Bret (Andrée), Caillot (Janine), Cartron (Guy), Cervelle (Suzanne), Choffat (Charles), Coué (Denise), Demazeau (Renée), Dumès (Jacques), Fichaux (Marcel), Henri (André), Henri (Roland), Jacquet (Madeleine), Lansemant (Yvette), Loreau (Denise), Meissonnier (Nicole), Moinet (Paul), Patisson (René), Philbert (Pierre), Quenisset (Ernest), Roussel (Micheline), Sarrazin (Jeanne), Sottejeau (Guy), Tine (André), Tissier (Roger).

Administration centrale.

Direction des services techniques

Challier (Suzanne), Chaudié (Andrée), Dewaele (Christiane), Fayet (Marie-Louise), Henriot (Lucienne), Joly (Hervé), Lacomme (Georges), Maurice (Simone), Rollin (Marie-Bernadette).

Sont intégrés dans le cadre des secrétaires administratifs de préfecture pour prendre rang à compter du 1er janvier 1950, les fonctionnaires en service détaché, ci-après désignés:

Administration centrale.

Direction des services financiers et du contentieux.

Bartet (Simone), Debiton (Gabriel), Martinet (Louis), Rathier (René), Rousselle (Pierrette).

Sous-direction du personnel de la sûreté nationale.

Beauvy (Henriette), Broissand (Marie-Jeanne), Capodanno (Marguerite), Clément (René), Dupré (Josette), Granger (Paul), Lépine (Olga).

Un arrêté ultérieur déterminera le reclassement de chacun des intéressés à l'intérieur de leur nouveau cadre. Ce reclassement prendra effet, au point de vue comptable, à dater du 1er mars 1950.

Tableau d'avancement de grade des inspecteurs de la sûreté nationale pour l'année 1950.

Par arrêté du 21 juin 1950, est approuvé le tableau d'avancement de grade des inspecteurs de la sûreté nationale, établi pour l'année 1950 et annexé au présent arrêté.

Inspecteurs officiers de police judiciaire retenus pour inspecteurs officiers de police judiciaire de 3e classe.

1 Broissand (Robert).
2 Hamel (Hugues).
3 Fratani (Pierre).
4 Jacquemin (Jean), radio.
5 Prevost (Alfred), radio.
6 Targe (Jean).
7 Rapenne (Adrien).
8 Marmillod (Aloïse).
9 Bard (André).
10 Nicod (Jean).
11 Casanova (Marc).
11 *bis* Duperray (Pierre).
11 ter Garric (René).
14 Graziani (Jean-Baptiste).
15 Bach (Léon).
15 *bis* Cassard (Charles).
15 *ter* Parisot (Joseph).
18 Ducrocq (Alphonse).
19 Petit (Emile).
19 *bis* Porcin (René).
21 Brun (Roger).
22 Barreyre (Clément).
22 *bis* Guillou (Albert).
24 Durand (Jean).
25 Badre (Ulric).
25 *bis* Buisson (Joseph).
25 *ter* Digonin (Jean).
25 *quater* Panetier (Louis).
29 Bezier (Jean).
29 *bis* Vignaux (Georges).
31 Riffet (Jacques).
32 Menard (Jean).
33 Berti (Antoine).
33 *bis* Guastalla (Bruno).
35 Carcaud (Léon).
35 *bis* Girard (Bernard).
35 *ter* Saliou (Francis).
38 Chavanne (Fleury).
39 Laperou (Louis).
40 Cristol (Gustave).
41 Acquaviva (Jean).
42 Chazallet (Gaston).
42 *bis* Guegan (Marcel).
44 Delineau (Camille).
45 Aymard (Raymond).
46 Girot (Jean).
47 Huc (Maurice), radio.
48 Fink (René).
49 Courlege (Jean).
49 *bis* Landi (Joseph).
51 Miquel (Raymond).
52 Mangin (Yves).
53 Grisard (Roger).
54 Dupony (Joseph).
54 *bis* Masson (Jean-Claude).
56 Jung (Jean).
57 Roche (Paul).
58 Ricquebourg (Jean).
59 Joyet (Joseph).
60 Borniche (Roger).
61 Vernerey (Louis).

Inspecteurs non officiers de police judiciaire retenus pour inspecteurs principaux non officiers de police judiciaire de 3e classe.

1 Gely (Raoul).
2 Delrieu (Georges).
3 Lucchini (Jean-Baptiste).
4 Choutier (André).
5 Martelli (Nonce), radio.
6 Schweitz (Charles).
7 Dieumegard (Louis).
8 Lesprit (Marcel), chauffeur.
9 Dias (Marcel).
10 Mens (André).
11 Gerbaud (André).
12 Bousseyroux (Raymond).
13 Berbiget (Auguste).
14 Roblin (Louis).
15 Saget-Lethias (Daniel).

Inspecteurs détachés, retenus pour inspecteurs principaux de 3e classe (officiers de police judiciaire et non officiers de police judiciaire).

1 Chicon (Jean), radio.
2 Dugrand (André), O.P.J.
3 Laurent (Marcel), O.P.J.
4 Miclet (Michel).

Tableau d'avancement de grade des agents spéciaux de la sûreté nationale pour l'année 1950.

Par arrêté du 29 juin 1950, est approuvé le tableau d'avancement de grade des agents spéciaux de la sûreté nationale, établi pour l'année 1950 et annexé au présent arrêté.

Agents spéciaux retenus pour le grade d'agent spécial principal.

1 Jallot (Gustave), inspecteur chauffeur mécanicien.
2 Grosmann (Fernand), inspecteur archiviste.
3 Grandclerc (Marcel), inspecteur archiviste.
4 Gorde (Roger), inspecteur chauffeur mécanicien.
4 *bis* Dard (Alexandre), inspecteur photographe.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 22 juillet 1950 portant nominations en qualité de juges d'instruction.

Par décret en date du 22 juillet 1950:

M. Mons, juge au tribunal de première instance de Rabat, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Stefani, qui reprend, sur sa demande, les fonctions de juge au siège.

M. Gallet, juge suppléant rétribué au tribunal de première instance de Casablanca, est chargé temporairement des fonctions de l'instruction audit tribunal, pour les exercer temporairement avec les magistrats titulaires.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et délégations de signature.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre):

Directeur du cabinet.

M. André Chagneau, journaliste.

Chef du cabinet.

M. Lucien Jeanneau, contrôleur de 1re classe de l'administration de l'armée.

Chefs adjoints du cabinet.

M. Charles Margueritte, inspecteur au ministère de l'éducation nationale (service parlementaire).

M. Raymond Blanc, directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre à Paris.

Chargés de mission.

M. Louis Lebel, ancien député.

M. Guy Maldidier, ingénieur en chef de 2e classe des fabrications d'armement.

Attaché de cabinet.

M. Henry Malacrida, professeur de collège.

Chef du secrétariat particulier.

Mlle Annie Husson.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juillet 1950.

MAX LEJEUNE

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre):

Chef de l'état-major particulier.

M. le colonel Ghislain (Raoul-Victor).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juillet 1950.

MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 20 juillet 1950 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. André Chagneau, directeur du cabinet, pour signer, à l'exclusion des décrets, tous actes et arrêtés relevant de la compétence du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Lucien Jeanneau, chef de cabinet, pour signer, à l'exclusion des décrets et concurremment avec M. André Chagneau, directeur du cabinet, tous actes et arrêtés relevant de la compétence du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).

Art. 3. — Délégation permanente est donnée à M. le colonel Ghislain, chef de l'état-major particulier, pour signer, à l'exclusion des décrets et concurremment avec M. André Chagneau, directeur du cabinet, tous actes et arrêtés relatifs aux affaires d'ordre purement militaire relevant de la compétence du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 1950.

MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret du 27 juillet 1948 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 20 juillet 1950 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — Sont confirmées les délégations de signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) accordées par arrêté du 2 août 1948, modifié par arrêtés des 14 août 1948 et 12 décembre 1949, et complété par arrêté du 11 décembre 1948.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 11 décembre 1948 est abrogé et remplacé par le suivant:

« Délégation permanente est donnée à M. Segard (Maurice), directeur des personnels civils, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), les arrêtés de concession et d'annulation des pensions attribuées en application de la loi du 20 septembre 1948 aux personnels civils du département de la guerre, ainsi qu'à leurs ayants cause. »

Art. 3. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 12 juillet 1950, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 1950.

MAX LEJEUNE.

Cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

Délégations de signature

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-523 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 50-853 du 20 juillet 1950 autorisant les secrétaires d'Etat aux forces armées à déléguer leur signature;

Vu les arrêtés des 15 et 18 juillet 1950 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Jacques Flaud, directeur du cabinet, pour signer, à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés et décisions relevant de la compétence du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

Art. 2. — Délégation permanente de signature est donnée à M. José Bellec, chef du cabinet, pour signer, en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Jacques Flaud, directeur du cabinet, tous actes, arrêtés et décisions à l'exclusion des décrets, relevant de la compétence du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

Art. 3. — Délégation permanente est donnée à M. le contre-amiral Yann Le Hagre, chef de l'état-major particulier, pour signer, concurremment avec M. Jacques Flaud, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés, relatifs aux affaires d'ordre purement militaire.

Art. 4. — Délégation permanente est donnée à M. le contrôleur général de la marine Jean Lenoir, chef de la section administrative, pour signer, concurremment avec M. Jacques Flaud, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés, relatifs aux affaires d'ordre administratif, financier et juridique.

Art. 5. — Le présent arrêté, qui prendra effet pour compter du 13 juillet 1950, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 1950.

ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Nomination à l'état-major particulier du ministre de la défense nationale.

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé à l'état-major particulier du ministre de la défense nationale:

Chef de l'état-major particulier.

M. le général de division Schlesser (Guy).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juillet 1950.

JULES MOCH.

Délégation de signature.

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-253 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature par arrêté;

Vu l'arrêté du 23 juillet 1950 nommant le chef de l'état-major particulier,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. le général de division Schlesser (Guy), chef de l'état-major particulier, pour signer tous actes et décisions relatifs aux affaires d'ordre purement militaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juillet 1950.

JULES MOCH.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 17 juin 1950, l'adjudant Tillier (André-Louis) est nommé régisseur d'avances auprès du premier secteur social (guerre), à Paris, du service de l'actoin sociale des forces armées, en remplacement de l'adjudant Even (Charles), admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juillet 1950.

Par arrêté du 1er juillet 1950, l'adjudant de chancellerie Ernst (Ernest) est nommé régisseur d'avances auprès du secteur social du service de l'action sociale des forces armées à Strasbourg (Bas-Rhin), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Perussel, admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 22 juin 1950.

(Supplément.)

Par arrêté du 10 juillet 1950, le sergent-chef Rivière (Joseph) est nommé régisseur d'avances auprès du secteur social d'Aix-en-Provence du service de l'action sociale des forces armées, en remplacement de M. le capitaine Perrin, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du 11 juillet 1950, l'ouvrier secrétaire comptable Caradec (Joseph) est nommé régisseur d'avances auprès du secteur social de Brest du service de l'action sociale des forces armées, en remplacement du secrétaire comptable Autret (François), dégagé des cadres.

Gendarmerie nationale.

Par décision en date du 11 juillet 1950, M. le colonel de gendarmerie Rabouhams (Georges), est admis, à compter du 1er juillet 1950, au bénéfice de l'échelon fonctionnel de solde (630), conformément aux dispositions du décret du 31 mars 1950 (*Journal officiel* du 3 avril 1950, p. 3664).

Tableaux de concours de 1950 pour la Légion d'honneur (armée de l'air, réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 juillet 1950:

Pour officier de la Légion d'honneur.

Page 7351, 2e colonne, 66e ligne, au lieu de: « Drouot-L'Hermine (Jean), commandant; 21 ans de services », lire: « Drouot-L'Hermine (Jean), commandant; 21 ans 8 mois de services ».

Pour chevalier de la Légion d'honneur.

Page 7350, 1re colonne, 43e ligne, au lieu de: « Cassin (Jules-Gaston), lieutenant », lire: « Gassin (Jules-Gaston), lieutenant »; 79e ligne, au lieu de: « Septons (Auguste-Georges), lieutenant », lire: « Septfons (Auguste-Georges), lieutenant ».

Liste alphabétique des candidats admis à subir les épreuves orales du concours d'admission à l'école de l'air (élèves officiers de l'air, cadre navigant) à la suite des épreuves écrites du concours du 13 au 17 juin 1950.

(Décision ministérielle n° 1145/CAB/MIL/5 en date du 19 juillet 1950.)

Amardeil (Pierre-Joseph) (2).
Aucher (Jan).
Auvigne (Bernard-Jean-Gérard) (2).
De Batz de Trenquelleon (Arman-A.-M.-P.).
Beau de Lomenie (Bernard-H.-M.) (1) (2).
Berges (Jean-Marie-Henri) (1) (2).
Bergoend (Daniel-Léon-G.) (2).
Bertrand (Alain-Raoul-Victor).
Billard (Georges-Pierre).
De Bourboulon (Alain-J.-H.-M.) (2).
Bourdarot (Yves-Georges) (2).
Du Bourg de Luzençon (Gabriel-M.-A.).
Breton (Henri-Maurice) (2).
Briand (Jacques-Jean-E.) (1) (2).
Capillon (Bernard-Roger) (1) (2).
Carron (Joseph-Anthelme) (2).
Castagnos (Claude-Lucien-Gérard).
Champavere (Raymond-Henri-G.) (1) (2).
De Champeaux de la Boulaye (Joseph-Marie-Bertrand-Hubert) (2).
Chirouze (Claude-Jean-Pierre) (1).
Clochard (François-Marie-Louis) (2).
Conilh de Beyssac (Edmond-P.-L.) (2).
Cornavin (Bernard-Louis-Ernest) (2).
Coulaud (Christian-Guy).
Coupe (Alexandre-Roger) (1) (2).
Coulant (Michel-Jean-Etienne)
De Cressac de Soleuvre (Edouard-Michel-A.-J.-M.) (2).
Daniellou (Jean) (1) (2).
Defline (Xavier-Marie-F.) (2).
Dellier (René-Dominique-Gaston).
Desbois (Yves-Jean-Marie) (2).
Deve (Jean-Charles) (2).
Dubroca (André-Gabriel) (2).
Ducrest (Francis-Marie-P.) (1) (2).
Ducret (Jacques-Marie-M.-F.) (2).
Dufau (Jacques-Charles-Léon).
Duguet (Guy-Firmin).
Duvignacq (Daniel-Fernand).
Escaig (Gaston-Alfred-Joseph) (2).
Etourneaud (Gaston-Charles-L.) (2).
Falcy (Bernard-Charles-A.) (2).
Fargier (Jacques-Claude-Léon).
Fèvre (Nicolas-Jean) (2).
Filloux (Pierre-Christian).
Foissac (Robert-Georges-Roger).
Folloroux (Armand) (2).
Forget (Michel-Jacques-Louis) (2).
Fradin (Jacques-François) (2).
Garret (Roger) (2).
Gillodes (Gérard-Jean-Pierre) (1).
Girard (Ivan-Maurice-André-M.-H.).
Glenard (Maurice-Emile-M.-A.) (2).
Gometon (Marius-Yves) (1) (2).
Gougaud (Michel-André-Marie) (2).
Gros (Maurice-François-Julien).
Guin (Jacques-Robert), (2).
Haulot (Gérard-Jean-Yves-M.) (1) (2).
Hoog (Christian-William).
Jamet (Jacques) (1) (2).
Jameux (Michel-Jean-Pierre) (2).
Keller (René).
Kerisit (Georges-Jules-A.) (2).
Labbe (Bernard-Jean-Marie) (2).
Ladarre (Georges-André-Robert).
Lahaye (Alain-Emile-Achille).
Lamberger (Henri) (1) (2).
Lapous (Roger) (2).
Le Coz (Yvon-Jean-Marie-J.) (1) (2).
Le Gac (Pol-Marie) (1) (2).
Le Goff (Emile-Pierre-C.) (1) (2).
Le Grand (Marcel-Yves-Marie).
Le Lan (Marcel) (1) (2).
Lepaul (Robert-Henri-R.-A.) (2).
Listemann (Robert-C.-M.-G.) (1) (2).
Lonzi (François-Georges).
Loyer (Bertrand-Marie-G.) (2).
Maguet (Yvon-Louis) (2).
Mahlberg (Théodore-Joseph-C.) (2).
Marc (Jean-Louis-Henri) (2).
Marchal (Jean-Paul-Jules) (2).
Mares (Jean-Pierre-Guilain).
Mazuet (Bernard-Henri-Yves) (2).
Menanteau (Pierre-Jean-Emmanuel).
Mercadier (Francis-Julien).
Michault (Guy).
Moreau (Xavier-Marie-Jacques-J.) (2).
Nicolot (Jacques-Georges) (2).
Niogret (Bernard-Edmond) (1) (2).
Nouailhetas (Jean-Paul) (2).
O'Lanyer (Jean-Baptiste-A.-M.-J.).
O'Rorke (Charles-Marie) (2).
Ortolo (André-Marie-Henri) (2).
Peyssonnel (Jacques-Marcel) (2).
Pinget (René-Jacques-Marie) (2).
Pirot (Yves-Loïc-Marie) (1) (2).
Puntous (Jacques-Albert-M.-F.-X.) (2).
Quelvennec (Jean-Paul-A.-T.) (1) (2).
Rachmuhl (Gilbert-Bernard) (2).
Rebotier (Georges-Serge-R.) (2).
Rebuffet (Pierre-François-Adelin).
Remaud (Louis-Norbert-T.) (2).
Resseguier (Paul-Jules-Gilles).
Rigal (Michel) (2).
Roger (Michel-Pierre-Joseph) (2).
Ruelle (Hubert-Louis-F.) (2).
Sabatey (Jean-Michel).
Saint-Paul (Gérard-Edouard-G.).
Saubot (Robert).
Seillan (Pierre-Maurice-Marie) (2).
Sonier (André-Eugène) (2).
Sugier (Roland-Albert).
Thepin (Jean-Gabriel-Marie) (1) (2).
Thiery (Jean-Robert-Edmond) (1) (2).
Thimer (Pierre-Marie-Jean) (2).
Touvet (Pierre) (2).
Valentin (Yves-Lucien-Roland) (1) (2).
Van Boxsom (Lucien-V.-M.-J.) (2).
Vouilloux (Georges-Léo-J.) (1) (2).
Watteau (Jean-François-C.) (2).
Wolff (Guy-Marie-Paul-Léon) (2).

Les candidats dont les noms suivent ont été éliminés:

Ballefin (Jacques-C.), pour insuffisance en algèbre, géométrie, dessin.

Charton (Jean-A.-J.-M.), pour insuffisance en calcul, physique, dessin.

Daube (Jacques-F.-M.), pour insuffisance en physique et dessin.

Candidat admissible de droit en 1950 du fait de son admissibilité en 1949, conformément à l'article 16 de l'instruction 6100/EMAA, 5 Ec. du 4 novembre 1948 fixant les conditions d'admission à l'école de l'air: Charton (Jean-Antoine-Jacques-Michel).

Les épreuves orales du concours se dérouleront au centre de Paris, école nationale supérieure de l'aéronautique, 32, boulevard Victor, Paris (15e). (Métro: Porte-de-Versailles et place Balard).

Elles débuteront le 7 août 1950, à huit heures précises.

Les candidats figurant sur la présente liste devront se présenter aux date et heure indiquées ci-dessus, porteurs des pièces suivantes:

Carte d'admissibilité (3);
Carte d'identité avec photographie;
Pièces donnant droit aux majorations de points.

Ils devront en outre se munir de l'équipement nécessaire pour effectuer les épreuves d'éducation physique.

NOTA. — Le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement des candidats n'est pas assuré; seuls pourront prétendre au remboursement des frais de déplacement, les candidats titulaires d'une bourse d'enseignement totale ou partielle, dans les conditions fixées par le nota 1 de l'article 8 de l'instruction n° 6100/EMAA/5/EC. en date du 4 novembre 1948 relative aux conditions d'admission à l'école de l'air.

(1) Les candidats admissibles ayant fourni des dossiers incomplets devront les compléter avant la fin des examens oraux.
(2) Sous réserve d'aptitude au service dans le personnel navigant.
(3) Cette lettre, donnant toutes instructions utiles, a été adressée à chacun des candidats figurant sur la présente liste.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Cabinet du ministre des finances et des affaires économiques.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement.

(*Supplément. — Fin.*)

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre des finances et des affaires économiques:

Directeur du cabinet.

M. Lorain (Henri), conseiller maître à la cour des comptes.

Directeur adjoint du cabinet.

M. Malécot (Yves), administrateur civil au ministère des finances.

Chef de cabinet.

M. Bernard (Emile), administrateur civil au ministère des finances.

Conseillers techniques.

M. Le Vert (Jean), conseiller référendaire à la cour des comptes.
M. Le Portz (Yves), inspecteur des finances.
M. Huet (Philippe), inspecteur des finances.

Chefs adjoints de cabinet.

M. Duraffour (Paul), conseiller de préfecture de la Seine.
M. Benard (François).

Chargés de mission.

M. Desazars de Montgailhard, administrateur civil au ministère des finances.
Mlle de Coccola (Odette), administrateur civil au ministère de l'économie nationale.

Attachés de cabinet.

Mme Servais (Simone), licenciée en droit, diplômée de l'école libre des sciences politiques, attachée de presse.
M. Guerithault (Gilles), journaliste, attaché parlementaire.

Chef du secrétariat particulier.

Mme Rauscher (Marguerite).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 12 juillet 1950.

Fait à Paris, le 24 juillet 1950.

MAURICE-PETSCHE.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Horaires et programmes dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 14 août 1909, modifié par les décrets des 12 mai 1911 et 1er février 1939, portant règlement des écoles nationales d'arts et métiers;

Vu l'arrêté du 9 mai 1910, modifié par les arrêtés des 24 mars 1938, 30 mai 1942 et 3 août 1943, réglementant la scolarité dans ces établissements;

Vu le décret du 5 mai 1947 portant règlement des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (régime des 4 ans), notamment l'article 8;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue dans sa séance du 13 juin 1950;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Dans les 1re, 2e et 3e années des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers, les programmes des enseignements théoriques et pratiques sont fixés conformément aux horaires et aux programmes types ci-après annexés (1).

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1950.

ANDRÉ MORICE.

(1) Lesdits programmes seront publiés au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Rattachement du centre d'apprentissage 2 F 725 de Strasbourg à l'école nationale professionnelle de jeunes filles de Strasbourg.

Par arrêté en date du 30 juin 1950, le centre d'apprentissage 2 F 725 sis 2, rue de l'Académie, à Strasbourg, est rattaché à l'école nationale professionnelle de jeunes filles de cette ville, à dater du 1er octobre 1950.

Liste des candidats déclarés aptes à l'emploi de professeur technique adjoint de commerce.

Par arrêté du 20 juin 1950, à la suite du concours ouvert en 1950, sont déclarés aptes à l'emploi de professeur technique adjoint d'enseignement commercial dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques les candidats et candidates dont les noms suivent (liste établie par ordre de mérite):

I. — *Classement normal.*

1 Peladan (Suzette).
2 Gilbin (M.-Elisabeth).
3 Deslogis (Jean).
4 Crochet (Paulette).
5 Chevillon (Fernande).
6 Pruvost (Marcel).
7 Richy (Germaine).
8 Gaude (Lucienne).
9 Gallon (Renée).
10 Clariond (Denise).
11 Pillet (Madeleine).
12 Lafeuille (Léa).
13 Aveline (Micheline).
13 Prost (Marguerite).
15 Thomas (Andrée).
16 Creuzard (Yvonne).
17 Vettier (Monique).
18 Joulin (Simone).

II. — *Classement spécial.*

(Réservé aux maîtresses auxiliaires remplissant les conditions énumérées dans la circulaire DET/5—1287 du 16 février 1949.)

Mlle Gouzou (Odette).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Dispense de l'expédition de certains explosifs du certificat qui accompagne la déclaration d'expédition (matières dangereuses 1950, n° 31).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941;

Vu la décision ministérielle en date du 13 août 1946,

Arrête:

Article unique. — Le paragraphe 1er de l'article 72 du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est complété par les dispositions suivantes, qui seront insérées à la suite du deuxième alinéa:

« Toutefois le certificat prévu ci-dessus ne sera pas exigé pour le transport des matières ci-après désignées:

« Explosifs du type O. C., vendus encartouchés dans le commerce, sous les noms de cheddites, titanites, celtites, minélites (ces explosifs font partie du groupe 11106).

« Poudres de mines au salpêtre ou au nitrate de soude, vendues dans le commerce en général sous le nom de poudres noires comprimées (ces explosifs font partie du groupe 11201 *a* et *b*).

« Explosifs du type N, vendus encartouchés dans le commerce, sous les noms d'explosifs Favier, d'explosifs de sûreté, nitratinites, securex, prystallex (ces explosifs font partie du groupe 11305).

« Dinitrotoluène cristallisé vendu sous ce nom (groupe 11104).

Fait à Paris, le 18 juillet 1950.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:
Le secrétaire général aux travaux publics,
E. BORGES.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. Une deuxième édition de ce document sera prochainement mise en vente à l'imprimerie nationale, sa parution sera annoncée au *Journal officiel*.

Transport du nitrométhane, du nitroéthane, des nitropropanes et des nitrobutanes (matières dangereuses 1950, n° 32).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Art. 1er. — Le règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est complété par les dispositions suivantes:

1° A l'article 481, ajouter le groupe ci-après:

« Gr. 31.208. — Nitrométhane ».

2° A l'article 482, ajouter le groupe ci-après:

« Gr. 31.306. — Nitroéthane, nitropropanes ».

3° A l'article 484, les groupes 31.208 et 31.306 seront rattachés au K. 2.

4° A l'article 487, indiquer le groupe 31.306 après le groupe 31.304, matières pour lesquelles une marge de remplissage de 10 p. 100 est exigée.

5° A l'article 488 (emballages), ajouter la mention groupe 31.306.

6° Introduire un article 488 *ter* nouveau:

« 488 *ter*. — Gr. 31.208 (nitrométhane)

« Le nitrométhane doit être contenu:

« *a*) Soit dans des fûts métalliques à bonde double, hermétiques et munis de cercles de roulement.

« *b*) Soit dans des bidons métalliques étanches, d'un poids ne dépassant pas 10 kilogrammes, et logés dans une caisse en bois, avec interposition de matières absorbantes formant tampon ».

7° A l'article 505 (chargement des liquides de 2e catégorie) ajouter le paragraphe 3 ci-après:

« § 3. — Le nitrométhane (gr. 31.208) peut être chargé dans des wagons couverts, quelle qu'en soit la quantité ».

Art. 2. — La nomenclature alphabétique des matières est complétée par les rubriques suivantes:

1	2	3	4	5	6	7
758 *bis*	Nitrobutanes assimilés à:					
	Nitropropanes					
761 *bis*	Nitroéthane	III *a*	482	3°	31.306	311
762 *bis*	Nitrométhane	III *a*	481	2°	31.208	311
764 *bis*	Nitropropanes	III *a*	482	3°	31.306	311

Fait à Paris, le 18 juillet 1950.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

Le secrétaire général aux travaux publics,

E. DORGES.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. Une deuxième édition de ce document sera prochainement mise en vente à l'Imprimerie nationale ; sa parution sera annoncée au *Journal officiel*.

Emballage des matières dangereuses en général et à celui de l'acide fluorhydrique et des arséniates agricoles (matières dangereuses 1950, n° 33).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — Le règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est modifié comme suit:

1° Le texte du paragraphe 10 de l'article 10 est complété par l'alinéa suivant:

« Les emballages devront être construits de telle façon que leur résistance ne risque pas d'être amoindrie par les effets de l'humidité ».

2° Le texte du paragraphe 6 de l'article 613 est remplacé par le suivant:

« 6. Les récipients contenant de l'acide fluorhydrique titrant au plus 70 p. 100 (gr. 51 405 c) seront en plomb ou en matière plastique résistant à la corrosion ».

3° Le texte du paragraphe *d* de l'article 739 est remplacé par le suivant:

« (Les arséniates agricoles satisfaisant aux réglements du ministère de l'agriculture seront emballés:)

. . . . . .

« *d*) Soit dans des tonnelets ou des fûts, en bois ou en carton fort, parfaitement étanches; dans ce dernier cas un colis ne devra pas peser plus de 75 kg. »

Fait à Paris, le 18 juillet 1950.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

Le secrétaire général aux travaux publics,

E. DORGES.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. Une deuxième édition de ce document sera prochainement mise en vente à l'Imprimerie nationale, sa parution sera annoncée au *Journal officiel*.

Météorologie nationale.

Par arrêté du 30 juin 1950, en exécution du tableau d'avancement fixé pour la période comprise entre le 1er juillet 1949 et le 30 juin 1950, les fonctionnaires du cadre métropolitain des adjoints techniques de la météorologie, dont les noms suivent, sont promus à la classe ci-après:

ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX

Classe exceptionnelle.

(Uniquement au choix.)

A dater du 1er janvier 1950: M. Houssais (Alain).

A dater du 20 février 1950: M. Ginet (Jean).

Par arrêté du 30 juin 1950, les adjoints techniques stagiaires du service de la météorologie nationale, dont les noms suivent, sont nommés à l'emploi d'adjoint technique de la météorologie de 4e classe et titularisés dans le grade correspondant aux dates ci-après:

A compter du 17 juin 1947, effet pécuniaire à cette date, ancienneté reportée au 17 juin 1946, compte tenu d'un an de stage: M. Maruelle (René).

A compter du 5 janvier 1949, effet pécuniaire à cette date, ancienneté reportée au 5 janvier 1948, compte tenu d'un an de stage; MM. Conardeau (Claude), Ledret (Eugène).

A compter du 12 janvier 1949, effet pécuniaire à cette date, ancienneté reportée au 12 janvier 1948, compte tenu d'un an de stage; M. Mathis (Antoine).

A compter du 4 avril 1949, effet pécuniaire à cette date, ancienneté reportée au 4 octobre 1948, compte tenu d'une réduction de stage de six mois: MM. Cardff (Jean), Lafforgue (Jean).

A compter du 31 août 1949, effet pécuniaire à cette date, ancienneté reportée au 31 août 1948, compte tenu d'un an de stage: M. Bret (Henri).

A compter du 2 septembre 1949, effet pécuniaire à cette date, ancienneté reportée au 2 septembre 1948, compte tenu d'un an de stage: M. Pennel (Henri).

A compter du 3 septembre 1949, effet pécuniaire à cette date, ancienneté reportée au 3 septembre 1948, compte tenu d'un an de stage: M. Benyaya (Léon).

A compter du 17 septembre 1949, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans, effet pécuniaire à cette date, ancienneté reportée au 17 septembre 1948, compte tenu d'un an de stage: M. Jonathan-Cohen (Claude).

A compter du 4 octobre 1949, effet pécuniaire à cette date, ancienneté reportée au 4 octobre 1948, compte tenu d'un an de stage: MM. Boisrame (René), Bourgoin (André), Gadiou (Pierre), Gourcy (Pierre), Hessloehl (Frédéric), Hustache (Georges), Parietti (Jean).

A compter du 13 octobre 1949, effet pécuniaire à cette date, ancienneté reportée au 4 octobre 1948, compte tenu d'un an de stage et de 9 jours passés en congé de maladie (application de l'article 11 du décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 susvisé): M. Voisin (Jean).

A compter du 18 octobre 1949, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans, effet pécuniaire à cette date, ancienneté reportée au 18 octobre 1948, compte tenu d'un an de stage: M. Beuffe (Louis).

A compter du 19 octobre 1949, effet pécuniaire à cette date, ancienneté reportée au 19 octobre 1948, compte tenu d'un an de stage: M. Duhayon (Roger).

A compter du 29 octobre 1949, effet pécuniaire à cette date, ancienneté reportée au 29 octobre 1948, compte tenu d'un an de stage: M. Mariou (André).

A compter du 25 novembre 1949, effet pécuniaire à cette date, ancienneté reportée au 25 novembre 1948, compte tenu d'un an de stage: M. Penven (René).

A compter du 21 décembre 1949, effet pécuniaire à cette date, ancienneté reportée au 21 décembre 1948, compte tenu d'un an de stage: M. Grunhut (Georges).

A compter du 5 janvier 1950, effet pécuniaire à cette date, ancienneté reportée au 5 janvier 1949, compte tenu d'un an de stage: M. Degaille (Guy).

A compter du 7 avril 1950, date à laquelle il a atteint l'âge de 21 ans, effet pécuniaire à cette date, ancienneté reportée au 7 avril 1949, compte tenu d'un an de stage: M. Laporte (Jean-Marie).

M. Boudigue (Jean), adjoint technique stagiaire de la météorologie, est nommé à l'emploi d'adjoint technique de la météorologie de 4e classe et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 26 mai 1948, effet pécuniaire à cette date, ancienneté reportée au 26 mai 1947, compte tenu d'un an de stage.

L'intéressé est placé en position sous les drapeaux du 1er juin 1949 au 27 août 1949.

Compte tenu de 2 mois 26 jours passés en position sous les drapeaux, l'ancienneté de M. Boudigue (Jean) dans la 4e classe de son grade est fixée au 22 août 1947.

M. Duclay (Jacques), adjoint technique stagiaire de la météorologie, est nommé à l'emploi d'adjoint technique de la météorologie de 4e classe et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 14 juin 1948, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans, effet pécuniaire à cette date, ancienneté reportée au 14 juin 1947, compte tenu d'un an de stage.

L'intéressé est placé en position sous les drapeaux du 18 novembre 1948 au 3 septembre 1949.

Compte tenu de 9 mois 15 jours passés en position sous les drapeaux, l'ancienneté de M. Duclay (Jacques) dans la 4e classe de son grade est fixée au 29 mars 1948.

La durée des services militaires actifs et de guerre à utiliser pour l'avancement ultérieur des fonctionnaires désignés ci-après est fixée ainsi qu'il suit:

MM. Mathis (Antoine), 7 jours.
Caroff (Jean), 5 ans 6 mois 23 jours.
Lafforgue (Jean), 1 an 6 mois 14 jours.
Bret (Henri), 9 mois 15 jours
Pennel (Henri), 9 mois 15 jours.
Benyaya (Léon), 9 mois 15 jours.
Jonathan-Cohen (Claude), 25 jours.
Boisrame (René), 1 an 28 jours.
Parietti (Jean), 15 jours.
Voisin (Jean), 1 an 1 mois 22 jours.
Beuffe (Louis), 9 mois 17 jours.
Duhayon (Roger), 9 mois 11 jours.
Mariou (André), 2 ans.
Peuven (René), 11 mois 13 jours.
Grunhut (Georges), 1 an 1 mois 18 jours.
Degaille (Guy), 1 an 11 mois 5 jours.
Boudigue (Jean), 4 mois 2 jours, compte tenu de 1 mois 13 jours de services militaires antérieurs à sa date de titularisation, et 2 mois 26 jours postérieurs à celle-ci.
Duclay (Jacques), 9 mois 15 jours.

Par arrêté du 30 juin 1950, M. Bedel (Bernard), ingénieur adjoint stagiaire des travaux météorologiques, est nommé à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux météorologiques de 4e classe et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 6 juin 1948, date à laquelle il a atteint l'âge de vingt et un ans, effet pécuniaire à cette date, ancienneté reportée au 6 juin 1947, compte tenu d'un an de stage.

L'intéressé est placé en position sous les drapeaux du 20 novembre 1948 au 3 septembre 1949.

Compte tenu de 9 mois 13 jours passés en position sous les drapeaux, l'ancienneté de M. Bedel (Bernard) dans la 4e classe de son grade est fixée au 19 mars 1948.

La durée des services militaires actifs à utiliser pour l'avancement ultérieur de M. Bedel (Bernard) est fixée à 9 mois 13 jours.

Navigation aérienne.

Par arrêté du 30 juin 1950:

Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 26 décembre 1949, portant intégration dans le corps des ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne, en exécution de l'article 37 (1°) du décret n° 48-970 du 7 juin 1948, sont annulées en ce qui concerne les fonctionnaires dont les noms suivent, qui ont refusé leur intégration dans ce corps:

MM. Quiquandon (Eugène), Bocquet (Lucien), Godinoux (Lucien), Lahaeye (Louis), Boulanger (Maurice), Dautheville (André), Henrich (Henry), Pinel (Paul), Meunier (Clément).

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 26 décembre 1949, portant intégration dans le corps des ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne, en exécution de l'article 37 (2°) du décret susvisé, sont annulées en ce qui concerne les agents dont les noms suivent, qui ont refusé leur intégration dans ce corps:

MM. Baugier (Louis), Hargous (Paul), Voinier (Paul), Verdiale (Roger), Grenier-Godard (Maurice), Pieton (Robert), Lefebvre (Michel), Couppe (Jacques), Queyroy (Roger), Cassagnavere (Pierre), Wenierre (André), Rocland (Eugène).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 50-860 du 22 juillet 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 9 avril 1949 relative au « Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers ».

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 49-483 du 9 avril 1949 relative au *Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers*, et notamment son article 10, ainsi conçu:

« La présente loi entrera en vigueur dès la publication du règlement d'administration publique qui fixera les conditions matérielles de son application, notamment les tarifs des greffiers »;

Vu la loi du 17 mars 1909 relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce, modifiée par la loi n° 49-327 du 11 mars 1949 relative à la publicité des mutations de fonds de commerce, et notamment à celle de l'apport en société de ces fonds;

Vu la loi du 18 mars 1919 tendant à la création d'un registre du commerce;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les greffiers des tribunaux de commerce et des tribunaux civils exerçant la juridiction commerciale, saisis d'une déclaration aux fins d'immatriculation ou de radiation d'inscription au registre du commerce ou au registre des métiers, devront, sous leur responsabilité, rédiger en quatre exemplaires un avis contenant les indications énoncées aux articles 2 à 7 de la loi du 9 avril 1949 susvisée. L'avis indiquera le numéro analytique d'immatriculation au registre du commerce ou au registre des métiers, le lieu d'exploitation de l'établissement et précisera s'il s'agit d'une création, d'une mise en gérance, d'un legs, donation ou succession ou d'une vente, cession, apport en société, partage ou licitation. L'objet du commerce ou du métier sera, même s'il s'agit d'une société, indiqué conformément à l'activité réellement exercée. Cette dernière mention ne pourra comprendre plus de dix mots.

Cet avis sera publié au *Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers*.

Art. 2. — Feront également l'objet d'un avis publié au même bulletin les déclarations aux fins d'inscription modificative, quand cette inscription est faite en vertu de l'article 8 de la loi du 9 avril 1949 susvisée ou concerne le changement du lieu d'exploitation de l'établissement ou mentionne soit un jugement déclaratif de faillite ou d'admission au bénéfice de la liquidation judiciaire, soit un jugement déterminant la date de cessation des payements.

Art. 3. — Fera l'objet d'un avis semblable toute déclaration faite en vertu de l'article 11 de la loi du 18 mars 1919 susvisée et concernant la création, la suppression ou le changement d'adresse d'une succursale ou d'une agence. La rédaction et la publication de l'avis seront assurées par le greffier du tribunal de commerce ou du tribunal civil exerçant la juridiction commerciale dans le ressort duquel existe la succursale ou l'agence.

Art. 4. — Dans les cas prévus aux deux articles précédents, l'avis indiquera les nom et prénoms du commerçant ou de l'artisan ou la raison sociale ou dénomination commerciale de la société, le lieu d'exploitation de l'établissement principal, l'objet essentiel de l'activité professionnelle exercée, le numéro d'immatriculation au registre du commerce ou au registre des métiers, ainsi que l'état antérieur de la mention modifiée.

Art. 5. — Un seul avis pourra être publié pour toutes les déclarations aux fins d'immatriculation, de radiation ou d'inscription modificative concernant la même entreprise et opérées en même temps au registre du commerce ou au registre des métiers.

Art. 6. — Dans les cas prévus à l'article 3 de la loi du 9 avril 1949, la publication de l'avis au *Bulletin officiel* devra être requise du greffier par le nouveau propriétaire de l'établissement dans les trois jours de la première insertion prévue par la loi du 17 mars 1909, modifiée par la loi du 11 mars 1949.

L'avis devra contenir les mentions prescrites à l'article 3 de la loi du 9 avril 1949 quand l'immatriculation au registre du commerce ou au registre des métiers n'a pas été requise

par le nouvel exploitant dans les trois jours de la première insertion prévue par la loi du 17 mars 1909, modifiée par la loi du 11 mars 1949. Dans ce cas, lorsque l'immatriculation aura été réalisée, le greffier fera publier, conformément aux dispositions de l'article 1er (alinéa 2) de la loi du 9 avril 1949, un nouvel avis contenant les nom et prénoms du nouvel exploitant, la raison sociale ou dénomination commerciale de l'établissement, le lieu d'exploitation, le numéro analytique d'immatriculation au registre du commerce ou au registre des métiers et la mention du précédent avis.

Art. 7. — Les dispositions de l'article 6 ci-dessus ne concernent les entreprises artisanales que lorsque celles-ci sont régies par la loi du 17 mars 1909, modifiée par celle du 11 mars 1949.

L'avis à publier au cas de vente, de cession, d'apport en société ou d'attribution par partage ou licitation d'un fonds artisanal non soumis aux dispositions de ladite loi du 17 mars 1909 contiendra les mentions prévues à l'article 3 de la loi du 9 avril 1949, à l'exception de celles prévues aux 4° et 5° dudit article.

Art. 8. — Dans les cas visés à l'article 5 de la loi du 9 avril 1949, l'avis indiquera que la nouvelle immatriculation a pour cause la mise à exécution d'un contrat de location-gérance.

Art. 9. — Dans les deux jours de l'immatriculation ou de la radiation visées à l'article 1er ci-dessus ou de la demande de publication faite en application de l'article 6 ci-dessus du présent décret, le greffier enverra l'avis dûment signé par lui à l'administration des Journaux officiels, qui procédera à l'insertion dans le *Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers*. L'avis sera accompagné de la somme correspondant au coût de l'insertion.

Dans le même délai, le greffier adressera copie de l'avis au ministère de l'industrie et du commerce (service du registre central du commerce).

Au cas d'erreur d'insertion, et dans les trois jours de la réception par lui du Bulletin, le greffier enverra, aux fins de publication, à l'administration des Journaux officiels un rectificatif dont il adressera en même temps copie au ministère de l'industrie et du commerce (service du registre central du commerce).

Sauf dans le cas prévu à l'alinéa 2 de l'article 6 ci-dessus, le greffier mentionnera au registre du commerce ou au registre des métiers la date et le numéro du Bulletin contenant l'avis et, le cas échéant, la date et le numéro du Bulletin contenant le rectificatif.

Un service gratuit du Bulletin est fait par l'administration des Journaux officiels aux greffiers des tribunaux de commerce et des tribunaux civils exerçant la juridiction commerciale.

Art. 10. — Outre les insertions prévues aux articles précédents du présent décret, seront faites au *Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers* les insertions qui, en vertu des lois et règlements en vigueur, devaient être faites au *Bulletin officiel des ventes et cessions de fonds de commerce*.

Art. 11. — Il est alloué aux greffiers, pour l'ensemble des formalités auxquelles donne lieu la publication au *Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers*, d'un avis d'immatriculation, de radiation ou d'inscription modificative, un émolument forfaitaire égal au double de l'émolument prévu au tarif général des greffiers en matière civile et commerciale pour l'acte de greffe en brevet.

Toutefois, dans les cas visés à l'article 5 ci-dessus, l'émolument alloué au greffier est égal au triple de l'émolument prévu au tarif général des greffiers en matière civile et commerciale pour l'acte de greffe en brevet.

Dans tous les cas, le greffier a droit, en outre, au remboursement des frais d'affranchissement et des frais de publication au Bulletin officiel.

Art. 12. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juillet 1950.

R. PLEVEN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
ANDRÉ GUILLANT.

Décret du 22 juillet 1950 autorisant l'expropriation et l'occupation temporaire de terrains situés dans la commune du Temple-sur-Lot (Lot-et-Garonne) et nécessaires à l'aménagement de la chute du Temple, sur le Lot.

Par décret en date du 22 juillet 1950:

Est autorisée l'expropriation des propriétés sises à Temple-sur-Lot (Lot-et-Garonne), indiquées sur le tableau indicatif et figurant en teinte jaune sur le plan parcellaire à l'échelle de 1/2500. Ce tableau et ce plan resteront annexés au présent décret.

L'expropriation aura lieu suivant la procédure prévue par le décret du 30 octobre 1935.

Est autorisée, dans les conditions fixées par l'article 14 du décret du 30 octobre 1935, l'occupation temporaire des terrains situés dans la commune de Temple-sur-Lot (Lot-et-Garonne), nécessaires à l'exécution des travaux effectués sur les propriétés visées ci-dessus.

Décret du 24 juillet 1950 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bouffandeau, directeur de l'administration générale du ministère de l'industrie et du commerce, MM. Jullien (Maurice) et Cuttoli (Xavier), sous-directeurs à l'administration générale, sont habilités à signer les pièces et actes prévus par les arrêtés du 13 juillet 1950, portant délégation de signature à M. Bouffandeau, à l'exception des marchés de travaux ou de fournitures et des conventions de toute nature.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Ouverture de crédits.

Par arrêté interministériel en date du 10 juin 1950, un crédit de 1.700 F provenant de legs ou de donations a été ouvert au chapitre 6060: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations » à divers chapitres du budget de l'exercice 1950:

Fondation Delahaye	1.600 F.
Fondation Carrière	100
	1.700 F.

du ministère de l'agriculture.

Par arrêté interministériel en date du 24 juin 1950, un crédit de 1.495.367 F provenant de fonds de concours a été ouvert aux chapitres ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1950:

Chap. 3600. — Frais de fonctionnement des commissions de surveillance des taureaux et béliers. — Matériel	791.294 F.
Chap. 3560. — Pisciculture (métropole)	704.073
	1.495.367 F.

Délégations de signature.

Par arrêté du ministre de l'agriculture en date du 13 juillet 1950:

1° Délégation permanente est donnée à M. Merveilleux du Vignaux, directeur général des eaux et forêts à l'effet de signer au nom du ministre de l'agriculture, toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, tous avis d'ordonnances, tous ordres de recettes ainsi que tous états exécutoires prévus par l'article 54 de la loi du 13 avril 1898, concernant le fonds forestier national;

2° Délégation permanente est donnée à M. Juvanon du Vachat, conservateur des eaux et forêts à l'effet de signer au nom du ministre de l'agriculture, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Merveilleux du Vignaux, toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, tous avis d'ordonnance et toutes pièces justificatives de dépenses ainsi que tous ordres de recettes, concernant le fonds forestier national.

Eaux et forêts.

Par arrêté du 21 juin 1950, M. Lorenzi (Ours), commis principal des eaux et forêts en congé de longue durée, est réintégré dans les cadres des commis principaux des eaux et forêts à compter du 1er août 1950 et affecté avec ses grade et classe actuels dans les bureaux de la conservation des eaux et forêts à Digne, poste vacant.

Par arrêté du 10 juillet 1950:

Les brigadiers des eaux et forêts dont les noms suivent, titulaires de postes supprimés, reçoivent d'office et dans l'intérêt du service, les affectations ci-après:

M. Adam (Armand), à Laval (Mayenne).
M. Aimoz (Gaston), à Saint-Julien-de-Maurienne (Savoie) (R. T. M.).
M. Ane (André), à Chezal-Benoit (Cher), maison forestière du Pavillon.
M. Auger (Fernand), à Bordeaux (Gironde) (pêche).
M. Auguste-Joseph (Serge), à Ferrières-sur-Beaulieu (Indre-et-Loire), maison forestière d'Orfonds.
M. Barthelemy (André), à Albens (Savoie), maison forestière d'Albens.
M. Bassenave (Jean), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Pau (Basses-Pyrénées).
M. Belleville (Lucien), à Doulaincourt (Haute-Marne).
M. Besson (Léonard), à Isle-et-Bardais (Allier), maison forestière du Rond-de-Morat.
M. Billaudel (André), à Essey et Maizerais (Meurthe-et-Moselle), maison forestière de Mortmar.
M. Blanc (Henri), à Ustaritz (Basses-Pyrénées).
M. Bonniot (Raymond), à la Mure-Est (Isère).
M. Boulagnon (Henri), à Montréal (Ain).
M. Boulanger (Emile), à Ver (Oise), maison forestière de Ver.
M. Bouyer (Jean), à Valence (Drôme) (pêche).
M. Brault (Lucien), à Sancergues (Cher).
M. Brochard (Constant), aux Brottes (Haute-Marne), maison forestière de Corgebin.
M. Campet (Pierre), à Soulac (Gironde), maison forestière de Soulac.
M. Chaix (Honoré), au Cannet-des-Maures (Var).
M. Changeux (Olivier), à Fayl-Billot (Haute-Marne).
M. Chevalme (Pierre), à Sapois (Vosges).
M. Clausse (René), à Fresnoy-en-Bassigny (Haute-Marne).
M. Clement (Marcel), à la Vieille-Loye (Jura), maison forestière de la Vieille-Loye.
M. Clement (Robert), à Aix-en-Othe (Aube).
M. Cœur (Alphonse), à Corbigny (Nièvre).
M. Colet (Jules), à Xamontarupt (Vosges).
M. Colle (Sylvain), à Lavoncourt (Haute-Saône).
M. Courtois (Roger), à Conflans-sur-Lanterne (Haute-Saône).
M. Deboute (Marcel), à Coye (Oise), maison forestière de la Loge.
M. Decreuse (Louis), à Corbenay (Haute-Saône).
M. Defaux (Jean), à Saulxures (Vosges).
M. Delandre (Lucien), à Boureuilles (Meuse).
M. Deret (Marcel), à Allain-aux-Bœufs (Meurthe-et-Moselle).
M. Dichamp (Jean), à Louroux-de-Bouble (Allier), maison forestière de la Gravière.
M. Didelot (Gabriel), à Tarcenay (Doubs).
M. Dupont (François), à Haramont (Aisne), maison forestière de Prade.
M. Dupuy (André), à Lhuis (Ain).
M. Enderlin (Arthur), à Lapoutroie (Haut-Rhin).
M. Felicelli (Albert), à Pau (Basses-Pyrénées).
M. Gambier (Edmond), à Locquignol (Nord), maison forestière de la Maîtrise.
M. Gauthier (Paul), à Montfiquet (Calvados), maison forestière de la Malbrèche.
M. Giovanoni (Pierre), à Villeneuve-les-Avignon (Gard) (pêche).
M. Goy (Paul), à Mornac (Charente), maison forestière de Chez-Mesnier.
M. Gras (Jean), à Brénod (Ain).
M. Grevilliot (Alfred), à Cintrey (Haute-Saône).
M. Hanocq (Ulysse), à Hesdin (Pas-de-Calais).
M. Henry (Alphonse), à Poitiers (Vienne), maison forestière de la Demi-Lune.
M. Henry (Fernand), à Amance (Haute-Saône).
M. Jacoly (Jean), à Périgueux (Dordogne).
M. Jacquemin (Théophile), à Dombasle (Meuse).
M. Jeanraux (Henri), à Malancourt (Meuse), maison forestière de Malancourt.
M. Laugier (Henri), à Gordes (Vaucluse).
M. Leballe (André), à Vierzon (Cher), maison forestière de Briou.
M. Leblanc (René), à Void (Meuse).
M. Leygonie (René), à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) (pêche).
M. Lope (Saint-Jean), à Saint-Jean-Pied-de-Port (Basses-Pyrénées).
M. Lucet (Camille), à Vizille (Isère).
M. Madelrieux (Charles), à Limoges (Haute-Vienne).
M. Marsaud (André), à Chambord (Loir-et-Cher).
M. Martinot (Marcel), à Houdainville (Meuse).
M. Martinoty (Jean), à Tantonville (Meurthe-et-Moselle).
M. Massinon (René), à Dieppe (Meuse).
M. Masson (André), à Dun-les-Places (Nièvre).
M. Mellon (Georges), à Amiens (Somme).
M. Mentrier (René), à Marac (Haute-Marne).
M. Michel (Emile), à Gap (Hautes-Alpes) (R. T. M.).
M. Minair (Alphonse), à la Croix-Saint-Ouen (Oise), maison forestière du Carnois.
M. Moulin (André), à Bedoin (Vaucluse), maison forestière de Bedoin.
M. Nenon (Charles), à Fumay (Ardennes), maison forestière de l'Ul.
M. Noirot (Marius), à Grand-Champ (Haute-Marne).
M. Oberle (Eugène), à Wasselonne (Bas-Rhin).
M. Oudin (Roger), à Haironville (Meuse).
M. Papon (Eugène), à Tintury (Nièvre), maison forestière du Canton.
M. Parenty (Edouard), à Loury (Loiret), maison forestière des Chemeaux.
M. Parisel (Jean), à Maidières (Meurthe-et-Moselle), maison forestière de Bellevue.
M. Parlongue (Achille), à Uzès (Gard).
M. Pascal (Raymond), à Corps (Isère).
M. Pathier (Eugène), à Villersexel (Haute-Saône).
M. Pech (Louis), à Lasserre (Haute-Garonne), maison forestière de Lasserre.
M. Peignon (Adolphe), à Entraigues (Isère).
M. Penasse (Georges), à Jouy-sous-les-Côtes (Meuse).
M. Penasse (Emile-Edouard), à Maubert-Fontaine (Ardennes), maison forestière du Haut-Taillis.
M. Perre (Louis), à Sault (Vaucluse).
M. Piazza (Jean), à Mens (Isère) (R. T. M.).
M. Picard (Jean), à Châteauneuf-Val-de-Bargis (Nièvre).
M. Pinelli (Jean), à l'Escarène (Alpes-Maritimes), maison forestière de l'Escarène.
M. Piro (Louis), à Quimper (Finistère).
M. Ploussard (René), à Domèvre-sur-Vezouze (Meurthe-et-Moselle).
M. Razau (Jean), à Aix-les-Bains (Savoie).
M. Richard (Firmin), à Méry-ès-Bois (Cher), maison forestière des Loges.
M. Rouchon (René), à Pont-la-Ville (Haute-Marne).
M. Roustit (Paul), à Montech (Tarn-et-Garonne), maison forestière de Montech.
M. Roux (Albert), à Genolhac (Gard).
M. Royer (René), à Menthon-Saint-Bernard (Haute-Savoie) (pêche).
M. Salard (Maximilien), à la Voulte-sur-Rhône (Ardèche).
M. Schmidt (Alfred), à Conflans (Meurthe-et-Moselle).
M. Simonet (Charles), à Verdun-sur-le-Doubs (Saône-et-Loire).
M. Sirven (Auguste), à Lunas (Hérault).
M. Steibel (Paul), à Château-Salins (Moselle).
M. Tastet (Jean), à Hosségor-Musée (Landes).
M. Thomin (Jean), à Vieilles-Maisons (Loiret), maison forestière de Platteville.
M. Tournoud (Camille), à Grenoble (Isère) (R. T. M.).
M. Varin (Joseph), à Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne).
M. Volle (Louis), à Lunéville (Meurthe-et-Moselle).
M. Watrin (Victor), à Villers-la-Montagne (Meurthe-et-Moselle).

Les gardes domaniaux des eaux et forêts dont les noms suivent, titulaires de postes supprimés, reçoivent d'office et dans l'intérêt du service, les affectations ci-après:

M. Abadie (Jean), à Mauléon-Barousse (Hautes-Pyrénées).
M. Abonnenc (Robert), à Luc-en-Diois (Drôme).
M. Abry (Marcel), à Moye (Haute-Savoie).
M. Adani (Emmanuel), à la Baule (Loire-Inférieure).
M. André (Jean), à Coti-Chiavari (Corse).
M. André (René), à Barcelonnette (Basses-Alpes), triage n° 6.
M. Archinard (Marcel), à Bédoin-les-Eaux (Vaucluse).
M. Arnaud (Julien), à Marthod (Savoie).
M. Arne (Jean), à Téthieu (Landes).
M. Arsac (Antoine), à Borne (Ardèche), maison forestière de l'Hubac-des-Plaines.
M. Artillon (André), à l'école nationale des eaux et forêts à Nancy, résidence à Chatrice (Marne), maison forestière de Pologne.
M. Aschbacher (Charles), à Fourmies (Nord), maison forestière d'Huyberland.
M. Aubert (Louis), à Gemenos (Bouches-du-Rhône).
M. Aubois (Marcel), à Rozières-sur-Mouzon (Vosges).
M. Aubry (Marcel), à Custines (Meurthe-et-Moselle).
M. Auclair (Lucien), à Lacanau (Gironde), maison forestière de Longarisse, triage n° 15.
M. Aussourd (Louis), à Eymoutiers (Haute-Vienne).
M. Autant (Gérard), à Sisteron (Basses-Alpes) (R. T. M.).

M. Aveniere (Robert), à Revin (Ardennes), triage n° 12.
M. Balliot (Charles), à Voisines (Haute-Marne).
M. Balty (Léon), à Pierrepont (Meurthe-et-Moselle).
M. Banes (Jean), à Vicdessos (Ariège).
M. Barbe (Edmond), à Siguer (Ariège).
M. Bardou (Louis), à Pompiey (Lot-et-Garonne), maison forestière de Campet.
M. Bareyt (René), à Vieille-Saint-Girons (Landes).
M. Battin (Louis), à Fillières (Meurthe-et-Moselle).
M. Baudoin (Albert), à Giriviller (Meurthe-et-Moselle).
M. Baugrand (Charles), à Raon-aux-Bois (Vosges).
M. Bayet (Henri), à Laprugne (Allier), maison forestière de l'Assise.
M. Bazard (Charles), à Val-Saint-Eloi (Haute-Saône).
M. Beaufils (Julien), à Clamecy (Nièvre).
M. Bedet (André), à la Colombe (Loir-et-Cher), maison forestière du Val-des-Grès.
M. Bellec (Francis), à Lyons-la-Forêt (Eure), maison forestière de la Bosse.
M. Belloc (Jacques), à Mimizan (Landes), maison forestière de Leslurgues, triage n° 53.
M. Belorgeot (Jean), à Spoy (Aube).
M. Benard (Maurice), à Beaurepaire (Oise), maison forestière de Beaurepaire.
M. Bercier (Firmin), au Brethin (Allier), maison forestière des Cabottes.
M. Berthaud (Pierre), à Saint-Symphorien (Sarthe), maison forestière de la Bosse.
M. Berthe (Fernand), à Sennevières (Indre-et-Loire), maison forestière des Moreaux.
M. Berthias (Julien), au Poiçonnet (Indre), maison forestière du Lourouër.
M. Bertrand (Marcel), à Rampon (Meuse).
M. Bertrand (Charles), à Damloup (Meuse).
M. Besse (André), à Segry (Indre), maison forestière de la Pouge.
M. Besse (Jean), à Gézier (Haute-Saône).
M. Besson (Paul), à Courtefontaine (Jura).
M. Bianchetti (Henri), à Thônes n° 2 (Haute-Savoie), triage n° 28.
M. Binetruy (Georges), à Riel-les-Eaux (Côte-d'Or).
M. Blanc (Julien), à Villerouge-Termenès (Aude).
M. Blandino (Bernard), à Musseau (Haute-Marne).
M. Bonn (Marcel), à Plombière-les-Dijon (Côte-d'Or), maison forestière de Neuvon.
M. Bontemps (Emile), à Brecheville (Meuse).
M. Bordel-Cartan (Eugène), à Bissy-la-Mâconnaise (Saône-et-Loire).
M. Bosset (Robert), à Dampierre-sur-Linotte (Haute-Saône).
M. Bossot (Aimé), à la Croix-aux-Bois (Ardennes).
M. Bougeat (Henri), à Haironville (Meuse).
M. Boulanger (Maurice), à Compiègne (Oise), maison forestière de Vivier-Corax.
M. Bourda (Jean), à Saint-Vincent-de-Tyrosse (Landes).
M. Bourdin (Eugène), à Sainte-Marie (Doubs).
M. Bourrelly (Alexandre), à Maubec (Vaucluse).
M. Brabant (Paul), à Touvre (Charente), maison forestière de la route de Montbron.
M. Brebion (Gaston), à Cirey-sur-Blaise (Haute-Marne), maison forestière de Ceffonds.
M. Bret (Roger), à Bregnier-Cordon (Ain).
M. Bridard (Maurice), à Toul (Meurthe-et-Moselle).
M. Brouillard (Pierre), à Saulxures (Vosges).
M. Brun (Raymond), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Chaumont (Haute-Marne).
M. Bruchon (Robert), à Coye-la-Forêt (Oise), maison forestière du Clos-des-Vignes.
M. Cadel (Gérard), à Saint-Feyre (Creuse) (pêche) triage n° 35.
M. Cambon (Jean), à Lacaune (Tarn).
M. Camus (Paul), à Beaumont-en-Argonne (Ardennes).
M. Cany (Joseph), à Taillon-Médoc (Gironde).
M. Carassus (Adrien), à Pouzac (Hautes-Pyrénées).
M. Caron (Paul), à Canchy (Somme), maison forestière de Marcheville.
M. Castaignède (eJan), à Bergerac (Dordogne) (pêche).
M. Castanier (André), à Cheval-Blanc (Vaucluse).
M. Cattier (Jean), à Saint-Jean-aux-Bois (Oise), maison forestière de Sainte-Périne.
M. Chaigneau (Christian), à Villaroger (Savoie), maison forestière de Villaroger.
M. Chambon (René), à Vauchassis (Aube).
M. Chanal (Charles), à Valence (Drôme) (pêche).
M. Charmolue (André), à Chattencourt (Meuse), maison forestière de Chattencourt.
M. Chatey (Jean), à Ornans (Doubs) (pêche).
M. Cherbero (Jean), à Maillas (Landes).
M. Chevallier (Louis), à Etremblières (Haute-Savoie).
M. Clay (Jean), à Velaines-en-Haye (Meurthe-et-Moselle), maison forestière des Cinq-Tranchées-Ouest.
M. Clémence (René), à Amancey (Doubs).
M. Clerc (Joseph), à Saint-Germain-du-Plain (Saône-et-Loire).
M. Clerc (Michel), à Fondremant (Haute-Saône).
M. Clercelet (Maurice), à Mauvilly (Côte-d'Or).
M. Cochenet (Albert), à Vieville-en-Haye (Meurthe-et-Moselle).
M. Col (Roger), à Châtillon-de-Michaille (Ain).
M. Colin (Pierre), à Arc-sur-Tille (Côte-d'Or).
M. Colus (Pierre), à Senlis (Oise), maison forestière de la Muette.
M. Combenale (Julien), à Laissac (Aveyron).
M. Commelin (René), à Soisy-sur-Seine (Seine-et-Oise), maison forestière de Soisy.
M. Comte (Michel), à Saint-Donat (Puy-de-Dôme).
M. Condi (Roger), à Chonville (Meuse).
M. Coquard (Louis), à Sainte-Marie (Nièvre).
M. Court (Marius), à Glandage (Drôme), triage n° 43.
M. Courtelle (Ernest), à Oloron (Basses-Pyrénées).
M. Creneau (Henri), à Druyes (Yonne).
M. Cretin (Maurice), à Amathey-Vésigneux (Doubs).
M. Crouzet (Raymond), à Camarès (Aveyron).
M. Crouzet (Denis), à Albine (Tarn).
M. Cuny (Maurice), à Saint-Dié (Vosges), maison forestière des Trois-Scieries.
M. Cure (Henri), à Grand-Failly (Meurthe-et-Moselle).
M. Daly (Jean), à Saugues (Haute-Loire).
M. Dambrun (Marcel), à Talmay (Côte-d'Or).
M. Damond (Pierre), à Chamonix (Haute-Savoie), maison forestière des Molliasses.
M. Dardenne (Roger), à Maubert-Fontaine (Ardennes).
M. Deconche (Jules), à Ayse (Haute-Savoie) (pêche).
M. Degueurce (Paul), à la Planée (Doubs), maison forestière de la Planée.
M. Delaunay (Georges), à Aix-la-Marsalouse (Corrèze).
M. Delgrandi (Frédéric), à Levier (Doubs).
M. Delnondedieu (François), à Meunet-Planches (Indre), maison forestière des Pinards.
M. Demagny (Jean), à la Neuville-en-Haye (Oise), maison forestière du Magasin.
M. Demange (Marcel), à Velaines (Meuse).
M. Desnoyer (Edouard), à Autreville (Vosges).
M. Desplat (Joseph), à Lecumberry (Basses-Pyrénées).
M. Devie (Henri), à Traves (Haute-Saône).
M. Didelot (Alfred), à Champlemy (Nièvre).
M. Droin (Maurice), à Laignes (Côte-d'Or).
M. Drouin (Georges), à Jaulgonne (Aisne).
M. Dubois (Maurice), à Lourmarin (Vaucluse).
M. Dubon (Emilien), à Louit (Hautes-Pyrénées).
M. Duboz (Léon), à Saint-Fargeau (Yonne).
M. Dufossez (Raymond), à Wallers (Nord), maison forestière de Wallers.
M. Dufrene (Horace), à Thollon (Haute-Savoie).
M. Dugrand (Firmin), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Limoges (Haute-Vienne).
M. Dulouard (Jean), à Amiens (Somme) (pêche).
M. Dumont (Gérard), à Layaumeix (Meuse).
M. Durand (André), à Aix-en-Othe (Aube).
M. Dutu (Gabriel), à Sermiers (Marne), maison forestière du Cadran-Sud.
M. Duval (Del), à Vanne (Haute-Saône).
M. Duranton (Emile), à Chezal-Benoit (Cher), maison forestière des Bindets.
M. Eberard (Jean-Baptiste), à Carnoules (Var).
M. Estoup (Georges), à Saint-Pé-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées).
M. Faroux (Albert), à Paray-le-Monial (Saône-et-Loire).
M. Favrel (Marcel), à Nampcelles-la-Cour (Aisne), maison forestière de Nampcelles-la-Cour.
M. Feraud (Jean), à Saint-Geniez (Basses-Alpes).
M. Fernandez-Ansotegui (Louis), à Goncourt (Haute-Marne).
M. Fiorucci (Michel), à la Chapelle-Saint-Quillain (Haute-Saône).
M. Flin (Henri), à Saint-Eloi (Nièvre), maison forestière de Venilles.
M. Foillard (Louis), à Saint-Vérand (Rhône), maison forestière de Quinet.
M. Foucault (Gustave), à Marigné (Sarthe), maison forestière des Hutteries.
M. Fournier (Camille), à Cerre-les-Noroy (Haute-Saône).
M. Fournier (André), à Henrichemont (Cher), maison forestière de la Borne.
M. Fourre (André), à Poitiers (Vienne) (pêche).
M. Fourreaux (Louis), à Olisy (Ardennes).
M. Froustey (Bernard), à Mimizan (Landes), triage n° 50.
M. Gaillard (Lucien), à Igé (Saône-et-Loire).
M. Gallaire (Henri), à Crainvilliers (Vosges).
M. Galloy (René), à Apremont-la-Forêt (Meuse), triage n° 48.
M. Galmiche (Roger), à Sainte-Barbe (Vosges), maison forestière des Sept-Communes.
M. Galvin (Aimé), à Lavaldens (Isère).
M. Ganlier (Robert), à la Rochepot (Côte-d'Or).
M. Gasparoux (Joseph), à Larroquebrou (Cantal).
M. Geloen (Alphonse), à Locquignol (Nord), maison forestière d'Herbigny, triage n° 47.
M. Georgenel (Raymond), à Latrecey (Haute-Marne).

M. Gerard (Georges), à Xaffevillers (Vosges).
M. Gerard (René), à Taintrux (Vosges), maison forestière de Richardville.
M. Gerard (André), à Charmois-l'Orgueilleux (Vosges), maison forestière de Saint-Léger.
M. Germain (Alphonse), à Chevaline (Haute-Savoie).
M. Germes (Edouard), à Juzet-de-Luchon (Haute-Garonne).
M. Girot (Georges), à Domjulien (Vosges).
M. Godfrin (Armand), à Poix-Terron (Ardennes).
M. Gouaux (Jean), à Avantignan (Hautes-Pyrénées).
M. Goudot (Henri), à Diarville (Meurthe-et-Moselle).
M. Grancoin (Adrien), à Geugas (Landes).
M. Grandcolas (Camille), à Etraye (Meuse).
M. Graveron (Jean), à Mérindol (Vaucluse).
M. Grosgeorges (Maurice), à Saint-Hélène (Vosges).
M. Grosjean (Robert), à Passenans (Jura).
M. Grosjean (Roger), à Ecot (Doubs).
M. Guichard (Robert), à Battenans-Varin (Doubs).
M. Guilleminot (Francis), à Arces n° 1 (Yonne).
M. Guimet (Louis), à la Balme-de-Thuy (Haute-Savoie).
M. Guinchard (René), à Charlieu (Loire).
M. Guthuuller (Georges), à Chanat-la-Monteyre (Puy-de-Dôme).
M. Guyon (Henri), à Falletans (Jura), maison forestière du Temple.
M. Hennebert (Florimont), à Locquignol (Nord), maison forestière de Quesne-au-leu, triage n° 12.
M. Hestin (Willy), à Niederbetshdorf (Bas-Rhin), maison forestière de Niederbetshdorf.
M. Heureaux (Marc), à Courson-les-Carrières (Yonne).
M. Hilaire (Marius), à Champclause-Boussoulet (Haute-Loire).
M. Hoffmann (Marceau), à Gurmençon (Basses-Pyrénées).
M. Hugues (Joseph), à Toulon (Var).
M. Humbert (Gustave), à Gonsans (Doubs).
M. Huraux (Marie), à Vaubexy (Vosges).
M. Jacquot (Gérard), à Menil-sur-Belvitte (Vosges).
M. Janin (Lucien), à Saint-Jeoire (Haute-Savoie).
M. Jayet (André), à Guyonvelle (Haute-Marne).
M. Jean (Denis), à Montélimar (Drôme) (pêche).
M. Jeannin (Marie), à Athesans (Haute-Saône).
M. Jeannot (André), à Vandeleville (Meurthe-et-Moselle).
M. Jeanpierre (Marcel), à Quenoche (Haute-Saône).
M. Joly (Paul), à Charcenne (Haute-Saône).
M. Joly (Raymond), à Boult (Haute-Saône).
M. Jouanen (Jean), à Saint-Maurice-de-Ventalon (Lozère).
M. Labedade (Jean), à Carcen-Ponson (Landes).
M. Laborde (Pierre), à Artix (Basses-Pyrénées).
M. Lachenal (Jean), à Aix-les-Bains (Savoie) (pêche).
M. Lachet (Alix), à Saulxerotte (Meurthe-et-Moselle).
M. Lacube (Martial), à Capoulet-et-Junac (Ariège).
M. Ladurelli (Ignace), à Saint-Palais (Cher), maison forestière du Pic-de-Montaigu.
M. Lagarde (Georges), à Vomécourt (Vosges), maison forestière de Vomécourt.
M. Laguerre (François), à Bassoues (Gers).
M. Lambert (Lucien), à Villiers-sur-Suize (Haute-Marne).
M. Lamouroux (Emile), à Ruines (Cantal).
M. Lamy-Rousseau (Léon), à Mont-sous-les-Côtes (Meuse).
M. Lanfranchi (Don-Antoine), à Roquebrune (Var), maison forestière de Palayson.
M. Langlade (Louis), à Ornolac-Ussat-les-Bains (Ariège).
M. Larrieu (Gabriel), à Saint-Arroman (Hautes-Pyrénées).
M. Lavallée (Henri), à Pont-de-l'Arche (Eure), maison forestière du Rond-de-France.
M. Lavigne-du-Cadet (Jean), à Chèze (Hautes-Pyrénées).
M. Leandri (François), à Epinal (Vosges), triage n° 91.
M. Le Blavec (Joseph), à Saint-Pierre-de-Quiberon (Morbihan), maison forestière des Dunes.
M. Le Bloa (Maurice), à Quimper (Finistère) (pêche).
M. Leclerc (André), à Vauquois (Meuse).
M. Lecomte (Marcel), à Fontette (Aube).
M. Le Coz (René), à Saint-Brice (Mayenne), maison forestière de Bellebranche.
M. Ledain (Jean), à Arnoncourt (Haute-Marne).
M. Legeay (Dozithé), à Génillé (Indre-et-Loire), maison forestière de Beauchêne.
M. Leger (Charles), à Moulins (Allier) (pêche).
M. Leguy (Michel), à Châteauneuf-Val-de-Bargis (Nièvre).
M. Leonard (Joseph), à Gionges (Marne).
M. Lepape (Gilbert), à Vavincourt (Meuse).
M. Lescalmel (André), à Lit-et-Mixe (Landes), maison forestière, triage n° 75.
M. Liebert (Louis), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Troyes (Aube).
M. Liotard (Lucien), à Gap (Hautes-Alpes) (R. T. M.).
M. Loewenguth (Philippe), à Haguenau (Bas-Rhin), maison forestière de Mietesheim.
M. Longépée (Florentin), à Germigny-l'Evêque (Seine-et-Marne), maison forestière de la Queue-du-Bois
M. Lorang (Jean), à Tiercelet (Meurthe-et-Moselle).
M. Loye (Marcel), à Plombières (Vosges).
M. Lyannaz (René), à Saint-André-Val-de-Fier (Haute-Savoie).
M. Maigrot (Georges), à Epizon (Haute-Marne).
M. Mairry (Joseph), à Lormes (Nièvre).
M. Mallard (Charles), à Poncey-sur-Lignon (Côte-d'Or).
M. Mandagaran (Jean), à Mendive (Basses-Pyrénées).
M. Mansion (Camille), à Cusset (Allier).
M. Mant (Ernest), à Hohwald (Bas-Rhin), maison forestière de Zundelkopf.
M. Marchal (René), à Abbéville (Meurthe-et-Moselle).
M. Marchand (Maurice), à Huby-Saint-Leu (Pas-de-Calais), maison forestière d'Aubin-Saint-Vaast.
M. Marche (Abel), à Montamisé (Vienne), maison forestière des Deux-Bornes.
M. Marchi (Antoine), à Sault (Vaucluse).
M. Marin (Marcel), à Mas-d'Agenais (Lot-et-Garonne), maison forestière de la Passère.
M. Martin (Alphonse), à Limoges (Haute-Vienne) (pêche).
M. Martin (Raymond-Louis), à Membrey (Haute-Saône).
M. Martin (André-Louis), à Ban-sur-Meurthe (Vosges), maison forestière du Grand-Valtin.
M. Martinet (André), à Neuvelle (Haute-Saône).
M. Martinie (Louis), à Dourdan (Seine-et-Oise), maison forestière de Garancière.
M. Marty (Vincent), à Agen (Lot-et-Garonne) (pêche).
M. Mary (André), à Essey (Côte-d'Or).
M. Masbou (Léon), à Cahors (Lot).
M. Mathurin (Adrien), à Remonville (Ardennes).
M. Mauchaussée (André), à Saint-Florent-sur-Cher (Cher).
M. Maylin (Eugène), à Herré (Landes).
M. Mealares (Marcel), à la Motte-Chalançon (Drôme).
M. Mélières (Camille), à Doulaize (Doubs).
M. Mermet-Grandfille (René), à Barbirey-sur-Ouche (Côte-d'Or).
M. Mermet-Guyennet (Charles), à Champdor (Ain)
M. Michel (Roger-Henri), à Croismare (Meurthe-et-Moselle).
M. Midol (Jules), à Besain (Jura), maison forestière des Tilleuls.
M. Minair (Robert), à Commissey (Yonne).
M. Moibert (Emile), à Houdelaincourt (Meuse).
M. Monjaret (Henri), à Santec (Finistère), maison forestière de Santec.
M. Monnier (Hippolyte), à la Vieille-Loye (Jura), maison forestière de la Vieille-Loye.
M. Moreau (Paul), à Bidache (Basses-Pyrénées).
M. Morel (Gaston), à Serres-les-Moulières (Jura).
M. Morel (Pierre), à Vertuzey (Meuse).
M. Mougin (Paul), à la Chapelle-sous-Chaux (territoire de Belfort).
M. Mouquand (René), à Hérimoncourt (Doubs).
M. Mozer (Georges), à Damprichard (Doubs).
M. Nerrant (Louis), à Saint-Laurent (Cher), maison forestière de la Lœuf.
M. Noblet (Régis), à Pont-Sainte-Maxence (Oise), maison forestière du Grand-Maître.
M. Nogarède (Gédéon), au Vigan (Gard).
M. Nommay (Alexis), à Champey (Haute-Saône).
M. Nouxet (Maurice), à Bordeaux (Gironde) (pêche) triage n° 101.
M. Nozet (Marcel), à Thônes n° 1 (Haute-Savoie), triage n° 26.
M. Orsini (Marc), à Méounès (Var), maison forestière de Montrieux.
M. Ourmières (Henri), à Saurier (Puy-de-Dôme).
M. Pailler (François), à Quévillon (Seine-Inférieure), maison forestière de Marc-Grand-Camp.
M. Pantel (Fernand), à Cassagnas (Lozère).
M. Paolacci (Marc), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Ajaccio (Corse).
M. Pare (André), à Criquebeuf (Eure), maison forestière des Brûlins.
M. Paris (Albert), à Hautes-Rivières (Ardennes).
M. Pasnon (Hubert), à Blois (Loir-et-Cher) (pêche).
M. Pasquier (Léon), à Tarcenay (Doubs).
M. Paugois (Roland), à Saint-Léger-en-Yvelines (Seine-et-Oise), maison forestière du Chêne-Baudet.
M. Paul (Emile), à Massaguel (Tarn), maison morestière de Massaguel.
M. Pelissier (Paul), à Audun-le-Roman (Meurthe-et-Moselle).
M. Penasse (Paul), aux Mazures (Ardennes), maison forestière des Mazures.
M. Pequignot (André), à Montrond-le-Château (Doubs).
M. Perret (Henri), à Bourg-Saint-Maurice (Savoie).
M. Petit (Marcel), à Perrecy-les-Forges (Saône-et-Loire).
M. Petithuguenin (Louis), à Esserval-Tarire (Jura), maison forestière de la Marine.
M. Philippon (Raymond), à Saint-Junien-la-Brégère (Creuse).
M. Picard (René-Marcel), à Digne (Basses-Alpes) (R. T. M.).
M. Pierrot (Léon), à Brieulles-sur-Meuse (Meuse).
M. Piron (René), à Clairegoutte (Haute-Saône).
M. Plancher (André), à Hyères (Var).
M. Poitrat (Jean), à Cerisiers (Yonne)

M. Pollet (Paul), au Périer (Isère).
M. Poly (Roger), à Bulgneville (Vosges).
M. Pommier (Marius), à Quintal (Haute-Savoie).
M. Ponnelle (Paul), à Saint-Sauveur (Oise), maison forestière de Saint-Sauveur, triage n° 54.
M. Ponsardin (Louis), à Pouru-Saint-Rémy (Ardennes), maison forestière de Pouru.
M. Porcheret (André), à Mâlain (Côte-d'Or).
M. Porte (Pierre), à Dampierre-sur-Nièvre (Nièvre).
M. Pourreux (Albert), aux Athas (Basses-Pyrénées), établissement de pisciculture.
M. Prieur (Francis), à Velle-le-Châtel (Haute-Saône).
M. Psaume (Henri), à Commercy (Meuse).
M. Puech (François), à Valleraugue (Gard).
M. Pungier (Louis), à Bazouge-la-Pérouse (Ille-et-Vilaine), maison forestière des Petils.
M. Raphoz (Paul), à Veyrier (Haute-Savoie).
M. Raspini (Robert), à Neuilly-l'Evêque (Haute-Marne).
M. Ravey (Pierre), à Baume-les-Dames (Doubs).
M. Renucci (Antoine), à Versailles (Seine-et-Oise), maison forestière du Bois-Robert.
M. Ribreux (Jean), à Chermizy (Aisne), maison forestière de Vauclerc.
M. Rieu (André), à Pradelles (Haute-Loire).
M. Rivard (Eugène), à Nuits-sous-Ravières (Yonne).
M. Rivière (Arthur), à Pommereuil (Nord), maison forestière de Pommereuil.
M. Roche (Jean-Elie), à Saint-Etienne (Loire) (pêche).
M. Rocheblave (Léon), à Barjac (Gard).
M. Rousseau (René), à Chilleurs-aux-Bois (Loiret), maison forestière de Saint-Nicolas.
M. Rousseau (Maurice), à Benon (Charente-Maritime), maison forestière de Benon.
M. Royer (Cyprien), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Lons-le-Saunier (Jura).
M. Ruffie (Maurice), à Favières (Meurthe-et-Moselle).
M. Ruffie-Montagnol (Pierre), à Lézignan (Aude).
M. Rumeau (André), à Pont-la-Ville (Haute-Marne).
M. Sabathe (Léon), à Saint-Bertrand (Haute-Garonne).
M. Saint-Ubery (William), à Laujuzan (Gers).
M. Saison (Arnaud), à Vimy (Pas-de-Calais).
M. Saliceti (Charles), à Thiébaumenil (Meurthe-et-Moselle).
M. Salomon (André), à Saint-Sauveur (Oise), maison forestière du Hourvari, triage n° 53.
M. Santaerelli (Dominique), à Thin-le-Moutiers (Ardennes).
M. Sarron (Laurent), à Wittelsheim (Haut-Rhin), maison forestière de Wittelsheim.
M. Savioz (Emile), à Grand-Bornand (Haute-Savoie).
M. Savy (Max), à Olonzac (Hérault).
M. Schletecatte (Edouard), à Argentat (Corrèze).
M. Schmitt (Gabriel), à Verdun-Regret (Meuse).
M. Schwob (Louis), à Arx (Landes).
M. Siboul (Aimé), à Saint-Sauves (Puy-de-Dôme).
M. Singier (Robert), à Sainte-Feyre (Creuse), triage n° 4.
M. Siquot (Sadi), à Chooz (Ardennes).
M. Sirieix (Jean), à Faverney (Haute-Saône).
M. Stebe (Maurice-Jean), à Loison (Meuse).
M. Stephane (Marcel), à Solliès-Toucas (Var).
M. Tassin (Maurice), à Gron (Cher).
M. Texier (Samuel), à Fermaincourt (Eure-et-Loir), maison forestière du Dernier-Sou.
M. Thiebaut (Robert), à Chaumercenne (Haute-Saône).
M. Thomassey (Noël), à Tannay (Nièvre).
M. Tillement (Louis), à Amélécourt (Moselle), maison forestière de Toussaint.
M. Tournier (Maurice), à Annecy (Haute-Savoie), maison forestière d'Annecey (R. T. M.).
M. Tournoud (Raoul), au Périer (Isère) (R. T. M.).
M. Tourrou (Alphonse), aux Cabannes (Ariège).
M. Toussaint (Paul), à Ancemont (Meuse).
M. Trojani (Augustin), à Saint-Dalmas-de-Tende (Alpes-Maritimes).
M. Tron (Deville-Paul), à Barcelonnette (Basses-Alpes), triage n° 5.
M. Trouttet (Léon), à Beynes (Seine-et-Oise), maison forestière de Saint-Hubert.
M. Tuaillon (Marcel), à Mailleroncourt-Saint-Pancras (Haute-Saône).
M. Tuarze (Marcel), aux Mathes (Charente-Maritime).
M. Vavelet (Louis), à Supt (Jura), maison forestière de Montrainson.
M. Vairette (Raymond), à Vitry-les-Nogent (Haute-Marne).
M. Valentin (Marcel-André), à Mont-Saint-Père (Aisne).
M. Valentin (Marcel-Albert), à Haybes-sur-Meuse (Ardennes).
M. Verdier (Omer), à Cestas (Gironde), maison forestière de l'Hermitage.
M. Verdier-Gorcias (Jean), à Marsac-en-Livradois (Puy-de-Dôme).
M. Verges (Julien), à Caudebec-en-Caux (Seine-Inférieure), maison forestière de la Haye-des-Prés.
M. Vernejoux (Paul), à Labouheyre (Landes).
M. Vernier (Louis), à la Cluse-et-Mijoux (Doubs), maison forestière de la Cluse-et-de-Mijoux.
M. Veysseyre (Emile), à Lyon (Rhône).
M. Veysseyre (Fernand), à Montélimar (Drôme).
M. Vialle (Henri), à Soursac (Corrèze).
M. Viard (Jean), à Maisey-le-Duc (Côte-d'Or).
M. Vienot (Gaston), à Moffans (Haute-Saône).
M. Vignot (Pierre-Louis), à Pau (Basses-Pyrénées) (R. T. M.), triage n° 138.
M. Vignot (Pierre-Jean), à Pau (Basses-Pyrénées) (R. T. M.), triage n° 139.
M. Vilmin (Jean), à Saint-Dié-Dijon (Vosges), maison forestière de Dijon.
M. Vincent (Fernand), aux Rousses (Jura).
M. Vincent (Lucien), à Champtonnay (Haute-Saône).
M. Vine (Maxime), à Bréchainville (Vosges).
M. Vion (Delphin-Paul), à Eclans (Jura), maison forestière de la Renardière.
M. Viot (Louis), à Mouzon (Ardennes).
M. Vital (Victor), à Saint-Palais (Basses-Pyrénées).
M. Vourzay (Robert), à Monistrol-d'Allier (Haute-Loire).
M. Vuaillat (Roger), à Meximieux (Ain).
M. Warin (Marcel), à Fromerville (Meuse).
M. Wevelet (Aimé), à Canteleu (Seine-Inférieure), maison forestière du Hêtre-des-Gardes.

Institut national agronomique.

Par arrêté en date du 18 juillet 1950, M. Desveaux, maître de conférences à l'institut national agronomique, a été nommé, dans cet établissement, professeur de chimie biologique et biochimie végétale à la suite des résultats du concours ouvert le 22 juin 1950.

Par arrêté en date du 18 juillet 1950, M. Servigne, maître de conférences à l'institut national agronomique, a été nommé, dans cet établissement, professeur de physique générale et chimie physique à la suite des résultats du concours ouvert le 20 juin 1950.

Ces décisions ont effet du 1er juillet 1950.

Protection des végétaux.

Par arrêté du 1er juillet 1950, M. Biteau (Louis), délégué du service de la protection des végétaux à Nantes, est habilité pour la signature des certificats phytopathologiques.

Liste de vétérinaires d'origine étrangère naturalisés Français autorisés à exercer la médecine et la chirurgie des animaux.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 17 juin 1938 relative à l'exercice de la médecine vétérinaire;
Vu la loi du 23 août 1947 relative à l'institution d'un ordre national des vétérinaires;
Vu la loi du 22 septembre 1948 relative à l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux par les vétérinaires étrangers;
Vu l'arrêté du 19 novembre 1948 pris en application de la loi précitée;
Vu l'avis de la commission prévue par ladite loi,

Arrête:

Art. 1er. — L'autorisation d'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux est accordée aux vétérinaires d'origine étrantère naturalisés Français dont les noms suivent:

M. Georgevitch (Tihomir), né le 15 août 1922 à Landol (Yougoslavie), demeurant à Semur (Côte-d'Or), rue de la Liberté.

M. Kophides (Télémaque), né le 14 avril 1917 à Salonique (Grèce), demeurant à Veretz (Indre-et-Loire).

M. Kessler (Emile), né le 2 février 1901 à Lwow (Pologne), demeurant à Saint-Etienne (Loire), 10, rue Georges-Tessier.

M. Stratigeas (Palayotis), né le 28 août 1918 à Athènes (Grèce), demeurant à Talmont (Vendée).

M. Klein (Emmanuel), né le 19 avril 1921 à Sighet (Roumanie), demeurant à Paris, 12, place de la Nation.

M. Polomski (Eugène), né le 26 décembre 1912 à Glenik Mariam Polsk (Pologne), demeurant à Bonnières-sur-Seine (Seine-et-Oise), 21, avenue de la République.

Art. 2. — Les docteurs vétérinaires ci-dessus désignés sont soumis à l'ensemble des dispositions législatives réglementaires concernant l'exercice de la médecine vétérinaire.

Art. 3. — L'autorisation d'exercer la médecine et la chirurgie des animaux est refusée à:

M. Eustathiades (Ulysse), né le 12 février 1920 à Atènes (Grèce), demeurant à Villeurbanne (Rhône), 34, rue Michel-Servet.

M. Pivnicki (Vogin), né le 19 octobre 1914 à Srbobran (Yougoslavie), demeurant à Lyon (Rhône), 83, cours Vitton.

Art. 4. — L'inspecteur général, chef des services vétérinaires et les préfets sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juillet 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Liste complète et définitive, par ordre de mérite, des candidats admis comme élèves réguliers aux écoles nationales d'agriculture à la suite du concours de 1950.

1 Bosquet (Jean).
2 Deveaux (Rémy).
3 Leynaud (Germain).
4 Marquestaut (Jacques).
5 Dumas (François).
6 Pluvinage (Jacques).
7 Gilles (Philippe).
8 Illy (Paul).
8 Wilbert (Jacques).
10 Dubost (René).
11 Allais (Gilbert).
12 Ergan (Michel).
13 Israel (Georges).
13 Leroy (Jean-Claude).
15 Blum (Kalman).
16 Delmas (Etienne).
17 Pointel (Jean-Georges).
17 Rives (Alain).
19 Lafouge (Roger).
20 Laurent (Louis).
21 Briffaut (Jacques).
22 Sarrobert (Roger).
23 Geffroy (Christian).
24 Penchinat (André).
25 Mouton (Armand).
26 Lemoine (Nicole) (Mlle).
27 Courtillot (Michel).
27 Lacour (René).
29 Gaufillé (Jean).
30 Cunin (Yvan).
31 Hennechart (Jean).
32 Isman (Georges).
33 Tintignac (Jean-Pierre).
34 Flocken (André).
35 Bussat (Edmond).
35 Davadant (Denis).
35 Jehanno (Jean).
35 Prunevielle (Jacques).
39 Trupin (François).
40 Gilbert (André).
41 Auriau (Philippe).
42 Filliau (Robert).
43 Clavel (Jean-Claude).
44 Goellner (André).
45 Dejardin (Jean).
46 Delavalle (Michel).
47 Cordonnier (Pierre).
48 Dreau (Germain).
48 Jaisson (Philippe).
50 Benefice (Henri).
50 Fraigneaud (Roger).
52 Rault (Bernard).
53 Naudin (Jean).
54 Bourdier (Jean-Paul).
54 Delarue (Georges).
56 Abraham (Jean).
56 Delachaussée (Emmanuel).
58 Bourgeois (André).
58 Pascaud (Marc).
60 Babon (Pierre).
60 Fauconnier (Daniel).
60 Maurel (André).
60 Poitevin (Jean).
60 Vincent (Marc).
65 Cousin (Philippe).
65 Delorme (Robert).
65 Grill (Louis).
65 Leneveu (Philippe).
69 Peyrichou (Michel).
70 De Tonnac de Villeneuve (Paul).
71 Leroux (Daniel).
72 Marbotte (Gisèle) (Mlle).
73 Degueret (Jean).
73 Remoué (Michel).
75 Burtin (Edouard).
76 Kauffmann (Jacqueline) (Mlle).
77 De Bonet d'Oléon (Jean).
77 Coipel-Marsan (Christ).
77 Gouarin (Bernard).
77 Rothé (Louis).
81 Bordes (Pierre).
81 Molinié (Alain).
83 Valbois (Christian).
84 Amic (Michel).
84 Bondoux (Gérard).
84 Regnier (Pierre).
87 Morin (Jean).
88 De Maintenant (Jacques).
88 Verrier (Jacques).
90 Augé (Gabriel).
91 Christmann (Jean).
92 Perrot (André).
93 Fourcassie (François).
94 Gilot (Jacques).
94 Lotodé (Roger).
96 Braud (Michel).
96 Isner (Georges).
98 Beraut (Gaston).
98 Klein (Roger).
100 Gabillet (Albert).
100 Sanson (Régis).
100 Seyral (Pierre).
103 Vincent (Bernard).
104 Camaret (Henri).
104 Claverie (Bertrande) (Mlle).
104 Meyer (André).
107 Benoit de Coignac (Manoël).
107 Couillard (Louis).
109 Flanzy (Jacques).
110 De Damas (Pierre).
110 Juste (Christian).
112 Wild (Maurice).
113 Parlange (Jean).
114 Géré (Henri).
114 Du Lac (Henri).
116 Perrin (Georges-Michel).
116 Tardif (Roland).
118 Revuz (Bernard).
118 Vial (Jean).
120 Gilgenkrantz (Marie-Thérèse) (Mlle).
121 Enret (Jean-Pierre).
121 Mathieu (Claude).
123 Berthier (Pierre).
124 Chaussat (René).
124 Darbord (Antoine).
126 Guet (Michel).
126 De Terves (Octave).
128 Fromentin (Yvon).
129 Guillaume (Gabriel).
130 Pons Gérard).
130 Raguenez (Pierre).
132 Colomb (Jacques).
132 Le Grand de Mercey (Bruno).
134 Margerel (Jean-Pierre).
134 Paufique (Jean).
134 Radius (Guillain).
134 Taraore-Ravise (André).
134 Vilbert (Léonce).
139 Deymie (Bernard).
140 Gerbault (Gérard).
141 Becu (Jean-Claude).
141 Casanova (Antoine).
141 Descoings (Bernard).
144 Drouet (Pierre).
144 Niare (Salah).
144 Rogery (Charles).
147 Dauvergne (Jean).
148 Heusch (Bernard).
149 Davenas (Philippe).
149 Senilh (Jacques).
149 Vincileoni (Pierre).
152 Chlum (Sum).
152 Mery (Michel).
154 François (Martin).
154 Henriot-Kolb (Etienne).
154 Tersen (Marc).
157 Mallet (Jean).
157 Masmejean (Thierry).
157 Stutz (Henri).
160 Marcellin (Pierre).
161 Bergier (Paul).
162 Cantier (Jean).
163 Ferry (Pierre).
163 Guitton (Bernard).
163 Herbin (Robert).
163 De Maupeou d'Ableiges (Etienne).
163 Maurel (Henri).
163 Mellin (Jean).
169 Bonnet (Henri).
169 Maraux (Jacques).
169 Pelhate (Joseph).
172 Brunck (François).
173 Gasc (Jacques).
173 Merlier (Henri).
175 De Balathier (Jean).
175 Grezaud (André-Gabriel).
177 Duffau (Jacques).
177 Madern (Jean).
179 Bonnard (Gilles).
179 Debroux (Henri).
181 Bonnefond (Robert).
182 Branchu (Bernard).
182 Brice (Pierre).
182 Delon (André).
182 Durand (Paul).
182 Renault (François).
187 De Richemont (Gérard).
188 De Kermoysan (Henry).
189 Bortoli (Louis).
189 Nicollin (Jean).
189 Turin (Pierre).
192 Gradels (Jean).
192 Levavasseur (Bernard).
194 Assa (Guy).
194 Segers (Guy).
196 Barloy (Jean).
196 Billiemaz (Jean).
196 De La Selle (Jacques).
196 Vaupré (Maurice).
200 Raphalen (Louis).
201 Gauthier (Jean-Louis).
201 Martin (Pierre).
203 Pagnerre (Fernand).
204 Boudet (Gabriel).
205 Kester (Jacques).
205 Lefevre (Michel).
205 Raeth (Maurice).
205 Sylvestre (Jean).
209 Bachmann (André).
209 Castellan (Bernard).
211 Chatelin (Patrick).
211 Michel (Jean).
213 Dougnac (Pierre).
214 Barbazanges (Bernard).
214 Crepin (Michel).
216 De Bry d'Arcy (Jean).
216 Mellot (Jean).
218 Benoit (Jean).
219 Marcou (Alain).
220 De Montaigne de Poncins (Bernard).
221 Hennocque (Daniel).
222 Delorenzi (Roger).
223 Caumel (Georges).
224 Bonnet (René).
225 Pello (Henri).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 50-861 du 24 juillet 1950 fixant les attributions de M. Coffin, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Coffin, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, est chargé de toutes les affaires que le ministre de la France d'outre-mer lui confie spécialement dans le cadre de l'action d'ensemble du département.

Art. 2. — La direction des travaux publics, la direction de l'agriculture, de l'élevage et des forêts, le service des postes et des télécommunications, le service des mines et de la géologie, le service administratif et l'agence économique de la France d'outre-mer relèvent directement de l'autorité de M. Coffin qui a compétence pour examiner les incidences des questions traitées par ces services sur la coopération technique internationale.

Art. 3. — M. Coffin assiste le ministre de la France d'outre-mer auprès du comité économique interministériel.

Art. 4. — Délégation permanente est donnée à M. Coffin pour signer tous actes, arrêtés et décisions intéressant les services désignés à l'article 2, y compris les actes visant le personnel.

Il contresigne les décrets relatifs aux mêmes questions.

Art. 5. — Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret n° 50-862 du 24 juillet 1950 fixant les attributions de M. Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, est chargé de toutes les affaires que le ministre de la France d'outre-mer lui confie spécialement dans le cadre de l'action d'ensemble du département.

Art. 2. — La direction du service de santé, l'inspection générale de l'enseignement et de la jeunesse, le service central du travail et de la main-d'œuvre, le service social et l'office de la recherche scientifique relèvent directement de l'autorité de M. Aujoulat.

Art. 3. — M. Aujoulat exerce, par délégation du ministre de la France d'outre-mer, la direction du F. I. D. E. S.

Art. 4. — Délégation permanente est donnée à M. Aujoulat pour signer tous actes, arrêtés et décisions intéressant les services désignés à l'article 2, y compris les actes visant le personnel.

Il contresigne les décrets relatifs aux mêmes questions.

Art. 5. — Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 24 juillet 1950 annulant la délibération n° 1/50 du 16 mars 1950 du conseil représentatif du Gabon, modifiant le taux de l'impôt sur le chiffre d'affaires pour 1950 et fixant le maximum des centimes additionnels.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique équatoriale française;

Vu la délibération n° 1/50 du 16 mars 1950 du conseil représentatif du Gabon, modifiant le taux de l'impôt sur le chiffre d'affaires pour 1950 et fixant le maximum des centimes additionnels;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est annulée la délibération susvisée n° 1/50 du 16 mars 1950 au conseil représentatif du Gabon modifiant le taux de l'impôt sur le chiffre d'affaires pour 1950 et fixant le maximum des centimes additionnels.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Gabon et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 24 juillet 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 24 juillet 1950 annulant la délibération n° 1/50 du 4 avril 1950 du conseil représentatif du Moyen-Congo, modifiant le taux de l'impôt sur le chiffre d'affaires pour 1950 et fixant le maximum des centimes additionnels.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique équatoriale française;

Vu la délibération n° 1/50 du 4 avril 1950 du conseil représentatif du Moyen-Congo, modifiant le taux de l'impôt sur le chiffre d'affaires pour 1950 et fixant le maximum des centimes additionnels;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est annulée la délibération susvisée n° 1/50 du 4 avril 1950 du conseil représentatif du Moyen-Congo, modifiant le taux de l'impôt sur le chiffre d'affaires pour 1950 et fixant le maximum des centimes additionnels.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Moyen-Congo et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 24 juillet 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 24 juillet 1950 annulant la délibération n° 4/50 du 29 mars 1950 du conseil représentatif du Tchad modifiant le taux de l'impôt sur le chiffre d'affaires pour 1950 et fixant le maximum des centimes additionnels.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique équatoriale française;

Vu la délibération n° 4/50 du 29 mars 1950 du conseil représentatif du Tchad, modifiant le taux de l'impôt sur le chiffre d'affaires pour 1950 et fixant le maximum des centimes additionnels;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est annulée la délibération susvisée n° 4/50 du 29 mars 1950 du conseil représentatif du Tchad, modifiant le taux de l'impôt sur le chiffre d'affaires pour 1950 et fixant le maximum des centimes additionnels.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Tchad, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 24 juillet 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 24 juillet 1950 annulant la délibération n° 5/50 du 29 mars 1950 du conseil représentatif de l'Oubanghi-Chari modifiant le taux de l'impôt sur le chiffre d'affaires pour 1950 et fixant le maximum des centimes additionnels.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique équatoriale française;

Vu la délibération n° 5/50 du 29 mars 1950 du conseil représentatif de l'Oubanghi-Chari, modifiant le taux de l'impôt sur le chiffre d'affaires pour 1950 et fixant le maximum des centimes additionnels;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est annulée la délibération susvisée n° 5/50 du 29 mars 1950 du conseil représentatif de l'Oubanghi-Chari, modifiant le taux de l'impôt sur le chiffre d'affaires pour 1950 et fixant le maximum des centimes additionnels.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Oubanghi-Chari, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 24 juillet 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Administrateurs.

Par arrêté du 30 juin 1950, M. Rousseau (Bernard), administrateur de 1re classe des colonies, est maintenu dans la position de mission en France pour une période maximum de trois mois, à compter du 1er juin 1950, pour servir au cabinet du ministre de la France d'outre-mer.

Pendant la durée de sa mission, M. Rousseau aura droit:

1° Aux émoluments qu'il percevrait dans la position de service dans la métropole;

2° Aux indemnités pour frais de déplacement en France prévues par le décret du 13 juillet 1946, émoluments et indemnités qui seront réglés en francs métropolitains.

Les dépenses résultant du payement des émoluments prévus au paragraphe 1er de l'article 2 ci-dessus restent imputées au budget de l'Etat (France d'outre-mer, chap. 1290).

Les indemnités de déplacement prévues au paragraphe 2 sont à la charge du budget du Dahomey.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 19 juillet 1950, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Mutuelle du personnel des organismes d'allocations familiales de la région parisienne, n° 75-1572, à Paris, 12, rue Viala.

Société mutualiste drapier, n° 75-1573, à Paris, 41, rue de Rivoli.

Société mutualiste des employés des magasins pièces détachées auto, n° 75-1574, à Paris, 61, rue de Provence.

Société mutualiste Kalamazoo, n° 75-1575, à Montreuil-sous-Bois, 51-53, rue Emile-Zola.

Les Amis d'Olkusz, n° 75-1576, à Paris, 14, rue de Paradis.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 22 juillet 1950 portant extension à la commune de Savigneux de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Savigneux en date du 29 avril 1949;

Vu l'avis conforme de la commission départementale de la Loire, en date du 27 avril 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement modifiée sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Savigneux (Loire).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juillet 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 22 juillet 1950 portant extension à la commune d'Etauliers de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal d'Etauliers en date du 1er février 1950;

Vu l'avis conforme du conseil général de la Gironde en date du 10 mai 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement modifiée sont rendues applicables dans leur totalité à la commune d'Etauliers (Gironde).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juillet 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 22 juillet 1950 portant application à la commune de Mesnil-Conteville des dispositions de l'article 1er (avant-dernier alinéa) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logements, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu les propositions du conseil municipal de Mesnil-Conteville en date des 15 avril 1949 et 2 juin 1950;

Vu l'avis conforme du conseil général de l'Oise en date du 11 mai 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 applicables aux communes visées à l'article 1er de ce texte, cessent d'être en vigueur en ce qui concerne la commune de Mesnil-Conteville (Oise).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juillet 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 22 juillet 1950 portant application à la commune de Cierrey des dispositions de l'article 1er (avant-dernier alinéa) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Cierrey en date du 14 février 1950;

Vu l'avis conforme de la commission départementale de l'Eure en date du 5 juin 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 applicables aux communes visées à l'article 1er de ce texte cessent d'être en vigueur en ce qui concerne la commune de Cierrey (Eure).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juillet 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 22 juillet 1950 portant application à la commune de Pleven des dispositions de l'article 1er (avant-dernier alinéa) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Pleven en date du 26 mars 1950;

Vu l'avis conforme de la commission départementale des Côtes-du-Nord en date du 23 mai 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 applicables aux communes visées à l'article 1er de ce texte cessent d'être en vigueur en ce qui concerne la commune de Pleven (Côtes-du-Nord).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juillet 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 22 juillet 1950 portant application à la commune de Kirrberg des dispositions de l'article 1er (avant-dernier alinéa) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Kirrberg en date du 26 novembre 1949;

Vu l'avis conforme du conseil général du Bas-Rhin en date du 10 mai 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 applicables aux communes visées à l'article 1er de ce texte cessent d'être en vigueur en ce qui concerne la commune de Kirrberg (Bas-Rhin).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juillet 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Suppression du service municipal du logement de Dunkerque (Nord) et d'Hennebont (Morbihan).

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945, instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, prorogée et notamment son article 2;

Vu l'arrêté interministériel du 30 novembre 1945 instituant notamment un service municipal du logement à Dunkerque (Nord);

Vu les avis du préfet du Nord en date des 20 août et 27 octobre 1949;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 août 1949,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont rapportées les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 novembre 1945 en tant qu'elles instituent un service municipal du logement à Dunkerque (Nord).

Art. 2. — Le chef du service du logement au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le préfet du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 1950.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Pour le ministre et par délégation;

Le directeur du cabinet,

ROBERT BORDAZ.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Pour le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et par délégation:

Le directeur de l'administration générale, départementale et communale,

Pour le directeur:

Le sous-directeur,

FOURNIER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:

Le directeur adjoint du budget,

GUIRAUD.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945, instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, prorogée et notamment son article 2;

Vu l'arrêté interministériel du 24 mai 1946 instituant notamment un service municipal du logement à Hennebont (Morbihan);

Vu la délibération du conseil municipal d'Hennebont en date du 22 septembre 1948;

Sur proposition du préfet du Morbihan,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 24 mai 1946 sont rapportées en tant qu'elles instituent un service municipal du logement à Hennebont (Morbihan).

Art. 2. — Le chef du service du logement au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le préfet du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 1950.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT BORDAZ.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Pour le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et par délégation:

Le directeur de l'administration générale, départementale et communale,

Pour le directeur:

Le sous-directeur,

FOURNIER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:

Le directeur adjoint du budget,

GUIRAUD.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 50-863 du 22 juillet 1950 portant modification du décret du 28 décembre 1938, concernant le recrutement et le statut des médecins du cadre des hôpitaux psychiatriques de la Seine, modifié par le décret n° 46-518 du 25 mars 1946.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 30 juin 1838 et l'ordonnance du 18 décembre 1839;

Vu le décret du 28 décembre 1938, concernant le recrutement et le statut des hôpitaux psychiatriques de la Seine, modifié par l'acte provisoirement applicable dit décret du 12 avril 1943 et par le décret du 25 mars 1945

Décrète:

Art. 1er. — Le 2e alinéa de l'article 6 du décret du 28 décembre 1938, modifié par l'article 1er de l'acte provisoirement applicable dit décret du 12 avril 1943, est modifié comme suit:

« *Art.* 6. — . . . . . .

« Dès que la liste des candidats est close, les membres du jury qui doivent être désignés conformément aux dispositions de l'article 7, sont tirés au sort par les soins d'une commission composée d'un représentant du ministre de la santé publique et de la population, président, d'un délégué du préfet de la Seine et d'un médecin des hôpitaux psychiatriques du département ».

. . . . . .

Art. 2. — L'article 7 du décret du 28 décembre 1938 est modifié comme suit:

« *Art.* 7. — Le jury du concours est composé de la manière suivante:

« 1° Un inspecteur général de la santé publique et de la population, docteur en médecine, nommé par le ministre de la santé publique et de la population;

« 2° Le directeur de l'hygiène sociale ou son représentant;

« 3° Un représentant de M. le préfet de la Seine;

« 4° L'un des professeurs de clinique des maladies mentales de la faculté de médecine de Paris. En cas d'empêchement il sera remplacé par un professeur d'une faculté de province, désigné par voie de tirage au sort;

« 5° Un professeur de clinique des maladies mentales d'une faculté de médecine de province désignée par voie de tirage au sort;

« 6° Deux médecins directeurs ou chefs de service appartenant au cadre des hôpitaux psychiatriques de la Seine;

« 7° Un médecin directeur ou chef de service en exercice appartenant au cadre général des hôpitaux psychiatriques.

« Un secrétaire administratif sera désigné par arrêté du préfet de la Seine pour assister le jury dans les diverses opérations du concours.

« En aucun cas les membres du jury autres que les représentants du ministère de la santé publique et de la population ou du préfet de la Seine ne pourront être appelés à siéger dans deux concours consécutifs.

« Deux suppléants des médecins-directeurs et des médecins-chefs de service dont un appartenant au cadre de la Seine, seront désignés par le sort.

« Il sera procédé à des tirages au sort complémentaires pour le cas où les médecins désignés une première fois seraient empêchés.

« Le ministre désigne le président du jury.

Art. 3. — L'article 9 du décret du 28 décembre 1938 est modifié comme suit:

« *Art.* 9. — Le concours comporte d'une part l'examen des états de services des candidats, d'autre part l'examen de leurs titres et travaux scientifiques dont la liste et les documents justificatifs seront remis au jury avant l'ouverture du concours.

« Les candidats devront présenter devant le jury du concours leurs titres et travaux au cours d'un exposé oral dont la durée sera d'une demi-heure au maximum. »

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juillet 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

Autorisation de recrutement de personnel.

Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre du budget,

Vu la loi n° 46-195 du 15 février 1946 relative aux effectifs, au recrutement et aux limites d'âge des fonctionnaires et agents des services publics;

Vu la loi n° 50-401 du 3 avril 1950;

Vu le décret n° 48-160 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires, et notamment l'article 2 de ce texte,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le ministre de la santé publique et de la population est autorisé, par dérogation aux dispositions de l'article 1er (alinéa 2) du décret du 13 octobre 1948 et pour faire face à l'exécution de travaux exceptionnels, à recruter un auxiliaire de bureau pour les besoins de l'établissement national des convalescents du Vésinet, et pour une durée d'un an au maximum.

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite de mesures de compression budgétaire, il ne pourra être procédé à cette nomination que si le centre d'orientation et de réemploi ne dispose pas de personnel susceptible d'être affecté à l'emploi vacant.

Art. 3. — Le ministre du budget, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juillet 1950.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROGER GOUINGUENET.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêtés du 13 juillet 1950,

A été chargé, avec son grade et son traitement actuels, sans frais de mission, des fonctions de chef de centre télégraphique et téléphonique hors classe, à Mâcon: M. Cottin, chef de centre de 1re classe à Sète-télégraphe et téléphone.

A été chargé, avec son grade et son traitement actuels, sans frais de mission, des fonctions de chef de centre télégraphique hors classe, à Tunis: M. Icard, inspecteur principal à Tunis, et maintenu en cette qualité à la disposition du ministre des affaires étrangères pour le service de l'office postal tunisien.

A été chargé, avec son grade et son traitement actuels, sans frais de mission, des fonctions de chef de centre de tri postal de 1re classe, à Chartres: M. Choisselet, chef de section des services administratifs à Alger-direction.

A été chargé, avec son grade et son traitement actuels, sans frais de mission, des fonctions de receveur de 1re classe, à Gabès: M. Alos, receveur de 2e classe à Ferryville et maintenu en cette qualité à la disposition du ministre des affaires étrangères pour le service de l'office postal tunisien.

A été nommé receveur de 2e classe à Honfleur et titularisé dans le grade correspondant: M. Monteil, receveur de 3e classe au Touquet-Paris-Plage.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 25 juillet 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Nos 8337-8426-9215-9321-9516-9727-9917-9918-10035-10045-10181-10283-10413-10651. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Affaires étrangères. — II. Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes. — M. Dusseaulx, rapporteur.

Affaires étrangères. — III Haut commissariat de la République française en Sarre. — M. Dusseaulx, rapporteur.

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion de fascicules budgétaires inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion de fascicules budgétaires inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Séances du mardi 25 juillet 1950.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Ramadier, jusques et y compris M. Tony-Revillon.

Tribunes. — Depuis M. Mont, jusques et y compris M. Moynet.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 25 juillet 1950.

N° 10229. — Rapport par Mme Darras, au nom de la commission du travail, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 3 concernant l'emploi des femmes avant et après l'accouchement.

N° 10621. — Proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis tendant à rendre applicable aux personnels des hôpitaux psychiatriques autonomes les dispositions de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 relative aux pensions civiles et militaires (renvoyée à la commission de la famille).

N° 10628. — Proposition de loi de M. Joseph Denais tendant à étendre l'exonération des droits de mutation par décès (renvoyée à la commission des finances).

N° 10629. — Proposition de loi de M. Joseph Denais tendant à généraliser l'application des lois réglementant les débits de boissons (renvoyée à la commission de la famille).

N° 10673. — Rapport par M. Livry-Level, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de loi portant statut du personnel navigant de l'aéronautique civile.

N° 10677. — Rapport par M. Hilaire Perdon, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi tendant à donner dorénavant aux gardes des eaux et forêts et aux brigadiers la dénomination d'agents techniques des eaux et forêts et chefs de district des eaux et forêts.

N° 10687. — Rapport par M. Lamarque-Cando, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de loi relatives au statut du fermage et du métayage.

N° 10709 (1). — Rapport par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Reconstruction et urbanisme). — Rapporteur spécial: M. Joseph Laniel.

N° 10719. — Rapport par M. Cordonnier, au nom de la commission de la famille, sur la proposition de loi portant modification des articles 8 et 9 de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes.

N° 10720 (1). — Proposition de résolution de M. Gosset tendant à inviter le Gouvernement à débloquer immédiatement un crédit de 50 millions à titre de secours de première urgence en faveur des sinistrés du Cambrésis atteints par la tornade du 21 juillet 1950 (renvoyée à la commission des finances).

N° 10722 (1). — Proposition de résolution de M. Pierre André tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures utiles pour venir en aide aux cultivateurs, aux industriels, artisans, commerçants, collectivités et particuliers du département de Meurthe-et-Moselle, victimes des orages de mai et juin 1950 (renvoyée à la commission des finances).

N° 10732. — Proposition de loi de M. Forcinal tendant à rétablir dans leur droit aux majorations qu'ils percevaient antérieurement par application de l'article 13 de la loi du 31 mars 1919, les pensionnés de guerre à 85 p. 100 et plus bénéficiaires de l'ordonnance du 25 octobre 1945 et qui ont cessé de percevoir les allocations familiales du fait de l'application de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers (renvoyée à la commission des pensions).

N° 10735 (1). — Proposition de résolution de M. Gernez tendant à inviter le Gouvernement à mettre une somme de cinq milliards à la disposition de la région du Cambrésis ravagée par la tornade du 21 juillet 1950 (renvoyée à la commission des finances).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mines et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Commission des finances.

Séance du samedi 22 juillet 1950.

Présents. — MM. Auguet, Garcia, Guesdon, Jean-Moreau, Lamps, Lecourt, Meunier (Pierre), Simonnet.

Suppléants. — Mlle Rumeau (de M. Jacques Duclos), M. A. Giovoni (de M. Jacques Gresa), M. René Billières (de M. Mendès-France), Mlle Dienesch (de M. Truffaut), M. Francisque Gay (de M. Burlot), M. René Schmitt (de M. Aubry), M. Farine (Philippe) (de M. Blocquaux).

Séance du lundi 24 juillet 1950.

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Auguet, Barangé (Charles), Denais (Joseph), Gabelle, Gaillard, Garcia, Gresa (Jacques), Guesdon, Lamps, Laniel (Joseph), Lecourt, Mendès-France, Meunier (Pierre), Palewski, Paumier, Rigal (Eugène), Simonnet, Truffaut.

Excusé. — M. Dusseaulx.

Suppléants. — M. Cherrier (de M. Jacques Duclos), M. Rosenblatt (de M. Georges Cogniot), M. Mouton (de M. Ramette), M. Leenhardt (de M. Dagain), M. Darou (de M. Marcel David), M. Gavini (de M. Paul Reynaud), M. Bergeret (de M. Blocquaux), M. Touchard (de M. Marc Dupuy).

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Hugues (Emile), Chevalier (Fernand), Géraud Jouve.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 26 juillet 1950 (local de la commission n° 263):

1° A quatorze heures trente.

I. — Audition d'une délégation du syndicat général des industries mécaniques.

II. — Audition d'une délégation du syndicat général de l'industrie cotonnière française.

III. — Audition d'une délégation du syndicat général des importateurs de la métallurgie et de la mécanique.

IV. — Audition d'une délégation de l'Union française des industries exportatrices.

2° A dix-sept heures.

Audition de M. Robert Buron, secrétaire d'Etat aux affaires économiques, sur le projet de loi (n° 9951) relatif au contrôle des ententes professionnelles.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 26 juillet 1950, à quatorze heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 10579) de M. Bocquet (production d'un lait propre et sain);

La proposition de loi (n° 10599) de M. Gérard Vée (modification de l'article 5 de la loi du 15 avril 1829 relative à la pêche fluviale);

La proposition de loi (n° 10604) de M. Ruffe (réduction du prix des fermages pour les victimes de calamités).

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de loi (n° 4599) de M. Perdon (intégration du personnel des champs de course au régime général de la sécurité sociale);

La proposition de loi (n° 9904) de M. Césaire (service de la répression des fraudes dans les départements d'outre-mer);

La proposition de loi (n° 9950) de M. Rincent (transformation de distilleries en sucreries);

La proposition de loi (n° 10009) de M. André Marie (détaxation des produits laitiers).

III. — Rapport de M. Lalle sur le projet et les propositions de loi relatifs aux chambres d'agriculture (n°s 4212, 7178, 7122 et 10218).

La commission des boissons se réunira le mercredi 26 juillet 1950, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission n° 232):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 10538), de M. Monnerville, sénateur (raisins de table);

La proposition de résolution (n° 10574) de M. Paumier (prêts aux caves coopératives).

II. — Désignation de trois commissaires pour participer aux travaux du congrès international du vin.

III. — Questions diverses.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 26 juillet 1950, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 10570) de M. Bardoux, relative à la reconstruction du monument commémoratif du général Mangin;

La proposition de résolution (n° 10587) de M. Bêche, concernant les retraités de la gendarmerie et de la garde républicaine rappelés en activité lors des grèves de 1947 et 1948;

La proposition de loi (n° 10611) de M. Billat, tendant à faire bénéficier d'un congé libérable les sapeurs-pompiers ayant contracté un engagement de cinq ans.

II. — Rapport supplémentaire de M. Bouvier O'Cottereau sur le projet et la proposition de loi de M. Anxionnaz réglant la situation des militaires ayant appartenu aux forces supplétives d'Afrique du Nord et aux troupes spéciales du Levant (n°s 10445, 4170 et 4648).

III. — Questions diverses.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 26 juillet 1950, à quinze heures (local de la commission n° 262):

I. — Audition d'une délégation du syndicat national des instituteurs

II. — Suite de l'examen du rapport de M. Cayol sur les propositions de loi de M. Albert Masson, de M. Cayol, de M. Doutrellot et de M. Garaudy, tendant à assurer le versement d'une rémunération aux étudiants (n°s 5388, 6418, 9356 et 9453).

III. — Examen du rapport de M. Doutrellot sur la proposition de loi de M. Faraud portant réduction sur le prix du voyage de grandes vacances des étudiants (n° 10093).

IV. — Examen, en deuxième lecture, du rapport de M. Deixonne sur la proposition de loi relative à l'enseignement des langues et dialectes locaux (n° 9616).

V. — Examen du rapport de M. Deixonne sur le projet de loi (n° 7900) relatif à la ratification de la convention de Berne revisée pour la protection des œuvres littéraires et artistiques.

VI. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 9879) de M. Deixonne: organisation du service de santé scolaire;

La proposition de loi (n° 10266) de M. Marcel Cartier: application des dispositions de l'ordonnance du 4 août 1945 aux étudiants faisant campagne en Extrême-Orient;

La proposition de résolution (n° 10351) de M. Rosenblatt: rétablissement de l'enseignement de la langue allemande dans les départements du Rhin et de la Moselle;

Le projet de loi (n° 10148): prorogation de la concession du pavillon de Marsan à l'union centrale des arts décoratifs;

La proposition de loi (n° 10502) de M. Julian: modification de la loi du 7 mai 1946 sur les géomètres experts en faveur des victimes de la guerre.

VII. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 26 juillet 1950, à neuf heures trente (local de la commission n° 249):

Suite de l'examen du rapport de M. Gallet sur l'avis du Conseil de la République (n° 10623) concernant le projet de loi relatif aux établissements privés recevant des mineurs atteints de déficiences physiques ou psychiques, de troubles de caractère ou du comportement, délinquants ou en danger.

La commission des finances se réunira le mardi 25 juillet 1950, à neuf heures trente et à seize heures.

A neuf heures trente.

I. — Projet de loi n° 10652 relatif à l'amélioration de la situation des anciens combattants et victimes de la guerre (article additionnel). — M. Aubry, rapporteur.

A dix heures trente.

II. — Audition de MM. René Pleven, président du conseil; Maurice-Petsche, ministre des finances et des affaires économiques; Edgar Faure, ministre du budget, et Robert Buron, secrétaire d'Etat aux affaires économiques, sur la politique économique et financière du Gouvernement.

A seize heures.

III. — Projet de loi n° 9823 et lettre rectificative n° 10359 relatifs au report de crédits de l'exercice 1948 aux exercices 1949 et 1950. — M. le rapporteur général.

IV. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi relatif aux dépenses de fonctionnement des services civils pour 1950:

Affaires étrangères. — M. Dusseaulx, rapporteur.
Finances. — M. le rapporteur général.
Marine marchande. — M. le rapporteur général.
Travail et sécurité sociale. — M. Lecourt, rapporteur.
Travaux publics. — M. Gabelle, rapporteur.
Aviation civile. — M. Jean-Moreau, rapporteur

V. — Projet de loi n° 8337 relatif aux dépenses de fonctionnement des services civils pour 1950. — Intérieur. — Chapitre 5021: « Participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des départements et des communes ». — M. Truffaut, rapporteur.

VI. — Proposition de loi n° 9690 de M. arel et plusieurs de ses collègues tendant à accorder 10 millions de francs à la rencontre internationale de la jeunesse organisée à Nice sur la Côte d'Azur du 13 au 20 août 1950 — M. Marcel David, rapporteur.

VII. — Proposition de loi n° 10618 de M. Damas portant exonération fiscale dans le département de la Guyane française (avec demande de discussion d'urgence). — M. le rapporteur général.

La commission de l'intérieur se réunira le mercredi 26 juillet 1950, à seize heures (local de la commission n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 9892) de M. Marrane, sénateur, tendant à étendre aux maires les avantages de la sécurité sociale;

La proposition de loi (n° 10572) de M. Ballanger tendant à étendre à certaines catégories de personnels des préfectures les avantages de la loi du 3 avril 1950 portant réforme de l'auxiliariat.

II. — Suite de l'avis de M. Badiou sur le projet (n° 6349) et la proposition de loi (n° 4952) de M. Ségelle relatifs aux bureaux d'aide sociale.

III. — Suite du rapport de M. Mondon sur la proposition de loi (n° 9121) de M. Kriegel-Valrimont relative à la redevance sur le minerai de fer.

IV. — Rapport de M. Ginestet sur la proposition de loi (n° 9071) de M. Deixonne relative à la redevance sur le charbon.

V. — Suite du rapport supplémentaire de M. Borra sur les propositions de loi de M. Rabier et de M. Fayet relatives aux conseils de prud'hommes en Algérie (n°s 9164 et 10002).

VI. — Rapports de M. Benchennouf sur:

La proposition de résolution (n° 8016), dont il est l'auteur, tendant à accorder aux territoires du sud-constantinois des subventions destinées au forage de puits artésiens;

La proposition de résolution (n° 8377), dont il est l'auteur, relative à l'immigration des nord-africains dans la métropole.

VII. — Rapport de M. Wagner sur la proposition de loi (n° 9916) de M. Cordonnier tendant à confirmer dans leurs grades les fonctionnaires qui ont été nommés à un grade supérieur au titre de la résistance.

VIII. — Avis de M. Rabier sur le projet de loi portant modification de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante (n°s 6143 et 10013).

IX. — Examen des rapports:

De M. Allonneau, sur la proposition de loi (n° 9772) de M. Cordonnier tendant à modifier l'ordonnance du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements et communes et de leurs établissements publics;

De M. L'Huillier, sur la proposition de loi (n° 10285), dont il est l'auteur, tendant à étendre aux maires et adjoints les avantages de la sécurité sociale;

De M. Serre, sur le projet de loi (n° 7464) portant modification de certaines dispositions de la loi du 16 février 1897 sur la propriété foncière en Algérie;

De M. Serre, sur la proposition de résolution (n° 8700) de M. Aumeran tendant à élever à la 1re classe le tribunal civil de Blida;

De M. Cristofol, sur la proposition de loi (n° 9545) de M. Mouton tendant à accorder aux ouvriers de l'Etat le bénéfice de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928.

X. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 26 juillet 1950, à neuf heures trente et à quatorze heures trente (local de la commission n° 250)

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 9895) de M. Marrane, sénateur, tendant à étendre à toutes les acquisitions immobilières la procédure de purge des hypothèques de la loi du 3 mai 1841.

II. — Rapport de M. Defos du Rau sur la proposition de loi (n° 9839) de MM. Ramarony et Sourbet tendant à compléter la loi du 2 juillet 1850, dite loi Grammont, sur la protection des animaux.

III. — Rapport de M. Defos du Rau sur la proposition de loi (n° 872) de M. Paumier tendant à compléter l'article 671 du code civil et à modifier la distance de la ligne séparative pour les plantations d'arbres d'essence forestière.

IV. — Rapport de M. Dominjon sur la proposition de loi (n° 10517) de M. Fonlupt-Esperaber tendant à abréger le dernier alinéa (paragraphe 8) de l'article 90 du code civil relatif à la déclaration judiciaire de décès.

V. — Rapport de M. Garet sur les projet et propositions de loi et de résolution (n°s 6895, 997, 1186, 1703, 2684, 2876, 3724, 4516, 8080, 8395, 8539, 8573, 10251, 10261, 3694 et 4988) tendant à modifier ou à compléter l'ordonnance du 11 octobre 1945 relative aux réquisitions de logement (4e partie).

VI. — Suite du rapport de M. Minjoz sur le projet de loi (n° 3938) relatif au fonctionnement du conseil supérieur de la magistrature et à l'exercice de ses attributions.

VII. — Suite du rapport de M. Kuehm sur le projet de loi (n° 7948) relatif aux biens, droits et intérêts sarrois mis sous séquestre en France.

VIII. — Rapport de Mme Ginollin sur la proposition de résolution (n° 6554) de Mme Guérin tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement toutes mesures propres à faire cesser les expulsions arbitraires et les prix abusifs pratiqués par la direction du Palais de la femme, et à faire réintégrer les expulsés.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le mercredi 26 juillet 1950, à seize heures (local de la commission n° 211):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 10581) de M. Calas tendant à inviter le Gouvernement à prévoir au titre de la S. N. C. F. les crédits nécessaires au maintien de l'activité normale des établissements Fouga à Béziers afin d'éviter tout licenciement de personnel;

La proposition de loi (n° 10610) de M. Barthélémy tendant à l'attribution aux facteurs des P. T. T. obligés par leurs obligations professionnelles à prendre leur repas de midi hors de leur domicile, de l'indemnité de mission dans la résidence.

II. — Examen de l'avis de M. Beauquier sur le projet de loi (n° 9819) portant fixation d'un programme aérien

III. — Examen du rapport de Mme Chevrin sur la proposition de résolution (n° 10394) de M. Paumier tendant à inviter le Gouvernement à maintenir le Cher comme rivière canalisée en attribuant les crédits nécessaires imputés au budget du ministère des travaux publics.

IV. — Examen du rapport de Mme Chevrin sur la proposition de résolution (n° 10516) de M. Cherrier et Mme Chevrin tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour que le ministère des travaux publics puisse assurer comme par le passé, une charge de travail aux usines de réparation de wagons d'Orval et de la Précision moderne de Vierzon (Cher) afin d'éviter la fermeture de ces deux usines et tout licenciement de personnel.

V. — Examen de l'avis du Conseil de la République (n° 10682) sur la proposition de loi tendant à étendre le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises.

VI. — Examen de l'avis du Conseil de la République sur la proposition de loi (n° 10208) de M. Saïd Mohamed Cheikh tendant à prévoir les moyens de transports suffisants et à prendre toutes dispositions utiles d'urgence, pour permettre aux musulmans d'Afrique du Nord, d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, de Madagascar, des Comores, de la Réunion et de la Côte française des Somalis de se rendre annuellement en pèlerinage à la Mecque.

VII. — Examen de l'avis du Conseil de la République sur le projet de loi relatif à la perception d'une indemnité à titre de sanction des infractions à la police des chemins de fer, des transports publics de voyageurs par route et des gares routières.

VIII. — Questions diverses.

La commission des pensions se réunira le mercredi 26 juillet 1950, à quinze heures trente (local de la commission n° 206):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 10573) de M. Fouchard tendant à l'aménagement des textes concernant la présomption d'origine.

II. — Examen des rapports:

De M. Barrachin, sur la proposition de résolution (n° 10073) de M Hénault et la proposition de loi (n° 10184) de M. Mouton concernant la prorogation du délai accordé aux prisonniers de guerre pour se pourvoir devant une commission de réforme;

De M. Roger Roucaute, sur la proposition de loi (n° 10064) de M Genest tendant à établir le statut de la résistance intérieure française.

III. — Audition d'une délégation représentant les divers mouvements de résistance

---

La commission de la presse se réunira le mercredi 26 juillet 1950 (local de la commission n° 230):

1° A dix heures.

I. — Audition de M. Trichet, président de la fédération nationale des cinémas.

II. — Audition de M. de Hubsch, président du syndicat des producteurs de films de court métrage.

2° A quinze heures.

Rapport de M. Guy Desson sur le projet de loi (n° 10257) portant modification de la loi du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens d'entreprises de presse.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 26 juillet 1950, à dix heures (local de la commission n° 264):

I. — Rapport de M. Védrines sur la proposition de loi (n° 10151) de M. Biscarlet tendant à empêcher toute fermeture de mines dans les houillères nationales ou privées ou d'usines métallurgiques sans que la décision ait été préalablement soumise au Parlement.

II. — Rapport de M. Deixonne sur sa proposition de loi (n° 9210) tendant à modifier le décret-loi du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls d'une pension de retraite avec un traitement d'activité en ce qui concerne les houillères de bassin, retour du Conseil de la République.

III. — Communication de M. Peytel relative au déplacement de la sous-commission des carburants dans le Sud de la France.

IV. — Questions diverses.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 26 juillet 1950, à quinze heures (local de la commission n° 254):

I. — Avis de M. Malbrant sur le projet de loi (n° 10150) modifiant l'article 12 de la loi du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française.

II. — Rapport de M. Castellani sur la résolution votée par l'Assemblée de l'Union française invitant l'Assemblée nationale à adopter une loi ayant pour objet de mettre à la disposition des territoires d'outre-mer, producteurs de café, les bénéfices réalisés par le Gouvernement sur la vente des stocks de ce produit détenus à la date du 15 janvier 1950.

III. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 10625) de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues tendant à abroger le décret du 10 mai 1947 portant dissolution du mouvement démocratique de rénovation malgache.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 26 juillet 1950, à quinze heures (local de la commission n° 264):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 10157) de M. Joseph Dumas: allocations familiales des travailleurs marocains et tunisiens;

La proposition de loi (n° 10515) de Mlle Archimède: plafond de ressources pour l'allocation aux vieux travailleurs salariés dans les départements d'outre-mer.

II. — Suite du rapport de M. Mazier sur le projet et les propositions de loi relatifs à la formation professionnelle (n°s 202, 870, 1696, 2149, 4160 et 7037).

III. — Rapport de M. Musmeaux sur la proposition de loi (n° 9762) de M. Gautier relative à la prorogation de certaines dispositions relatives aux jardins ouvriers.

IV. — Questions diverses.

La commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950 se réunira le mardi 25 juillet 1950, à quinze heures (local de la commission n° 249):

Discussion des conclusions du rapport de M. Delahoutre.

Réunions de commissions du mardi 25 juillet 1950.

Commission des finances, à neuf heures trente et seize heures. — Local de la commission.

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950, à quinze heures. — Local n° 249.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 25 juillet 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions générales.

2. — Nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la commission consultative de prothèse et d'orthopédie.

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à faire procéder à une étude complète de la situation démographique de la métropole, de l'Algérie, des départements et territoires d'outre-mer. (N°s 401 et 500, année 1950. — M. Pierre Vitter, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, chirurgien dentiste et de sage-femme. (N°s 307 et 508, année 1950. — M. Plait, rapporteur.)

5. — Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier, en ce qui concerne les stations uvales, les dispositions de l'article 2, paragraphe 4°, de l'acte dit loi n° 198 du 3 avril 1942 relative au régime des stations classées. (N°s 461 et 528, année 1950. — M. Bernard Lafay, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Caisse nationale d'épargne, Imprimerie nationale, Ordre de la Libération, Monnaies et médailles, Légion d'honneur, Postes, télégraphes et téléphones):

I. — Article de loi.

II. — Caisse nationale d'épargne. — M. Sclafer, rapporteur.

III. — Imprimerie nationale. — M. Litaise, rapporteur.

IV. — Légion d'honneur, ordre de la Libération. — M. Litaise, rapporteur.

V. — Monnaies et médailles. — M. Litaise, rapporteur.

VI. — Postes, télégraphes et téléphones. — M. Sclafer, rapporteur.

(N°s 525, 529, 530, 531, 532 et 533, année 1950.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Primet, jusques et y compris M. François Ruin.

Tribunes. — Depuis M. Rupied, jusques et y compris M. Wehrung.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 25 juillet 1950.

N° 501. — Proposition de loi de M. Emilien Lieutaud tendant à organiser une exposition de l'Union française à Marseille en 1952.

N° 524. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi créant des promotions dans la Légion d'honneur au profit de certains combattants décorés pour faits de guerre.

N° 525. — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils (budgets annexes).

N° 526. — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils (radiodiffusion française).

N° 528 (1). — Rapport de M. Bernard Lafay sur la proposition de loi tendant à modifier, en ce qui concerne les stations uvales, l'acte dit « loi relative au régime des stations classées ».

N° 529 (1). — Rapport de M. Sclafer sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils (caisse nationale d'épargne).

N° 530 (1). — Rapport de M. Litaise sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils (imprimerie nationale).

N° 531 (1). — Rapport de M. Litaise sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils (Légion d'honneur).

N° 532 (1). — Rapport de M. Litaise sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils (monnaies et médailles).

N° 533 (1). — Rapport de M. Sclafer sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils (postes, télégraphes et téléphones).

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 24 juillet 1950.

Commission des finances.

Séance du lundi 24 juillet 1950.

Présents. — MM. Berthoin (Jean), Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Demusois, Ignacio-Pinto (Louis), Marrane, Saller, Sclafer.

Excusé. — M. Roubert (Alex).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 26 juillet 1950 (local n° 213, aile Est):

1° A dix heures quinze.

I. — Nomination de rapporteur sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'organisation des commissionnaires agréés près la bourse de commerce de Paris (n°s 8884, 9769 A. N.).

II. — Examen du projet d'avis de M. Bardon-Damarzid sur le projet de loi (n° 441, année 1950) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (finances et affaires économiques — II. Affaires économiques).

2° A onze heures quinze.

Audition de M. Alterman et d'une délégation de l'Union française des industries exportatrices.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 26 juillet 1950, à dix heures (local n° 214, salle Jules-Méline):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

a) La proposition de résolution (n° 406, année 1950) de M. Brettes tendant à inviter le Gouvernement: 1° à déposer, avant le 1er octobre 1950, un projet de loi portant création de la caisse nationale des calamités agricoles; 2° à prévoir, avant la création de cette caisse, la constitution d'un fonds de solidarité destiné à aider financièrement les agriculteurs victimes de calamités agricoles;

b) La proposition de résolution (n° 407, année 1950) de M. Geoffroy tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi à l'effet de rendre obligatoire l'organisation de la défense contre la grêle dans les communes où la majorité des agriculteurs en fait la demande;

c) La proposition de résolution (n° 436, année 1950) de M. Bouquerel tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret du 1er octobre 1948 concernant la fixation du prix du blé;

d) La proposition de résolution (n° 471, année 1950) de M. André tendant à inviter le Gouvernement à amnistier les infractions à la législation des prix des produits laitiers;

e) La proposition de résolution (n° 477, année 1950) de M. Chatenay tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux populations victimes des orages de grêle qui ont ravagé le département de Maine-et-Loire;

f) La proposition de résolution (n° 484, année 1950) de M. Restat tendant à inviter le Gouvernement à indemniser partiellement les dégâts occasionnés par la sécheresse à la récolte de tabac 1949;

g) La proposition de résolution (n° 485, année 1950) de M. Vanrullen tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux populations victimes des orages de grêle qui ont eu lieu le 20 juin dans le département du Pas-de-Calais (cantons d'Auxi-le-Château, Saint-Pol, Lens-Ouest et Cambrin) et à prévoir l'octroi de prêts à taux d'intérêt réduit pour permettre aux victimes du sinistre la poursuite de leur exploitation;

h) La proposition de résolution (n° 492, année 1950) de Mme Delabie tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des orages de grêle qui viennent de ravager plusieurs régions du département de la Somme;

II. — Examen du rapport de M. Saint-Cyr sur la proposition de loi (n° 396, année 1950) tendant à adapter la législation des assurances sociales agricoles à la situation des cadres des professions agricoles et forestières

III. — Questions diverses.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mercredi 26 juillet 1950, à dix heures (local n° 207):

I. — Suite de l'échange de vues sur le projet de loi (n° 8126, annexe n° 6 tomes 1 et 2, A. N.) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (éducation nationale, rapport n° 8126, A. N.).

II. — Questions diverses.

1° Rectificatif; 2° additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des finances le mardi 25 juillet 1950:

1° Rectificatif.

La réunion de la commission des finances prévue pour le mardi 25 juillet 1950 aura lieu à neuf heures quarante-cinq, au lieu de dix heures (local de la commission):

2° Additif à l'ordre du jour.

Projet de loi relatif aux dépenses civiles d'investissement (travaux neufs, subventions, participations en capital). A. N. n°s 8609, 9209, 9657, 10137, 10626. — Rapporteur: M. le rapporteur général.

Chapitres réservés n°s 1010, 1070 et 3010 du budget de la présidence du conseil. — Rapporteur: M. Avinin.

Projet de loi relatif aux dépenses de fonctionnement des services civils:

Budget annexe de la radiodiffusion française. — Rapporteur; M. Minvielle.

Audition de M. le ministre de l'information.

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 27 juillet 1950, à dix heures (local n° 274):

I. — Nomination de rapporteur et examen du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, en ce qui concerne les ouvriers mineurs (n°s 9293, 8067, 9369, 9692, 9841, 10014, 10039, 10284, A. N.).
nale).

II. — Examen des projets d'avis de M. Bousch sur les budgets de l'industrie et du commerce et du commissariat général au plan (n°s 8337, 8426, 10035, annexes 10 et 21).

III. Questions diverses.

Réunions de commissions du mardi 25 juillet 1950.

Commission de comptabilité, à dix-sept heures. — Local n° 272.

Commission des finances, à neuf heures quarante-cinq. — Local de la commission.

Commission de la France d'outre-mer, à quatorze heures trente. — Local n° 215.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à quatorze heures trente. — Local n° 221.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 25 juillet 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de MM. Darlan, Ya Doumbia, Di Ould Zein, Bourgarel, Ebédé et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans le plus bref délai les projets de loi fixant les conditions dans lesquelles les ressortissants des territoires d'outre-mer exerceront leurs droits de citoyens. (Nos 275, année 1948 et 171, année 1950. — M. Ya Doumbia, rapporteur. — Avis de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales. — M. Boisdon, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à l'accession de certains citoyens français à statut civil particulier au statut civil de droit commun. (Nos 4 et 151, année 1950. — M. Boisdon, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 25 juillet 1950.

N° 208. — Proposition de M. Jousselin tendant à inviter le Gouvernement à prendre certaines dispositions concernant l'exécution des prochains recensements de populations dans les pays d'outre-mer (renvoyée à la commission des affaires sociales).

N° 213. — Rapport par M. Bégarra, au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition (n° 287, année 1949) de M. Bégarra, tendant à inviter le Gouvernement à élaborer un statut interarmes fixant les règles d'emploi du personnel civil des états-majors, corps et services des armées de terre, air et marine stationnés en Afrique occidentale française.

N° 215. — Rapport par M. Antonini, au nom de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 110, année 1950) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer et aux territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo l'application de la loi n° 49-226 du 19 février 1949 ayant pour objet de mettre la législation française en harmonie avec les dispositions de la convention de Bruxelles sur les privilèges et les hypothèques maritimes.

Convocation de commission.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 27 juillet 1950, à quatorze heures trente (local n° 120):

I. — Proposition de résolution (n° 76, année 1950) présentée par M. Alduy, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi dite loi d'industrialisation des pays d'outre-mer destinée à y permettre la création rapide d'industries de base. — Nomination d'un rapporteur pour avis.

II. — Proposition (n° 190, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer aux oléagineux tropicaux les débouchés auxquels peuvent prétendre leurs producteurs dans une économie d'Union française. — Nomination d'un rapporteur pour avis.

III. — Examen d'une demande d'autorisation de voyage formulée par MM. Aubert et Tetau pour se rendre en Afrique occidentale française dans le but d'étudier certains problèmes d'ordre économique et en particulier celui de l'eau.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

DEUXIÈME SESSION DU MOIS DE JUILLET 1950

Séance du 25 juillet 1950.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Projet de loi relatif au régime administratif et financier des aéroports ouverts à la circulation aérienne publique.

2. — Questions diverses.

NOTA. — La session durera probablement un jour.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis relatif au tirage de la vingt-neuvième tranche de la loterie nationale 1950.

Le tirage de la vingt-neuvième tranche de la loterie nationale 1950 aura lieu le mercredi 26 juillet 1950, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif aux dates des concours pour l'emploi de chefs de travaux des écoles nationales vétérinaires.

Les concours pour les emplois de chefs de travaux déclarés vacants par avis paru au *Journal officiel* du 27 novembre 1949 (p. 11450) attachés aux chaires des écoles nationales vétérinaires auront lieu aux dates ci-après:

1° Le 6 novembre 1950, à l'école nationale vétérinaire d'Alfort (anatomie);

2° Le 27 novembre 1950, à l'école nationale vétérinaire de Toulouse (anatomie pathologique).

Les candidats devront adresser avant le 15 octobre 1950 leur demande au ministère de l'agriculture (direction de la production agricole, gestion des services extérieurs), 78, rue de Varenne, Paris (7e).

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de délibération de l'assemblée représentative de Madagascar et dépendances en date du 13 avril 1950 rectifiant la délibération prise par la commission permanente de ladite assemblée dans sa séance du 15 décembre 1949 concernant la réglementation des entrepôts spéciaux et des dépôts d'avitaillement d'huiles minérales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 mai 1950: page 5166, 2e colonne, au lieu de: « Le délai court du 5 août 1950 », lire: « Le délai court du 5 mai 1950 ».

(Le reste sans changement.)

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT

SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter à partir du 1er septembre 1950 l'article 18 du tarif n° 101 comme indiqué ci-après:

TARIF N° 101

Transports en wagons de particuliers.

. . . . . .

CHAPITRE 5

. . . . . .

Article 18. — *Redevance.*

L'indice du wagon et le barème de redevance correspondant, définis à l'article 5 ci-dessus, dépendent du quotient de la contenance, exprimée en hectolitres, du ou des réservoirs par la tare fictive, exprimée en tonnes . . . . . conformément au tableau ci-après.

Pour les wagons munis de réchauffeurs, la tare fictive est diminuée forfaitairement de 120 kg pour les appareils de chauffage (accessoires fixes) et de 45 kg par mètre carré de surface de chauffe.

. . . . . .

(Le reste sans changement.) (*Paris, le 20 juillet 1950.*)

Le réseau des chemins de fer de la Corse soumet à l'homologation ministérielle une proposition tendant à modifier l'article 1er du chapitre 1er des tarifs généraux pour les transports en grande vitesse (voyageurs).

La proposition dont il s'agit porte à 4,50 F le prix à percevoir pour le transport des voyageurs en 2e classe (par voyageur et par kilomètre). (*Bastia, le 12 juillet 1950.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter et de modifier le tarif n° 3, à partir du 1er septembre 1950, comme il est indiqué ci-dessous:

1° Insertion dans le chapitre 3 d'un nouveau paragraphe dont les dispositions sont reproduites ci-après:

CHAPITRE 3. — § ». — Société nationale des chemins de fer français.

Marchandises désignées ci-après, en régime accéléré, d'une gare de la Société nationale des chemins de fer français aux gares ci-dessous:

Angers (toutes gares).
Besançon (toutes gares).
Bordeaux (toutes gares).
Brest.
Caen.
Chambéry-Challes-les-Eaux.
Clermont-Ferrand.
Colmar.
Dijon (toutes gares).
Douai.
Grenoble.
Le Creusot.
Le Havre.
Le Mans.
Lille (toutes gares).
Limoges (toutes gares).
Lorient.
Lourdes.
Lyon (toutes gares).
Marseille (toutes gares).
Metz (toutes gares).
Montluçon.
Montpellier.
Mulhouse (toutes gares).
Nancy (toutes gares).
Nantes (toutes gares).
Nice (toutes gares).
Nîmes.
Paris (toutes gares).
Reims.
Rennes.
Rouen (toutes gares).
Roubaix.
Saint-Etienne (toutes gares).
Strasbourg (toutes gares).
Toulon.
Toulouse (toutes gares).
Tours.
Valenciennes.
Vichy.

MARCHANDISES	BARÈMES APPLICABLES PAR WAGON chargé de:	
	10 tonnes.	12 tonnes.
Fruits non dénommés (139), en emballages munis de l'estampille de contrôle (a)	 58	 60
Légumes non dénommés (137), en emballages munis de l'estampille de contrôle (a)	Jusqu'à 799 km. 59 Au delà..... 231	Jusqu'à 799 km. 61 Au delà..... 233
Pommes de terre (138)	Jusqu'à 799 km. 59 Au delà..... 231	Jusqu'à 799 km. 61 Au delà..... 233

(a) A titre provisoire, et pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 1er août 1951, les envois en emballages avec couvercles, non munis de l'estampille de contrôle en provenance d'Afrique du Nord, expédiés d'une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant directement un port sont acceptés et taxés aux prix des barèmes ci-dessous:

MARCHANDISES	BARÈMES APPLICABLES PAR WAGON chargé de:	
	10 tonnes.	12 tonnes.
Fruits non dénommés (139), en emballages autres	 56	 58
Légumes non dénommés (137), en emballages autres	Jusqu'à 799 km. 57 Au delà..... 229	Jusqu'à 799 km. 59 Au delà..... 231

2° Modification du chapitre 11 comme il est indiqué ci-après:

CHAPITRE 11. — Régions Est, Sud-Est et Sud-Ouest.

Châtaignes et marrons (140), fruits non dénommés (139), légumes non dénommés (137), pommes de terre (138), en régime accéléré, de Chalon-sur-Saône, Louhans . . . . . .

Lorsque le tonnage des envois remis en port payé par un même expéditeur ou reçus en port dû par un même destinataire dans les conditions indiquées ci-dessus atteindra mensuellement 20 tonnes, il sera accordé à cet expéditeur ou à ce destinataire, par voie de détaxe, sur les prix payés par application des chapitres 1er (§ 1er), 8 (§ 2) ...et 101, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction de 25 p. 100.

(Le reste sans changement.)

3° Création d'un chapitre 101, dont les dispositions sont reproduites ci-après:

CHAPITRE 101. — Société nationale des chemins de fer français.

Marchandises désignées ci-après, en régime accéléré, d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant un point frontière ou un port de mer et exportées par ce point frontière ou ce port de mer.

MARCHANDISES	BARÈMES APPLICABLES PAR WAGON chargé de:	
	10 tonnes.	12 tonnes.
Fruits non dénommés (139), en emballages munis de l'estampille de contrôle (a)	 58	 60
Légumes non dénommés (137), en emballages munis de l'estampille de contrôle (a)	Jusqu'à 799 km. 59 Au delà..... 231	Jusqu'à 799 km. 61 Au delà..... 233
Pommes de terre (138)	Jusqu'à 799 km. 59 Au delà..... 231	Jusqu'à 799 km. 61 Au delà..... 233

. . . . . .

Conditions d'application communes aux chapitres 2, 3, 11, 12, 101 et 111. — Les prix de chacun de ces chapitres ne peuvent être combinés ni entre eux, ni avec aucun autre prix, soit par soudure, soit en vertu d'un ordre de réexpédition.

(Paris, le 20 juillet 1950.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter, à partir du 1er septembre 1950, le tarif n° 18 par les dispositions suivantes:

TARIF N° 18

CHAPITRE 1er. — Société nationale des chemins de fer français.

§ I. — Marchandises désignées ci-après:

TARIF général. — Séries.	MARCHANDISES	BARÈMES APPLICABLES d'une gare quelconque à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français. Par wagon chargé de:				
		5 tonnes.	7 tonnes.	10 tonnes.	15 tonnes.	20 tonnes.
		Sauf indication contraire.				
. . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
2	Oxalates de chaux, de potasse ou de soude (642) (+)	52	»	59	»	»

Toutefois, pour tenir compte des dispositions provisoirement applicables, en exécution de la décision ministérielle du 11 août 1949, la tarification ci-dessus sera remplacée, jusqu'à nouvel avis, par la suivante:

2	Oxalates de chaux, de potasse ou de soude (642) (+)	51	»	58	»	»

CHAPITRE 2. — Société nationale des chemins de fer français.

§ I. — . . . . . .

§ II. — . . . . . .

§ III. — Produits chimiques destinés à la préparation des couleurs ou des peintures (621), d'une gare quelconque à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français, par wagon chargé de 15 tonnes, barème 62.

Toutefois, pour tenir compte des dispositions provisoirement applicables, en exécution de la décision ministérielle du 11 août 1949, la tarification ci-dessus sera remplacée, jusqu'à nouvel avis, par la suivante:

Par wagon chargé de 15 tonnes, barème 61

Lorsque le tonnage des envois remis par un même expéditeur ou par des expéditeurs différents adhérant à un même groupement, aux conditions du chapitre 1er ou du présent paragraphe, atteindra annuellement 5.000 tonnes, il sera accordé à cet expéditeur ou à ce groupement, sur les taxes payées en application des prix du présent paragraphe, une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant, pour l'ensemble des tonnages transportés, des réductions suivantes:

10 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 5.000 et 15.000 tonnes;

15 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 15.000 et 25.000 tonnes;

20 p. 100 pour la fraction de tonnage en excédent de 25.000 tonnes, sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 15 p. 100.

(*Paris, le 20 juillet 1950.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 1er septembre 1950, dans le tarif n° 3, chapitre III, un nouveau paragraphe dont les dispositions sont reproduites ci-après:

TARIF N° 3

Fruits et légumes frais, marée, produits de laiterie, viandes, etc.

. . . . . .

Chapitre 3. — Société nationale des chemins de fer français.

§ I. — . . . . . .

§ II. — . . . . . .

§ . — Châtaignes et marrons (140), fruits non dénommés (139), légumes non dénommés (137), en régime accéléré (applicable jusqu'au 31 décembre 1951), d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à Paris (toutes gares).

Lorsque le tonnage des envois reçus annuellement par des destinataires ayant réalisé respectivemenet un tonnage de 4.000 tonnes, adhérant à un groupement agréé par la Société nationale des chemins de fer français et ayant souscrit individuellement un engagement de fidélité, dépassera 250.000 tonnes, li sera accordé à ce groupement, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application du chapitre 1er du présent tarif, à l'exclusion du droit d'enregistremeent et de timbre, une réduction de 5 p. 100 pour le tonnage en excédent de 250.000 tonnes. (*Paris, le 20 juillet 1950.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations de chemins de fer intéressées, a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur, le 1er août 1950, un deuxième supplément au tarif international pour le transport des colis express entre la France, la Belgique, le Luxembourg et la Sarre, d'une part, l'Allemagne (zones d'occupation américaine, britannique et française), d'autre part (édition du 1er décembre 1949).

Ce supplément, qui tient compte de l'inscription de nouvelles gares françaises, belges et allemandes, est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance. (*Paris, le 20 juillet 1950.*)

2° *Projets de conventions concernant des taxes convenues.*

CONVENTION TARIFAIRE

ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET M. MARCEL HAUTON

Entre:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M. ...

D'une part,

et M. Marcel Hauton, 11, rue Ville-Etable, à Saint-Nazaire,

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'étend au trafic des cirages, lessives, produits d'entretien et colis de publicité expédiés de la gare de Saint-Nazaire par M. Marcel Hauton, à destination d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.

Engagement de M. Marcel Hauton.

Art. 2. — M. Hauton s'engage, vis-à-vis de la Société nationale des chemins de fer français qui accepte:

1° A remettre au chemin de fer un trafic annuel minimum de 200 tonnes;

2° A remettre au chemin de fer, aux conditions de l'article 3 ci-après, la totalité de son trafic de cirages, lessives, produits d'entretien et colis de publicité, à l'exception toutefois:

a) Des envois destinés aux localités situées dans un rayon de 60 km de la ville desservie par son usine qu'il aura la faculté d'effectuer par ses propres moyens;

b) Des envois aux petites distances, telles qu'elles sont définies par les décrets de coordination, confiés à des transporteurs publics routiers en règle avec ces décrets;

c) Des envois qui pourraient éventuellement se trouver dévolus à un autre moyen de transport par des accords de coordination;

d) Des envois qu'il pourrait être amené à confier occasionnellement à d'autres moyens de transport après accord préalable du fonctionnaire du trafic dont dépend la localité expéditrice, dans la limite d'un maximum de 5 p. 100 du trafic total, déduction faite de celui faisant l'objet des trois alinéas précédents;

3° A fournir toutes justifications utiles sur l'ensemble de ses expéditions et, notamment, à communiquer à la Société nationale des chemins de fer français, sur sa demande, la comptabilité de tous ses transports.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage à appliquer aux envois de cirages, lessives, produits d'entretien et colis de publicité, les prix indiqués ci-après (*a*):

NUMÉROS DE PRIX		PAR EXPÉDITION de 10 kg sans excéder 3.000 kg. — Prix par 100 kg (1) (2).	PAR WAGON CHARGÉ de 3 tonnes. — Prix par tonne.	PAR WAGON CHARGÉ de 5 tonnes. — Prix par tonne.
		francs.	francs.	francs.
Voir le tableau n° 1 du tarif des petits colis et des colis familiaux pour la détermination des numéros de prix.	1	317	1.288	1.028
	2 à 4.....	511	2.769	2.211
	5 à 8.....	730	4.443	3.548
	9 à 12.....	970	6.277	5.012
	13 à 20.....	1.200	8.029	6.412

(1) Droits d'enregistrement et de timbre non compris.

(2) Minimum de perception: 146 F par expédition, droit d'enregistrement et de timbre compris.

(*a*) Toutefois, pour tenir compte des dispositions provisoirement applicables en exécution de la dépêche ministérielle du 11 août 1949, ces prix sont remplacés, jusqu'à nouvel avis, par les suivants:

NUMÉROS DE PRIX		PAR EXPÉDITION de 10 kg sans excéder 3.000 kg. — Prix par 100 kg (1) (2).	PAR WAGON CHARGÉ de 3 tonnes. — Prix par tonne.	PAR WAGON CHARGÉ de 5 tonnes. — Prix par tonne.
		francs.	francs.	francs.
Voir le tableau n° 1 du tarif des petits colis et des colis familiaux pour la détermination des numéros de prix.	1	321	1.320	1.054
	2 à 4.....	520	2.839	2.267
	5 à 8.....	745	4.555	3.637
	9 à 12.....	991	6.436	5.139
	13 à 20.....	1.226	8.233	6.574

(1) Droits d'enregistrement et de timbre non compris.

(2) Minimum de perception: 150 F par expédition, droit d'enregistrement et de timbre compris.

Les prix prévus ci-dessus sont également applicables, sous les mêmes conditions, aux envois de produits défraichis et d'invendus, retournés sur l'établissement producteur.

Les taxes de transport sont à augmenter des surtaxes locales temporaires et des taxes sur les voies de quais des ports.

NOTA. — En cas de variation dans les prix des tarifs marchandises, en général, les prix de la présente convention seront modifiés, à la même date et dans la même proportion que les prix de ces tarifs.

Cette modification pourra également intervenir, en cas d'aménagement de certains tarifs ayant entrainé une variation des prix de transport applicables aux marchandises reprises dans la présente convention.

Dispositions spéciales applicables par voie de détaxe.

Art. 4. — Lorsque le tonnage des envois effectués aux conditions de la présente convention atteindra annuellement 500 tonnes, la Société nationale des chemins de fer français accordera, par voie de détaxe, à M. Hauton, une réduction de 10 p. 100 sur les prix de transport payés par application des articles 3 et 5 à l'exception du droit d'enregistrement et de timbre des surtaxes locales temporaires et des taxes de voies de quai.

Cette réduction sera augmentée de:

0,2 p. 100 par tranche entière de 100 tonnes contenues dans la fraction de tonnage comprise entre 500 et 2.500 tonnes;

0,1 p. 100 par tranche entière de 100 tonnes contenues dans la fraction de tonnage comprise entre 2.500 et 5.000 tonnes;

0,05 p. 100 par tranche entière de 100 tonnes contenues dans le tonnage en excédent de 5.000 tonnes,

sans que la réduction totale appliquée puisse être supérieure à 17,5 p. 100.

La liste et le libellé des pièces justificatives à fournir par l'ayant-droit, pour obtenir cette détaxe, seront arrêtés d'accord avec la Société nationale des chemins de fer français.

Régime de transport.

Art. 5. — Les envois par expédition sont transportés en régime accéléré et les envois par wagon sont transportés en régime ordinaire.

Toutefois, l'expéditeur peut revendiquer le transport en régime accéléré de ses envois par wagon. Dans ce cas, la taxe de transport appliquée par wagon est majorée de 20 p. 100.

Clauses diverses.

Art. 6. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et, s'il y a lieu, des tarifs de camionnage, sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Durée de la convention.

Art. 7. — La présente convention est valable pour un an à partir du ; elle se renouvelle d'année en année par tacite reconduction pour des périodes successives dont la durée ne peut excéder une année.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties contractantes sous condition d'un préavis de quatre mois à l'expiration de chaque période annuelle.

Toutefois, l'une quelconque des infractions aux clauses d'engagement de l'article 2 confère à la Société nationale des chemins de fer français le droit:

1° D'exiger de M. Hauton pour tous les transports effectués depuis la mise en vigueur de la convention ou son renouvellement la différence entre les taxes résultant des tarifs les plus réduits normalement applicables à ces transports et les taxes perçues par application des prix de l'article 3 ci-dessus;

2° De dénoncer le contrat, par simple lettre recommandée, après un préavis d'un mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts pour les infractions commises.

La présente convention pourra:

a) Etre revisée ou dénoncée sans délai à la demande de M. Hauton dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations de tarifs prévus au nota de l'article 3 de la présente convention;

b) Etre revisée, sous condition d'un préavis d'un mois, par la Société nationale des chemins de fer français dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 8. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par M. Hauton.

Fait en double, le . . . . . .

Le représentant
de la Société nationale des chemins de fer français,

Le représentant des expéditeurs,

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisations provisoires.

17 *juillet* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français et Société centrale de chemins de fer et d'entreprises, réseau affermé de l'Orne (ligne de Montsecret-Vassy à Tinchebray).** — Proposition tendant:

1. — A supprimer les tarifications communes aux deux administrations actuellement en vigueur et faisant l'objet des tarifs nos 1, chapitre 56 (§ I); 2, chapitre 56 (§ III); 3, chapitre 56 (§ IV); 5, chapitre 56 (§ I); 7, chapitre 56; 8, chapitre 56; 11, chapitre 56 (§ II); 14, chapitre 56; 15, chapitre 51 (§ I); 22, chapitre 56 (§ I); 23, chapitre 56 (§ I) et les indications du recueil T, tableau II, relatives aux numéros de prix suivants qui seront réservés: 1011, 1012, 1013, 1014, 1055, 1106, 1162, 1300, 1531, 1628, 1788, 1863, 2144 et 2185;

2. — A remplacer les dispositions supprimées par un tarif commun applicable aux marchandises de toute nature transportées par wagon sur l'ensemble de la Société nationale des chemins de fer français, qui serait inséré aux annexes A et B des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises. (*Journal officiel* du 4 juillet 1950.)

Autorisation accordée de mise en application provisoire, à dater du 15 juillet 1950, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

6 *juillet* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant:

1° A aménager la tarification applicable aux transports de journaux, en insérant *in fine* des conditions d'application du tarif n° 32, chapitre 1er, un nota rédigé comme suit:

« A titre provisoire, et pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 décembre 1951, il sera alloué à une entreprise de groupage et de distribution des journaux et publications périodiques, prévue dans la loi du 2 avril 1947, désignée par le conseil supérieur des messageries de presse et sous le contrôle de cet organisme, une ristourne mensuelle de 10 p. 100 des taxes encaissées par la Société nationale des chemins de fer français, pendant le même mois, aux conditions du chapitre 1er du présent tarif ».

2° A modifier corrélativement le recueil T. (*Journal officiel* du 13 juin 1950.)

Homologation accordée à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur, donnée le 27 juin 1950 (*Journal officiel* du 4 juillet 1950) sous la réserve suivante, acceptée par la Société nationale des chemins de fer français que la date prévue du 31 décembre 1951 sera remplacée dans le nota par la date du 31 décembre 1950.

13 *juillet* 1950 — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à la création, aux tarifs n° 5, chapitre 6, (§§ 2, 6), chapitre 7-7, chapitre 6-8, chapitre 7-15, chapitres 6 et 18, chapitre 9, de tarifications réduites pour les transports à courte distance dans la zone industrielle des ports de Dunkerque, Nantes, Rouen et Sète. (*Journal officiel* du 20 juin 1950.)

Homologation accordée, à titre provisoire, étant entendu que cette proposition n'entrera en vigueur qu'au cas où sera homologuée la proposition de la Société nationale des chemins de fer français du 15 juin 1950, relative au nouveau tarif n° 109.

13 *juillet* 1950 — **Société nationale des chemins de fer français et Compagnie générale des voies ferrées d'intérêt local** (ligne de Boisleux à Marquion et de Marquion à Cambrai). — Proposition tendant à la création, au chapitre 64 du tarif n° 3, d'une tarification commune pour le transport de pommes de terre en régime ordinaire. (*Journal officiel* du 20 juin 1950.)

13 *juillet* 1950. — **Chemins de fer économiques.** — Proposition tendant à modifier le taux de la majoration générale des tarifs afférente au transport des voyageurs, bagages et chiens sur les lignes de Châteaumeillant à la Guerche et de Sancoins à Lapeyrouse. (*Journal officiel* du 27 juin 1950.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en application à dater du 1er juillet 1950, donnée par décision du 29 juin 1950. (*Journal officiel* du 4 juillet 1950.)

19 *juillet* 1950 — **Société nationale des chemins de fer français et Chemin de fer de Lens-Sainte-Elisabeth à la Bassée-Violaines.** — Proposition tendant à créer au chapitre 63 du tarif 11 une tarification commune applicable aux expéditions des briques réfractaires, en provenance de Douvrin et à destination d'une gare quelconque de la région Est desservant directement des usines métallurgiques situées dans les départements de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle et adressées directement à ces usines. (*Journal officiel* du 20 juin 1950.)

19 *juillet* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à l'insertion, au chapitre 3 du tarif n° 14, d'un paragraphe VIII comportant une formule d'abonnement applicable aux transports de « fer blanc en feuilles, imprimé ou non » en provenance d'une usine productrice desservie directement par une gare de la Société nationale des chemins de fer français, expédiés par cette usine de la gare la desservant à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français. (*Journal officiel* du 20 juin 1950.)

22 *juillet* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à créer au chapitre 103 du tarif n° 8, un nouveau paragraphe III comportant des dispositions spéciales en faveur de certains bois désignés expédiés d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant un port méditerranéen et exportés par ce port. (*Journal officiel* du 27 juin 1950.)

22 *juillet* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à faire bénéficier les tracteurs accompagnant des remorques ou semi-remorques et les tracteurs agricoles du tarif du régime accéléré prévu au tarif n° 10. (*Journal officiel* du 27 juin 1950.)

22 *juillet* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à étendre à la gare de Gaillac comme gare destinataire les dispositions du chapitre 11 du tarif n° 9 (dépouilles d'animaux et produits accessoires). (*Journal officiel* du 27 juin 1950.)

22 *juillet* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à créer au chapitre 8 du tarif n° 15 une condition par rame de 500 tonnes et à étendre à ce chapitre les primes au tonnage prévues au chapitre n° 3 du même tarif. Le recueil T sera corrélativement complété. (*Journal officiel* du 27 juin et du 4 juillet 1950.)

C. — **Approbations de conventions.**

22 *juillet* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet d'avenant à la convention tarifaire type « Eaux minérales », conclue entre la Société nationale des chemins de fer français et chacune des sociétés désignées ci-après:

Société générale des eaux minérales de Vittel;
Société des eaux minérales de Contrexeville;
Société « Les Carboniques liquides réunies », Source de Bussang à Nancy. (*Journal officiel* du 27 juin et du 11 juillet 1950.)

22 *juillet* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet d'avenant à la convention tarifaire type « Eaux minérales », conclue entre la Société nationale des chemins de fer français et chacune des sociétés désignées ci-après:

Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy et S. A. Parmentier (Source de Vals);
Société générale des eaux minérales de Vals-Saint-Jean;
Société française des eaux minérales (Source Perles de Vals);
Société anonyme des eaux minérales de Vals-Favorites;
Société anonyme des eaux minérales de Vals-Reine. (*Journal officiel* du 27 juin et du 11 juillet 1950.)

22 *juillet* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet d'avenant aux conventions tarifaires type « Eaux minérales » passées entre la Société nationale des chemins de fer français et vingt-sept sociétés désignées. (*Journal officiel* du 27 juin et du 11 juillet 1950.)

22 *juillet* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet d'avenant tendant à étendre les dispositions des conventions type « Butane et propane liquéfiés en bouteilles métalliques » aux transports échangés entre la France et la Sarre, et à modifier le tableau de zonage annexé auxdites conventions conclues entre la Société nationale des chemins de fer français et quinze sociétés désignées. (*Journal officiel* du 27 juin et du 18 juillet 1950.)

Approbation accordée, à titre provisoire, de cet avenant, sous la réserve acceptée par la Société nationale des chemins de fer français que l'en-tête de la seconde colonne du tableau des zones de taxation annexé audit avenant sera modifié comme suit:

« Bel-Air-la Mède, Berre, Martigues-Caronte, Miramas, Marseille (toutes gares) et Rognac ».

D. — **Décisions mettant opposition à l'application des tarifs proposés, en attendant la décision définitive à intervenir (veto).**

13 *juillet* 1950. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à étendre à Rouen (toutes gares) les dispositions du chapitre 13 du tarif n° 7 applicables au charbon de terre aggloméré ou non et au coke expédiés des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais à Oissel. (*Journal officiel* du 20 juin 1950.)

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la vingt-septième semaine du 1er au 7 juillet 1950.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1950 — Recettes évaluées.	1949 — Recettes comptables.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1950 — En valeur absolue.	1950 — Pourcentage	1949 — En valeur absolue.	1949 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.944.350	1.738.747	205.603	11,8	»	»
Bagages et consigne	45.610	39.819	5.791	14,5	»	»
Colis postaux, petits colis	169.330	153.588	15.742	10,2	»	»
Marchandises (détail et wagons)	2.987.400	3.392.566	»	»	405.166	11,9
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	5.146.690	5.324.720	»	»	178.030	3,3

II. — **Evaluation des recettes au 7 juillet 1950.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 30 avril 1950	RECETTES évaluées du 1er mai au 7 juillet 1950	TOTAL des recettes du 1er janvier au 7 juillet 1950	RECETTES comptables du 1er janvier au 7 juillet 1949	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1950 — En valeur absolue.	1950 — Pourcentage	1949 — En valeur absolue.	1949 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	19.461.959	13.837.390	33.299.349	31.402.178	1.897.171	6,0	»	»
Bagages et consigne	379.843	294.890	674.733	701.361	»	»	26.628	3,8
Colis postaux, petits colis	2.939.813	1.757.860	4.697.673	4.444.520	253.153	5,7	»	»
Marchandises (détail et wagons)	54.298.238	29.806.600	84.194.838	97.331.823	»	»	13.136.985	13,5
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	77.079.853	45.786.740	122.866.593	133.879.882	»	»	11.013.289	8,2

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE DES MINES DE JARNY

A JARNY (MEURTHE-ET-MOSELLE)

R. C.: Briey B 2.

Obligations 4 0 0 1945.

L'amortissement prévu pour le 15 août 1950 ayant été réalisé en totalité par voie de rachats en Bourse, conformément à la faculté que la société s'était réservée lors de l'émission, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1950.

LES USINES DE MELLE

(Anciennement Distilleries des Deux-Sèvres.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 204.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A SAINT-LEGER-LES-MELLE (DEUX-SÈVRES)

R. C.: Melle n° 4131 B.

Obligations 5 1/2 0/0 1929 *de* 1.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 3 juillet 1950 et remboursables à partir du 25 août 1950 à 1.000 F;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
141 à 150	50	2.681 à 690	50	4.791 à 800	49
251 à 260	49	2.741 à 750	48	4.991 à 5.000	41
281 à 290	46	2.861 à 870	46	5.001 à 010	48
401 à 410	49	2.881 à 890	45	5.071 à 080	50
601 à 610	48	2.941 à 950	49	5.101 à 110	47
791 à 800	50	2.951 à 960	50	5.261 à 270	47
911 à 920	49	2.961 à 970	49	5.391 à 400	50
1.001 à 010	50	3.141 à 150	50	5.441 à 450	48
1.221 à 230	48	3.261 à 270	44	5.491 à 500	49
1.241 à 250	48	3.441 à 450	50	5.501 à 510	49
1.271 à 280	50	3.501 à 510	50	5.601 à 610	49
1.351 à 360	47	3.571 à 580	41	5.701 à 710	50
1.451 à 460	49	3.601 à 610	47	5.751 à 760	42
1.551 à 560	50	3.641 à 650	49	5.871 à 880	48
1.691 à 700	48	3.671 à 680	50	5.881 à 890	50
1.741 à 750	49	3.731 à 740	43	5.911 à 920	45
1.831 à 840	49	3.781 à 790	50	5.931 à 940	49
1.911 à 920	47	3.801 à 810	47	5.941 à 950	48
1.921 à 930	49	4.011 à 020	48	5.981 à 990	46
1.931 à 940	50	4.051 à 060	50	6.001 à 010	48
1.941 à 950	50	4.071 à 080	50	6.071 à 080	49
1.951 à 960	50	4.081 à 090	46	6.091 à 100	47
2.001 à 010	49	4.101 à 110	48	6.201 à 210	49
2.041 à 050	50	4.131 à 140	47	6.231 à 240	50
2.191 à 200	50	4.151 à 160	43	6.261 à 270	48
2.231 à 240	49	4.161 à 170	49	6.561 à 570	49
2.261 à 270	42	4.221 à 230	50	6.611 à 620	50
2.531 à 540	50	4.241 à 250	48	6.651 à 660	49
2.561 à 570	50	4.601 à 610	50	6.731 à 740	50
2.631 à 640	50	4.651 à 660	48	6.941 à 943	50
2.661 à 670	49	4.711 à 720	45		

Les Petits-Fils de F. de Wendel & Ce

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE PAUL-BAUDRY, PARIS

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Les Petits-Fils de F. de Wendel et Ce a procédé au rachat de 4.585 obligations 5 0/0 1929 dont l'amortissement aura lieu le 1er octobre 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage en juillet 1950.

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs non encore présentées au remboursement.

Tirage du 2 *septembre* 1946.

Remboursement le 1er octobre 1946, coupons n°s 35 et suivants attachés.

17.184 et 185 — 23.792 — 27.919 et 920 — 39.739 — 56.776 et 777 — 71.433 — 74.712 à 717 — 74.720 — 85.381 à 387 — 90.180 — 94.596 — 99.728 à 730 — 117.131 — 124.635 et 636 — 133.232 à 234 — 133.238 et 239 — 137.783 à 788 — 140.811 — 142.477 — 142.480 — 143.641 et 642 — 148.761 à 770 — 175.471 — 176.234 à 238.

Tirage du 31 *janvier* 1947.

Remboursement le 1er avril 1947, coupons n°s 36 et suivants attachés.

1.672 à 675 — 14.187 — 14.189 et 190 — 22.937 à 940 — 35.709 et 710 — 41.353 et 354 — 42.108 — 50.251 à 260 — 50.781 — 51.023 et 024 — 60.419 et 420 — 93.721 à 724 — 107.327 — 119.191 à 193 — 120.611 à 615 — 121.769 et 770 — 122.313 à 320 — 126.811 — 130.764 à 766 — 142.732 à 737 — 142.740 — 147.916 à 920 — 153.212 — 177.016 à 019.

Tirage du 29 *juillet* 1947.

Remboursement le 1er octobre 1947, coupons n°s 37 et suivants attachés.

938 à 940 — 34.191 à 195 — 53.639 — 59.932 et 933 — 70.782 à 787 — 80.442 — 88.661 — 88.664 — 91.271 et 272 — 94.011 à 017 — 101.578 — 107.151 — 107.156 à 158 — 117.130 — 122.321 à 330 — 124.911 à 914 — 125.668 — 137.543 à 545 — 145.000 — 160.707 à 709 — 161.991 et 992 — 164.703 à 710 — 170.163 à 166 — 172.661 et 662 — 175.502 à 509.

AUX GALERIES BARBES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 62, RUE MARCADET, PARIS (18e)

Registre du commerce: Seine n° 220336 B.

Bons 4 1/4 0/0 1946 *de* 5.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 37 bons sortis au troisième tirage au sort du vendredi 7 juillet 1950 et formant, avec les bons rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 15 juillet 1950.** Ces bons seront remboursables à 5.000 F;

2° **Des bons sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.
116 à 179	50	232 à 347	49	728 à 826	47

Compagnie Bordelaise des Produits Chimiques

28, PLACE GAMBETTA, A BORDEAUX

Liste des obligations 4 1/2 0/0 1941 amorties.

Les numéros des obligations sorties au tirage du 26 juin 1950 sont remboursables à partir du 10 août de la même année avec le coupon n° 19 au 10 février 1951 attaché.

Ces numéros, ainsi que ceux des obligations sorties à des tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement, figurent sur cette liste avec l'année de leur tirage.

La société a procédé, d'autre part, au rachat en Bourse de 94 obligations pour parfaire l'amortissement.

TAUX DE REMBOURSEMENT: 5.000 F

1949 - 8e tirage, coupon 17 attaché.
1948 - 7e tirage, coupon 15 attaché.
1947 - 6e tirage, coupon 13 attaché.
1946 - 5e tirage, coupon 11 attaché.
1945 - 4e tirage, coupon 9 attaché.
1944 - 3e tirage, coupon 7 attaché.
1943 - 2e tirage, coupon 5 attaché.
1942 - 1er tirage, coupon 3 attaché.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2	1949	1.963	1950	3.922	1950
19	1949	1.983	1950	3.936	1950
102	1950	1.986	1948	3.963	1950
118	1950	1.996	1948	4.035	1950
171	1944	2.032	1948	4.091	1950
173	1947	2.056	1949	4.166	1950
178	1948	2.060	1950	4.167	1950
202	1950	2.061	1949	4.214	1950
212	1948	2.086	1950	4.257	1950
232	1949	2.096	1948	4.313	1948
233	1949	2.097	1949	4.350	1950
241	1950	2.105	1950	4.366	1950
355	1950	2.113	1950	4.395	1950
363	1950	2.118	1947	4.429	1950
411	1950	2.140	1947	4.519	1948
456	1950	2.145	1944	4.523	1950
477	1950	2.149	1950	4.528	1950
494	1948	2.201	1950	4.555	1950
542	1950	2.214	1949	4.567	1950
560	1949	2.243	1950	4.595	1950
619	1950	2.301	1948	4.643	1950
663	1950	2.334	1950	4.646	1947
680	1949	2.349	1950	4.651	1948
708	1950	2.367	1950	4.675	1947
709	1950	2.375	1948	4.689	1948
777	1947	2.379	1950	4.724	1950
796	1950	2.440	1950	4.837	1950
885	1947	2.484	1949	4.882	1950
899	1949	2.497	1950	4.898	1950
921	1950	2.500	1950	4.931	1950
933	1949	2.519	1949	4.937	1950
941	1946	2.520	1950	4.945	1950
942	1948	2.521	1949	5.043	1950
954	1949	2.530	1949	5.071	1950
1.028	1949	2.602	1949	5.082	1950
1.050	1948	2.623	1950	5.125	1950
1.074	1949	2.701	1949	5.155	1950
1.116	1949	2.707	1949	5.286	1950
1.168	1947	2.708	1950	5.333	1950
1.206	1950	2.724	1949	5.364	1950
1.235	1950	2.778	1950	5.369	1948
1.236	1950	2.787	1949	5.372	1950
1.258	1950	2.794	1950	5.427	1950
1.265	1948	2.817	1950	5.464	1947
1.273	1950	2.851	1948	5.467	1947
1.279	1947	2.878	1947	5.472	1945
1.404	1948	2.889	1949	5.490	1950
1.414	1950	2.932	1950	5.494	1950
1.417	1950	2.968	1948	5.544	1947
1.447	1950	2.991	1950	5.535	1950
1.495	1950	3.011	1950	5.536	1950
1.593	1950	3.038	1949	5.603	1950
1.623	1950	3.057	1950	5.614	1950
1.624	1950	3.062	1947	5.624	1950
1.655	1949	3.090	1950	5.662	1950
1.657	1950	3.114	1950	5.672	1948
1.698	1950	3.141	1948	5.737	1950
1.761	1950	3.144	1950	5.748	1950
1.771	1950	3.173	1950	5.830	1950
1.792	1949	3.186	1948	5.833	1948
1.801	1949	3.229	1950	5.841	1950
1.836	1950	3.492	1950	5.859	1950
1.848	1950	3.648	1947	5.865	1950
1.857	1950	3.692	1950	5.920	1950
1.891	1950	3.727	1950	5.949	1950
1.909	1949	3.755	1950	6.028	1947
1.910	1950	3.790	1950	6.033	1950
1.926	1950	3.798	1950	6.045	1950
1.938	1950	3.827	1950	6.062	1947
1.950	1950	3.866	1950	6.080	1950
6.098	1950	6.698	1950	7.332	1950
6.210	1947	6.830	1948	7.363	1950
6.232	1950	6.836	1947	7.408	1950
6.261	1950	6.857	1950	7.417	1950
6.267	1948	6.860	1947	7.424	1947
6.325	1950	6.879	1950	7.434	1948
6.327	1950	6.888	1947	7.451	1950
6.342	1950	6.936	1950	7.462	1950
6.357	1948	6.944	1950	7.472	1950
6.367	1950	6.950	1950	7.496	1950
6.375	1950	6.959	1950	7.518	1950
6.382	1950	6.965	1950	7.525	1950
6.406	1950	7.016	1950	7.533	1948
6.439	1950	7.042	1950	7.608	1950
6.445	1950	7.105	1946	7.610	1948
6.460	1950	7.117	1950	7.617	1948
6.643	1950	7.169	1950	7.618	1950
6.649	1950	7.183	1950	7.620	1950
6.678	1950	7.186	1946	7.666	1950
6.689	1950	7.215	1950	7.838	1950
6.695	1947	7.315	1950	7.861	1948
6.697	1946	7.321	1950	7.865	1947

Société Industrielle de Chicorées Supérieures

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.440.000 F

SIÈGE SOCIAL: AVENUE INDUSTRIELLE, A WAMBRECHIES

Registre du commerce: Lille n° 48781.

Obligations de 2.000 F 4,25 0/0 1943.

Tirage du 27 juin 1950.

Liste des 60 obligations 4,25 0/0 1943, remboursables au pair de 2.000 F net, a partir du 1er août 1950, avec le coupon du 1er février 1951 attaché.

34	112	121	128	131	1.013	1.017	1.023	1.027	1.029
162	169	185	208	209	1.039	1.040	1.041	1.053	1.118
243	294	334	354	357	1.122	1.163	1.241	1.295	1.310
377	378	439	464	496	1.344	1.401	1.414	1.474	1.515
510	516	583	711	714	1.537	1.562	1.604	1.673	1.674
736	777	783	824	826	1.745	1.794	1.803	1.859	1.873

Le remboursement de ces obligations s'effectuera aux guichets de la Banque Scalbert, 32, place du Concert, à Lille, et dans toutes ses agences.

Liste des numéros sortis aux tirages antérieurs et restant à rembourser au 27 juin 1950.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2	49	579	49	1.240	49
32	49	1.068	47	1.242	49
274	48	1.081	49	1.822	49
277	49	1.134	48	1.879	49
290	49	1.138	49	1.917	49
323	49	1.139	49	1.940	49
570	49	1.146	49	1.949	49
577	49				

MAISON A. MERAND & Ce

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 126.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 57, RUE DE VERDUN, A EPERNAY (MARNE)

Registre du commerce: Epernay n° 8684 B.

Obligations de 5.000 F 6 0/0 1948.

Deuxième amortissement du 1er septembre 1950.

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 6 0/0 1948 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a racheté sur le marché la quantité de titres nécessaire à son amortissement du 1er septembre 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Le précédent amortissement ayant été réalisé par rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis antérieurement restant à rembourser.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE AU CAPITAL DE 150 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

Registre du tribunal de commerce de la Seine : n° 184352.

OBLIGATIONS 4 0/0 1930

Echéance du 15 juillet 1950.

Numéros des 1.315 obligations sorties le 31 mai 1950, au huitième tirage (amortissement 1950) et des séries d'obligations sorties aux tirages antérieurs et parmi lesquelles figurent des titres non encore remboursés.

(Cette liste comprend en outre les numéros des titres frappés d'opposition à la date du tirage. Aucune opposition ne frappait à cette date des coupons de titres libres d'opposition.)

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
121 à 130	1950	10.981 à 10.990	1950	20.751 à 20.760	1950	29.321 à 29.330	1950	36.501 à 36.510	1949
391 à 400	»	11.001 à 11.010	»	21.161 à 21.170	1948	29.331 à 29.340	»	36.631 à 36.640	1948
611 à 620	1949	11.081 à 11.090	»	21.171 à 21.180	1949	29.431 à 29.440	»	36.701 à 36.710	1950
1.071 à 1.080	»	11.141 à 11.150	1948	21.621 à 21.630	1950	29.521 à 29.530	»	37.311 à 37.320	1945
1.201 à 1.210	»	11.261 à 11.270	1945	21.801 à 21.810	1949	29.691 à 29.700	1949	37.351 à 37.360	1948
1.381 à 1.390	1950	11.331 à 11.340	1950	21.981 à 21.990	1950	29.701 à 29.710	»	37.361 à 37.370	1949
1.671 à 1.680	»	11.351 à 11.360	»	22.001 à 22.010	1946	29.901 à 29.910	1950	37.461 à 37.470	1950
2.021 à 2.030	»	11.541 à 11.550	1949	22.301 à 22.310	1949	29.911 à 29.920	1949	37.711 à 37.720	1949
2.401 à 2.410	1946	11.651 à 11.660	1950	22.391 à 22.400	»	29.991 à 30.000	1950	37.791 à 37.800	1948
2.771 à 2.780	1949	11.851 à 11.860	»	22.411 à 22.420	1950	30.331 à 30.340	»	37.851 à 37.860	1949
3.011 à 3.020	»	11.911 à 11.920	1944	22.521 à 22.530	»	30.511 à 30.520	»	37.901 à 37.910	1945
3.081 à 3.090	1945	12.011 à 12.020	»	22.611 à 22.620	1946	30.641 à 30.650	»	38.091 à 38.100	1949
3.091 à 3.100	»	12.031 à 12.040	1950	22.621 à 22.630	1944	30.711 à 30.720	»	38.111 à 38.120	1946
3.761 à 3.770	1950	12.231 à 12.240	»	22.751 à 22.760	1950	30.831 à 30.840	»	38.391 à 38.400	1949
3.841 à 3.850	»	12.251 à 12.260	1943	22.941 à 22.950	»	31.061 à 31.070	1946	38.431 à 38.440	»
3.921 à 3.930	»	12.811 à 12.820	1949	22.950 à 22.959	opp.	31.141 à 31.150	1949	38.471 à 38.480	1950
4.061 à 4.070	1948	12.831 à 12.840	»	22.961 à 22.970	1949	31.151 à 31.160	1950	38.571 à 38.580	1946
4.501 à 4.510	1949	12.911 à 12.920	1948	23.071 à 23.080	1948	31.171 à 31.180	»	38.591 à 38.600	1949
4.551 à 4.560	»	12.951 à 12.960	1950	23.361 à 23.370	1950	31.261 à 31.270	»	38.711 à 38.720	1945
4.601 à 4.610	1950	13.121 à 13.130	1949	23.511 à 23.520	»	31.741 à 31.750	»	38.981 à 38.990	»
4.620 à 4.625	opp.	13.211 à 13.220	1946	23.631 à 23.640	»	31.861 à 31.870	1948	39.241 à 39.250	»
4.621 à 4.630	1945	13.251 à 13.260	1950	23.761 à 23.770	1949	31.991 à 32.000	1950	39.311 à 39.320	1946
4.731 à 4.740	1948	13.321 à 13.330	1948	23.951 à 23.960	1950	32.011 à 32.020	1948	39.362 à 39.367	opp.
5.001 à 5.010	»	13.371 à 13.380	»	23.981 à 23.990	»	32.171 à 32.180	»	39.421 à 39.430	1950
5.121 à 5.130	»	13.571 à 13.580	1950	24.171 à 24.180	1944	32.201 à 32.210	»	39.431 à 39.440	»
5.161 à 5.170	1949	13.661 à 13.670	1949	24.321 à 24.330	1948	32.291 à 32.300	1944	39.551 à 39.560	»
5.351 à 5.360	1950	13.701 à 13.710	1950	24.381 à 24.390	1950	32.301 à 32.310	1949	39.891 à 39.900	1948
5.511 à 5.520	»	13.821 à 13.830	1949	24.451 à 24.460	»	32.341 à 32.350	1948	39.921 à 39.930	1949
5.541 à 5.550	1949	13.831 à 13.840	1948	24.581 à 24.590	1948	32.401 à 32.410	1950	40.021 à 40.030	1950
5.671 à 5.680	»	13.991 à 14.000	1945	24.721 à 24.730	1950	32.451 à 32.460	»	40.221 à 40.230	1948
5.711 à 5.720	1948	14.381 à 14.390	1949	24.841 à 24.850	»	32.481 à 32.490	1949	40.251 à 40.260	1950
5.781 à 5.790	1950	14.471 à 14.480	»	25.031 à 25.040	1949	32.641 à 32.650	1950	40.661 à 40.670	»
6.071 à 6.080	»	14.491 à 14.500	1950	25.121 à 25.130	»	32.644 à 32.647	opp.	40.681 à 40.690	»
6.201 à 6.210	»	14.581 à 14.590	»	25.401 à 25.410	»	32.661 à 32.670	1950	40.831 à 40.840	1948
6.511 à 6.520	1948	14.601 à 14.610	1946	25.411 à 25.420	1950	32.671 à 32.680	»	40.841 à 40.850	1945
6.731 à 6.740	1945	14.681 à 14.690	1949	25.421 à 25.430	»	32.751 à 32.760	»	40.861 à 40.870	1946
6.771 à 6.780	1948	14.711 à 14.720	»	25.471 à 25.480	1948	33.041 à 33.050	1949	41.021 à 41.030	1948
6.831 à 6.840	1944	14.791 à 14.800	»	25.601 à 25.610	1950	33.201 à 33.210	1948	41.141 à 41.150	1949
6.871 à 6.880	1950	14.851 à 14.860	1945	25.651 à 25.660	»	33.221 à 33.230	1949	41.351 à 41.360	1950
6.991 à 7.000	1944	15.241 à 15.250	1950	25.721 à 25.730	1949	33.291 à 33.300	1950	41.551 à 41.560	1945
7.111 à 7.120	1949	15.271 à 15.280	»	25.771 à 25.780	1946	33.401 à 33.410	»	41.721 à 41.730	1950
7.181 à 7.190	1950	15.411 à 15.420	1945	25.841 à 25.850	1949	33.431 à 33.440	1948	41.851 à 41.860	1945
7.251 à 7.260	»	15.431 à 15.440	1948	25.911 à 25.920	1948	33.441 à 33.450	1950	41.891 à 41.900	1946
7.291 à 7.300	1949	15.451 à 15.500	1950	25.941 à 25.950	»	33.461 à 33.470	»	42.081 à 42.090	1950
7.471 à 7.480	1950	15.911 à 15.920	1944	25.971 à 25.980	1950	33.481 à 33.490	»	42.281 à 42.290	1949
7.481 à 7.490	1949	16.051 à 16.060	1948	26.001 à 26.010	1945	33.611 à 33.620	1949	42.741 à 42.750	»
7.551 à 7.560	»	16.221 à 16.230	1950	26.008 à 26.010	opp.	33.691 à 33.700	»	43.431 à 43.440	»
7.571 à 7.580	1950	16.511 à 16.520	1948	26.011 à 26.020	1948	33.721 à 33.730	»	43.551 à 43.560	1948
7.801 à 7.810	»	16.581 à 16.590	1950	26.091 à 26.100	»	33.751 à 33.760	»	43.961 à 43.970	1950
8.171 à 8.180	»	16.591 à 16.600	»	26.101 à 26.110	1946	33.804 à 33.810	1946	44.021 à 44.030	1949
8.391 à 8.400	1948	16.671 à 16.680	»	26.641 à 26.650	1948	33.841 à 33.850	1950	44.061 à 44.070	1948
8.461 à 8.470	1950	16.911 à 16.920	»	26.671 à 26.680	1950	33.921 à 33.930	»	44.221 à 44.230	1950
8.631 à 8.640	»	17.021 à 17.030	1949	26.701 à 26.710	»	33.951 à 33.960	1948	44.311 à 44.320	»
8.701 à 8.710	1948	17.291 à 17.300	1950	26.811 à 26.820	1949	34.021 à 34.030	1946	44.401 à 44.410	1949
8.781 à 8.790	1950	17.671 à 17.680	1949	26.971 à 26.980	»	34.101 à 34.110	1950	44.411 à 44.420	»
9.141 à 9.150	»	17.981 à 17.990	»	27.291 à 27.300	1950	34.111 à 34.120	1949	44.501 à 44.510	1950
9.331 à 9.340	1948	18.001 à 18.010	1948	27.331 à 27.340	»	34.131 à 34.140	1950	44.531 à 44.540	»
9.571 à 9.580	1949	18.211 à 18.220	1950	27.381 à 27.390	»	34.351 à 34.360	»	44.851 à 44.860	»
9.651 à 9.660	»	18.551 à 18.560	1949	27.571 à 27.580	»	34.391 à 34.400	1949	44.861 à 44.870	»
9.681 à 9.690	1944	18.581 à 18.590	»	27.581 à 27.590	»	34.401 à 34.410	»	44.911 à 44.920	1945
9.731 à 9.740	1950	18.661 à 18.670	1948	27.591 à 27.600	»	34.731 à 34.740	1948	45.261 à 45.270	1949
10.001 à 10.010	1946	18.891 à 18.900	1950	27.611 à 27.620	1949	35.091 à 35.100	1949	45.321 à 45.330	»
10.161 à 10.170	1950	18.901 à 18.910	1948	27.851 à 27.860	1946	35.181 à 35.190	1950	45.401 à 45.410	1950
10.301 à 10.310	1948	18.931 à 18.940	1950	27.861 à 27.870	1949	35.351 à 35.360	»	45.521 à 45.530	»
10.481 à 10.490	1949	19.168 et 19.169	opp.	28.051 à 28.060	1950	35.486 à 35.488	opp.	45.601 à 45.610	1949
10.611 à 10.620	1950	19.221 à 19.230	1950	28.061 à 28.070	»	35.921 à 35.930	1949	45.891 à 45.900	1950
10.621 à 10.630	1949	19.431 à 19.440	»	28.191 à 28.200	»	36.061 à 36.070	1948	45.911 à 45.920	1948
10.681 à 10.690	1950	19.651 à 19.660	1949	28.571 à 28.580	1946	36.241 à 36.250	1950	46.211 à 46.220	1950
10.691 à 10.694	»	19.771 à 19.780	1950	28.751 à 28.760	1950	36.341 à 36.350	1949	47.241 à 47.250	»
10.701 à 10.710	1945	19.831 à 19.840	1949	28.831 à 28.840	1948	36.351 à 36.360	1950	47.251 à 47.260	1949
10.771 à 10.780	1950	20.011 à 20.020	1944	28.951 à 28.960	»	36.401 à 36.410	1948	47.261 à 47.270	1948
10.791 à 10.800	1949	20.021 à 20.030	1945	29.051 à 29.060	1945	36.491 à 36.500	1950		
10.851 à 10.860	1950	20.221 à 20.230	1950						

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
47.591 à 47.600	1948	48.541 à 48.550	1950	48.831 à 48.840	1950	49.121 à 49.130	1950	49.771 à 49.780	1950
47.881 à 47.890	»	48.561 à 48.570	»	48.931 à 48.940	»	49.241 et 49.242	»	49.791 à 49.800	1949
47.951 à 47.960	»	48.641 à 48.650	1949	49.071 à 49.079	»	49.351 à 49.360	1946	49.861 à 49.870	1950
48.341 à 48.350	1950	48.821 à 48.830	1950	49.081 à 49.090	»	49.741 à 49.750	1950	49.991 à 50.000	1945

Numéros des coupons devant être rattachés aux titres.

Remboursement 1943, 2e tirage, coupon n° 27, 15 janvier 1944.
Remboursement 1944, 3e tirage, coupon n° 29, 15 janvier 1945.
Remboursement 1945, 4e tirage, coupon n° 31, 15 janvier 1946.
Remboursement 1946, 5e tirage, coupon n° 33, 15 janvier 1947.
Remboursement 1948, 6e tirage, coupon n° 37, 15 janvier 1949.
Remboursement 1949, 7e tirage, coupon n° 39, 15 janvier 1950.
Remboursement 1950, 8e tirage, coupon n° 41, 15 janvier 1951.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables chez:

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e);
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e);
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e);
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e);
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts, 4, rue Auber, Paris (9e);
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e);
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e);
Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, Paris (2e);
Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e);
Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, Paris (8e);
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, Paris (1er);
Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, Paris (8e),

et dans tous leurs sièges, agences et succursales.

ETABLISSEMENTS BOUCHAYER et VIALLET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.100.000 F
SIÈGE SOCIAL: 155, COURS BERRIAT, GRENOBLE
R. C.: Grenoble n° 563.

Usant de la faculté qu'ils se sont réservée au moment de l'émission, les Etablissements Bouchayer et Viallet ont procédé au rachat des 81 obligations 4 0/0 1945 dont l'amortissement est prévu pour le 1er septembre 1950.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *des 2 et 3 novembre 1945.*)

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Henri Johanet, avoué à Versailles, 39, avenue de Saint-Cloud.

(Extrait prescrit par l'article 770 du code civil.)

Par jugement en date du 22 juin 1950, le tribunal civil de première instance de Versailles a, sur la requête présentée par Mme Marguerite Arsant, veuve Camille Wipfler, demeurant à Lunéville, 3, rue de Lorraine, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil, préalablement à l'envoi en possession de la succession Camille Wipfler, en son vivant sans profession, demeurant à Argenteuil, 3, avenue de Chanzy, où il est décédé le 4 septembre 1949.

Pour extrait conforme:

Signé: JOHANET.

Etude de Me Henri Johanet, notaire à Versailles, 39, avenue de Saint-Cloud.

(Extrait prescrit par l'article 770 du code civil.)

Par jugement en date du 22 juin 1950, le tribunal civil de première instance de Versailles a, à la requête de Mme Joséphine-Pauline Boutillier, sans profession, veuve de Simon Outicheff, demeurant à Montargis, 16 *bis*, quai du Patis, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil, préalablement à l'envoi en possession de la succession de Simon Outicheff, en son vivant cantonnier à la S. N. C. F., demeurant à Sèvres, 13, rue Lecontre, décédé à l'hôpital de Sèvres, où il se trouvait momentanément le 5 décembre 1945.

Pour extrait conforme:

Signé: JOHANET.

AVIS DIVERS

Ancienne Compagnie Franco-Algérienne

Obligations garanties.

(Service repris par l'Etat en exécution de la loi du 9 avril 1903.)

Le public est informé que le 2 août 1950, à quatorze heures trente, il sera procédé dans les bureaux de la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris, au tirage au sort des obligations à rembourser au pair le 1er octobre 1950, savoir:

Ligne de Mostaganem à Tiaret..... 734 obligations.
Ligne de Méchéria à Aïn-Séfra..... 357 obligations.
Ligne de Modzbah à Méchéria..... 81 obligations.
Ligne d'Aïn-Thizy à Mascara..... 72 obligations.

REPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY

Emprunts 1905 et 1909 (titres estampillés).

Les coupons à l'échéance du 1er juillet 1950 des emprunts Uruguay 1905 et 1909 sur les titres estampillés pour adhésion à l'offre du gouvernement uruguayen en date du 3 janvier 1939, sont mis en payement à Paris, à raison de la contre-valeur en francs français de £. 0.3.6. sous déduction de la taxe proportionnelle.

En vue de leur encaissement, à concurrence des provisions transférées, les coupons doivent être déposés aux caisses des établissements suivants:

A Paris: à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin;
A la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann;
A la banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann.

Les coupons de l'emprunt 1909 peuvent également être déposés au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris.

EMPRUNT D'ETAT NORVEGIEN 3 0/0 1888

Le Département royal norvégien du commerce a informé Hambros Bank Limited que l'amortissement du 1er août 1950 a été effectué par l'achat de £ 40,160 de bons (nominaux).

41, Bishopsgate, E. C. 2.

BANQUE DE MADAGASCAR

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 21.050.000 F

SIÈGE SOCIAL: PARIS, 88, RUE DE COURCELLES

R. C.: Seine n° 222349 B; L. B. F. n° 20.

Le conseil d'administration de la Banque de Madagascar, aux termes de sa délibération du 5 janvier 1948, a décidé l'appel de la deuxième moitié, soit 250 F, du capital nominal des actions qui était libéré de la première moitié.

La libération de ces 250 F devait être effectuée au plus tard le 8 mars 1948; cette décision a été régulièrement publiée conformément à la loi et aux statuts:

1° Dans le *Journal officiel* de la République française en date du 7 janvier 1948;

2° Dans le *Journal officiel* de Madagascar en date des 17 et 24 janvier 1948;

3° Dans les *Affiches parisiennes* n° 381 en date des 6-7 janvier 1948.

Chacun des actionnaires a été mis personnellement en demeure par lettre recommandée, conformément aux stipulations statutaires, à lui envoyée au cours du mois de janvier 1948 à l'adresse à laquelle il était inscrit sur les registres de la société.

Un certain nombre des actionnaires ne se sont cependant pas libérés de la deuxième moitié, soit 250 F, du capital nominal de leurs actions.

Suivant délibération du conseil d'administration du 16 juin 1950, il a été décidé, conformément à l'article 5 des statuts, de faire vendre sur duplicata, et par le ministère d'un agent de change près la Bourse de Paris, les titres sur lesquels les payements sont en retard.

Les actionnaires ont toutefois la faculté de se libérer de la somme dont ils se trouvent débiteurs pour le montant du capital nominal des actions non libérées, jusqu'à la date du 20 août 1950.

Si à cette date du 20 août 1950 leurs actions ne sont complètement libérées, il sera procédé, sans autre mise en demeure préalable aux actionnaires et sans autre formalité que la présente insertion, et par le ministère d'un agent de change près la Bourse de Paris, à la vente aux enchères et sur duplicata des actions ci-après:

Relevé détaillé par numéro des certificats et des actions de la Banque de Madagascar dont la deuxième moitié du capital n'a pas été libérée au 20 juillet 1950.

ACTIONS		ACTIONS		ACTIONS	
Numéro des certificats.	Numéro des actions.	Numéro des certificats.	Numéro des actions.	Numéro des certificats.	Numéro des actions.
11.461	27.243 à 247	7.123	24.395	7.520	20.200
5.216	16.512	8.472	23.256 à 260	7.075	23.758 et 759
15.085	17.419	13.076	28.205	14.866	23.865 à 868
10.833	26.639 à 640		36.193	6.135	35.172
8.072	18.612 à 615	14.546	26.710 et 711	12.199	23.790 à 794
12.386	33.471 et 472	11.038	28.945 à 949	11.627	36.378 à 382
10.644	24.971 à 985	3.175	21.312	7.245	24.455 et 456
5.094	15.467	4.344	15.959 à 962	14.609	13.201 à 203
12.385	12.444		27.278		13.312 et 313
9.626	23.689	6.471	18.159 à 163		19.262 à 267
14.861	38.181 et 185	14.146	27.981 et 982		19.274 et 275
	35.161	14.253	32.989		19.401 à 428
	25.306	3.232	12.320	14.612	19.439 à 443
6.212	20.102	6.136	25.325	14.630	19.355
	23.317 à 320	11.372	18.333 et 334	14.664	25.676
12.114	12.605 à 608	11.384	16.477	14.691	13.196 et
3.957	19.800 et 801		18.265 à 267		14.075
5.267	26.987 et 988		26.311 à 317	2.781	26.236 à 243
5.845	32.907	11.398	26.825	2.856	27.220 à 227
9.980	24.000		39.609		16.032
7.801	27.164	3.080	13.693	2.866	27.348 à 352
13.089	15.900	8.288	18.710	4.687	17.861 et 862
	19.997	4.753	15.916	4.884	15.718 et 719
10.390	35.691		20.912		15.722 à 725
14.865	23.861 à 864	12.530	26.754	4.695	26.781
7.602	39.038	6.647	25.614	4.738	26.626
1.154	34.286 à 388	14.294	35.032 et 033	5.487	32.571
1.172	23.581 et 582	5.542	21.711 à 714	4.430	26.768 à 770
10.521	14.290 à 296		25.626 à 631	8.119	19.964
10.537	19.715 à 718	6.635	14.512	12.882	37.071
10.548	27.636 à 639	6.398	39.800 et 801	14.639	23.678
13.137	15.957	993	32.083 et 084		26.803
	25.659		32.245 à 247		34.375
	15.496	15.265	32.498 et 499		35.344
	18.805 et 806		33.750		37.098
9.979	23.999	6.006	18.226	10.973	13.098 à 122
8.421	25.227	6.008	27.209	12.548	37.956
9.935	18.316	7.467	24.887	6.231	17.964
3.959	19.781	8.499	25.241	9.990	21.292 et 293
4.185	15.804 et 805	7.882	24.298 et 299	11.510	33.702 et 703
8.280	18.871 et 872	6.640	19.678		37.274 à 290
12.689	18.349	10.300	39.980		39.456
4.436	26.628	10.456	20.208 à 210		34.217 à 224
5.069	16.618		25.345		34.863 à 878
			33.191	13.874	

ACTIONS		ACTIONS		ACTIONS	
Numéro des certificats.	Numéro des actions.	Numéro des certificats.	Numéro des actions.	Numéro des certificats.	Numéro des actions.
15.281	13.176	1.061	35.891	13.283	28.262
	24.039 et 040	7.929	13.920 à 922		28.269
12.656	8.023	11.073	29.191 à 196	7.897	15.584
12.310	16.193 et 194	7.294	16.210	6.075	20.050
15.152	16.470 à 474	3.692	13.697	6.343	19.996
	16.746 à 750	3.348	18.283		27.602
	17.032 et 033	7.095	12.477 et 478	6.133	16.095
	19.573 et 574	7.149	17.854	5.492	36.902
	20.411 à 415	7.190	24.423 et 424	5.408	20.891 et 892
	25.116 à 120	11.297	34.620 à 636	1.312	23.802
	26.280 et 281	1.683	38.431	4.888	19.738
	33.799	9.012	36.292	7.892	16.371
	26.376		16.567		38.267
	25.176 à 178	9.013	26.291	13.872	18.853 et 854
	27.006 et 007		38.450		19.865 et 866
15.174	27.810 à 830	9.016	15.785 et 786	10.819	25.616
10.222	18.144	9.040	18.573 et 574	2.957	15.680
12.759	34.444	9.463	38.278	8.184	15.538
12.991	28.235		38.383	6.619	14.539
13.012	8.025 et 026	9.821	13.451 à 453	4.135	19.398 et 399
3.428	13.647	9.862	26.208	3.362	13.698
4.379	26.193		35.902	3.800	15.549 et 550
12.043	26.679		39.872	5.851	25.275
12.085	26.550		39.873	12.709	20.325
12.094	27.567		33.618 et 619	5.415	26.402 et 403
6.247	38.440	10.875	27.509 et 600	7.774	33.209
10.272	15.530		27.280 à 282	7.534	21.928 à 933
	32.467	13.252	12.767	13.662	16.187 et 188
10.273	38.588		16.010	7.646	33.142
10.278	24.940		17.740	7.085	15.868
10.284	18.489	13.266	18.901 et 902	3.921	19.771 à 776
10.297	17.116 et 117		35.024 à 028		20.854
10.296	17.115	6.145	27.443		20.911
10.324	17.711	7.014	15.609 et 610		15.608
	35.239	14.098	28.150		26.192
10.335	27.[illegible]33	14.134	39.615		27.232
10.607	20.416 et 417	11.089	21.743 à 746		21.332
10.789	27.331	5.969	21.788 à 790	7.623	35.331 à 333
10.793	37.198 à 500	3.053	17.870 à 874	7.732	24.233 et 234
11.441	24.199 et 200	3.239	17.936 à 940	7.954	17.792
11.451	25.800	10.858	38.679	12.295	14.213 et 214
6.670	14.535	6.222	15.681 à 683	12.304	21.881
5.786	21.277	8.093	18.587 à 589	12.305	12.851
6.321	13.574 et 575	15.222	12.496	12.341	17.681
6.438	36.932 et 933		19.088 à 090	12.856	13.742 à 744
9.188	13.861		20 908 à 910		16.008
9.212	18.322		33.900 et 901		25.902
9.255	32.085 et 086		35.129 à 131		26.324
5.783	32.759		36.993 à 995		34.445 et 446
6.314	34.378 et 379	3.228	18.188		38.575
3.942	18.016 à 020	5.484	34.740	12.899	33.926
1.773	35.482	8.240	34.958	6.049	23.593
2.608	21.657	8.254	18.812 à 815	1.357	23.736 à 738
14.651	15.710 et 711	7.963	18.444	7.629	24.934
	24.384		24.477	7.661	39.978
	28.229 et 230	7.961	26.707	13.961	34.997
	33.929 et 930	12.590	20.216 et 217	2.500	12.516 à 520
	37.893	12.688	18.353	9.248	13.755
11.657	15.789	12.751	24.449	13.120	35.187
13.675	13.508 à 511		14.509 et 510	7.603	37.014
13.698	39.562		39.445	14.807	28.246
13.711	12.317	13.002	17.077	6.431	37.471 et 472
	19.187 et 188	6.766	26.874	6.435	37.473 à 476
	23.708	6.642	27.624 à 628	6.641	14.525 et 526
	26.837	6.728	20.924 et 925	6.697	37.110
13.739	13.841 et 842	7.693	38.723 à 725	6.698	25.891
13.749	33.356	11.237	26.379 à 388	15.169	32.376
13.772	33.044 et 045	3.573	32.377	15.273	28.354 à 358
13.788	26.702	6.528	15.685	9.811	21.182
13.808	35.260	7.474	24.884	12.857	28.760
13.809	33.496	7.557	36.696	14.034	15.834
13.850	28.133 à 135	6.239	33.820		15.895
13.854	13.520 à 523	8.665	32.466		16.118
13.916	19.904	7.831	12.522		17.103
	39.210 et 211	7.346	16.211 et 212	10.415	38.186
13.960	23.942		23.333 à 335	5.704	12.393 et 394
13.965	13.411	1.598	38.459		27.118 à 120
13.877	26.318 et 319	6.269	28.763 à 767	6.709	20.004
6.346	26.357 à 359	9.047	33.568 à 570	11.209	26.309
4.737	25.854	9.057	33.953	9.955	20.079
	26.818		35.607 et 608	14.109	38.262 à 266
11.486	39.648 à 651	9.067	33.946 à 952	14.117	38.396 et 397
7.107	24.418	13.794	18.936	14.120	18.056
5.675	25.857	13.810	32.892		15.476 et 477
	17.866	13.834	20.036		33.825 et 826
8.775	17.574 à 578		21.358		21.258
6.319	32.454	13.238	19.804		17.921
3.509	26.212 et 213		26.756		25.068
6.068	15.688 et 689	13.260	18.893 à 896	14.135	18.653
8.709	35.185 et 186	13.269	18.862		27.382
7.129	24.411		25.654	14.158	27.967 à 971
6.613	21.387			14.380	35.032 et 033

ACTIONS		ACTIONS		ACTIONS	
Numéro des certificats.	Numéro des actions.	Numéro des certificats.	Numéro des actions.	Numéro des certificats.	Numéro des actions.
14.416	38.167 et 168	7.561	24.351	103	32.447 à 450
14.487	17.172	5.428	27.457	135	32.752 à 754
	35.755	14.463	20.035	144	32.820 à 823
14.497	12.506	13.267	15.514	6.663	14.497 et 498
	13.407		18.861	6.664	14.499 et 500
7.653	33.113 et 114		24.068	6.719	26.206 et 207
14.036	33.033	6.956	25.378	9.569	25.971 à 975
15.249	20.396	12.197	16.108 à 117	9.570	20.107
4.872	39.502	3.510	26.210 et 211		21.032 et 033
11.286	36.712	14.474	34.638		26.195
7.748	15.926	6.414	14.600	9.623	17.223
6.477	20.085	6.488	17.922	9.813	21.183 à 187
1.142	34.145 et 146	6.337	15.488	314	31.501 à 508
1.143	34.147 et 148	11.036	32.910	368	34.672 et 673
6.500	39.896 à 899		39.078	12.883	19.754 à 758
14.469	38.470	8.994	32.851 et 852	350	34.539 et 540
14.489	19.132 et 133	9.063	35.610 et 611	400	35.018 et 019
14.517	17.682 et 683	9.117	15.745	408	35.103 à 115
7.805	15.489	9.140	33.532	10.389	35.690
	18.207	9.107	14.336 et 337	518	36.144 et 145
	24.251 à 253	9.284	25.208 et 209	528	36.233 à 249
6.392	15.825	9.696	21.092	5.429	27.158 et 159
11.011	38.380 à 382	9.700	21.112	572	36.723 à 730
	38.493 à 499	10.022	20.345 et 346	635	37.351 à 353
8.357	37.061	7.110	10.982	689	37.811
14.461	19.169 à 171	4.346	33.215 et 216	14.016	36.895 à 898
11.863	32.661	5.863	32.913 à 920	752	38.510
	35.080 à 082	7.479	34.024 à 026	766	38.636 à 640
9.632	39.463 et 464	7.559	21.311	811	39.034 à 037
1.414	38.641 à 643		36.697	836	39.292 et 293
1.415	35.261	1.367	23.901 et 902	889	39.755 et 756
1.416	35.262	14.125	32.894	9.206	17.996
1.487	23.622 à 25	57	32.022 à 038	260	33.752 et 753
14.891	24.445 et 446	64	32.075 à 082	281	33.931 à 933
	28.247	9.679	17.361 à 365	375	34.721 à 728
	34.833 et 834	137	32.772 et 773	401	35.020 à 023
	36.129 à 132	157	32.940	461	35.581 à 583
	37.069	212	33.399 et 400	475	35.749 à 752
	27.289	218	33.419 et 420	526	36.228 et 229
9.270	38.948	7.738	33.576 et 577	10.291	14.517
3.815	24.601	264	33.777 et 778	581	36.834 et 835
11.024	39.375 à 391	5.626	15.651	9.832	31.700
14.215	15.826		15.885 et 886		15.532 et 533
14.239	28.484 et 485		15.888 et 889		26.271
6.676	15.679	8.649	13.903	9.839	35.900 et 901
8.244	32.304 et 305	4.874	39.501	9.847	26.007 à 009
14.462	20.034	7.851	20.890		37.685
11.485	18.435	8.325	34.395	764	38.628 à 631
11.501	39.203 à 206	9.465	17.169	781	38.748 à 755
5.725	16.579	9.540	17.765	2.371	39.693 à 709
3.623	26.758 à 760	58	32.039	403	35.041 à 057
10.299	18.477 à 479	98	32.401 à 404	10.386	35.687
	39.979	122	32.636 à 638	483	35.810 à 812
14.035	36.489	139	32.778 à 781	527	36.230 à 232
6.723	18.314	172	33.067 à 070	539	36.351 à 561
	18.445 à 447	216	33.414	565	36.660
	21.378	237	33.540 et 541	620	37.202 à 218
7.669	19.463	263	33.773 à 776	646	37.448
7.670	19.464	6.107	13.652	727	38.251
7.671	19.465	15.055	14.518	8.540	39.921
11.774	17.909 et 910		28.486	765	38.632 à 635
12.879	32.098		19.821 et 822	10.730	28.969 à 983
14.258	16.200		38.261	834	39.258 à 274
	25.622	15.142	13.631 et 632	885	39.724 à 727
6.242	27.288		20.693 et 694	5.738	39.863
10.428	39.521 à 524	60	32.057 à 060		39.990

En conséquence, les anciens titres desdites actions deviendront nuls de plein droit et il sera délivré aux acquéreurs de nouveaux titres portant les mêmes numéros d'actions.

Le conseil d'administration.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Bramand du Boucheron (François), né le 13 juillet 1923 au Chesnay, demeurant à Nanterre, 232, rue des Pâquerettes, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Duboucheron.

Le docteur André Winiezki, demeurant à Chazelles-sur-Lyon (Loire), 6, boulevard du Nord, né à Saint-Etienne le 12 mai 1907, agissant tant en son nom personnel que comme administrateur légal de ses fils et fille, Jean et Jeanine Winiezki, nés le 6 mai 1937 à Saint-Etienne, et Claude-Marcel-Albert, né le 23 mai 1949 à Saint-Etienne, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de changer son nom en celui de Vinier.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture du département de Seine-et-Oise.

PONTS ET CHAUSSÉES

Route nationale n° 13 de Paris à Cherbourg.

Déviation d'Ecquevilly.

ADJUDICATION

au rabais, sur soumissions cachetées, à VERSAILLES, en l'hôtel de la préfecture.

Le vendredi 28 juillet 1950, à quatorze heures trente, le préfet de Seine-et-Oise, ou son délégué, assisté des autres membres du bureau d'adjudication, et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées ou de son délégué, procédera en séance publique à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux ci-après:

Mise en viabilité définitive de la déviation entre les points kilométriques 33,921 et 35,853 de la route actuelle.

Montant des travaux	16.039.900 F.
Somme à valoir	2.460.100
Total	18.500.000 F.

Cautionnement provisoire: 250.000 F.
Cautionnement définitif: 500.000 F.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Conformément aux stipulations de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, les pièces qui devront être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef sont les suivantes:

1° Une déclaration indiquant l'intention de soumissionner (une par lot);

2° Une liste indiquant le lieu, la date et l'importance des travaux réalisés, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art peuvent être joints;

3° Une déclaration constatant qu'un établissement financier agréé par l'administration s'est porté caution personnelle et solidaire pour le candidat à concurrence du montant du cautionnement provisoire. La signature du chef de cet établissement devra être légalisée par le commissaire de police.

Si le cautionnement provisoire est réalisé par un versement à la caisse des dépôts et consignations, le visa préalable du récépissé correspondant à ce versement n'est pas nécessaire et il suffit de joindre cette dernière pièce au dossier de soumission.

Ces pièces devront, à peine de forclusion, avoir été visées dix jours au moins avant l'adjudication par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 9, rue des Réservoirs, à Versailles.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés et les samedis après douze heures:

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Versailles (direction des affaires communales, 2e bureau), de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures;

2° Dans les bureaux de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 9, rue des Réservoirs, à Versailles, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

3° Dans les bureaux de l'ingénieur ordinaire de l'arrondissement Ouest, 18, rue des Clos-Selliers, à Mantes, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

III. — *Envoi des soumissions.*

Les pièces exigées pour l'admission à l'adjudication seront jointes, dans un paquet cacheté, à la soumission qui, préalablement, aura été renfermée toute seule dans une autre enveloppe aussi cachetée.

La première enveloppe contiendra l'indication des travaux auxquels la soumission se rapporte; les noms des soumissionnaires devront seulement être inscrits sur la seconde enveloppe.

Les concurrents adresseront leurs soumissions, avec les pièces mentionnées ci-dessus, par lettre recommandée, à l'adresse suivante: M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 9, rue des Réservoirs, à Versailles (Seine-et-Oise).

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le 26 juillet 1950, à seize heures, terme de rigueur.

Les lettres recommandées porteront extérieurement une mention indiquant la nature du contenu et avertissant qu'elles ne doivent pas être ouvertes avant l'adjudication.

Fait à Versailles, le 6 juillet 1950.

Le préfet de Seine-et-Oise,
Signé: Roger GENEBRIER.

Préfecture du département de Seine-et-Oise.

PONTS ET CHAUSSÉES

Travaux neufs et de grosses réparations sur les routes nationales.

Travaux de voirie et réseaux divers.

ADJUDICATION

au rabais, sur soumissions cachetées, à VERSAILLES, en l'hôtel de la préfecture.

Le vendredi 28 juillet 1950, à quatorze heures trente, le préfet de Seine-et-Oise, ou son délégué, assisté des autres membres du bureau d'adjudication, et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées ou de son délégué, procédera en séance publique à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux ci-après:

NUMÉROS des lots.	DÉSIGNATION DES LOTS	MONTANT DES LOTS			CAUTIONNEMENTS	
		Travaux de l'entreprise.	Somme à valoir	Totaux.	Provisoires	Définitifs
		francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
	I. — Voirie nationale. — Travaux neufs et de grosses réparations.					
	Arrondissement Centre. — Route nationale n° 13.					
1	Elargissement entre les P. K. 19.784 et 20.460, construction d'un blocage et d'un empierrement sur le côté droit, commune de Marly-le-Roi	1.883.160	196.840	2.030.000	30.000	60.000
	II. — Travaux de voirie et réseaux divers.					
	Arrondissement Nord. — Commune de l'Isle-Adam.					
2	Assainissement des périmètres de reconstruction et de compensation	8.050.332	949.668	9.000.000	130.000	260.000

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Conformément aux stipulations de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, les pièces qui devront être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef sont les suivantes:

1° Une déclaration indiquant l'intention de soumissionner (une par lot);

2° Une liste indiquant le lieu, la date et l'importance des travaux réalisés, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art peuvent être joints;

3° Une déclaration constatant qu'un établissement financier agréé par l'administration s'est porté caution personnelle et solidaire pour le candidat à concurrence du montant du cautionnement provisoire. La signature du chef de cet établissement devra être légalisée par le commissaire de police.

Si le cautionnement provisoire est réalisé par un versement à la caisse des dépôts et consignations, le visa préalable du récépissé correspondant à ce versement n'est pas nécessaire et il suffit de joindre cette dernière pièce au dossier de soumission.

Ces pièces devront, à peine de forclusion, avoir été visées dix jours au moins avant l'adjudication par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 9, rue des Réservoirs, à Versailles.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés et les samedis après douze heures:

1° Dans les bureaux de la préfecture à Versailles (direction des affaires communales, 2e bureau) de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures;

2° Dans les bureaux de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 9, rue des Réservoirs, à Versailles, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

3° Dans les bureaux des ingénieurs ordinaires intéressés, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures, savoir:

Arrondissement Centre: 4, place Gambetta, Versailles;
Arrondissement Nord: 7, passage Pilâtre-de-Rozier, Versailles.

III. — *Envoi des soumissions.*

Les pièces exigées pour l'admission à l'adjudication seront jointes, dans un paquet cacheté, à la soumission qui, préalablement, aura été renfermée toute seule dans une autre enveloppe aussi cachetée.

La première enveloppe contiendra l'indication des travaux auxquels la soumission se rapporte; les noms des soumissionnaires devront seulement être inscrits sur la seconde enveloppe.

Les concurrents adresseront leurs soumissions, avec les pièces mentionnées ci-dessus, par lettre recommandée, à l'adresse suivante: M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 9, rue des Réservoirs, Versailles (Seine-et-Oise).

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le 26 juillet 1950, à seize heures, terme de rigueur.

Les lettres recommandées porteront extérieurement une mention indiquant la nature du contenu et avertissant qu'elles ne doivent pas être ouvertes avant l'adjudication.

Fait à Versailles, le 5 juillet 1950.

Le préfet de Seine-et-Oise,
Signé: ROGER GENEBRIER.

Préfecture de la Seine-Inférieure.

PONTS ET CHAUSSÉES. — SERVICE VOIRIE

VILLE DU HAVRE

Assainissement. — Construction du collecteur des Londes (section aval).

ADJUDICATION SUR RABAIS

Le 10 août 1950, à quatorze heures trente, il sera procédé à la préfecture (salle des audiences du conseil de préfecture) à l'adjudication au rabais, sur soumission cachetée, des travaux de construction de la section aval du collecteur des Londes, au Havre.

Ces travaux sont divisés en deux lots adjugés séparément et qui sont évalués comme suit:

Premier lot. — Travaux à l'entreprise	39.999.175 F.
Somme à valoir	4.000.825
Total général	44.000.000 F.
Deuxième lot. — Travaux à l'entreprise	32.215.935 F.
Somme à valoir	3.284.065
Total général	35.500.000 F.

Montant du cautionnement provisoire: premier lot: 500.000 F. — Deuxième lot: 400.000 F.

Les pièces qui doivent être soumises au visa de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 25, boulevard des Belges, à Rouen (service C. 40) devront lui parvenir dix jours au moins avant celui de l'adjudication. Elles seront remises au déposant, contre décharge, cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches, jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture de la Seine-Inférieure (2e division, 3e bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

2° Dans les bureaux de M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées (service C. 40), 25, boulevard des Belges, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures;

3° Dans les bureaux de M. Huet, ingénieur d'arrondissement du Havre, cours de la République, n° 1, au Havre, de neuf heures à douze heures et de treize heures à dix-sept heures.

Un programme sommaire résumant l'objet de l'entreprise, la description des travaux et leur estimation, sera envoyé aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à l'ingénieur en chef.

Les soumissions seront adressées soit au préfet de la Seine-Inférieure, à Rouen (2e division, 3e bureau), soit à M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Rouen (service C. 40).

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le 8 août 1950, à seize heures, terme de rigueur; passé ce délai, elles ne seront pas admises.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

16 juin 1950. Déclaration à la préfecture de police. Foyers et groupes météo change son titre, qui devient **Club météorologique français**, et transfère son siège social du 196, rue de l'Université, au 1, quai Branly, Paris

23 juin 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Aéro-Club Jean-Reginensi.** Transfert du siège social du 19, rue Tiphaine, au 47, rue de Lourmel, Paris.

23 juin 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'Association amicale des agents du service de surveillance générale de la Société nationale des chemins de fer français change de titre et devient **Amicale des agents et anciens agents du service de surveillance générale de la Société nationale des chemins de fer français.** Siège social: 2, rue de Chalon, Paris.

24 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Sétif. **Association sportive de l'Ighil Emda (A. S. I. E.).** But: organisation et développement de la pratique des exercices physiques et des sports parmi le personnel des chantiers de construction du barrage de l'Ighil Emda. Siège social: cité-groupement des entreprises du barrage Ighil Emda, Kerrata.

25 juin 1950. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **La Diane de Chabrières.** But: protection du gibier et des intérêts des chasseurs et des habitants de la commune de Saint-Apollinaire. Siège social: salle de la mairie, Saint-Apollinaire.

26 juin 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération générale des anciens internés, déportés et prisonniers victimes de l'oppression, du racisme et de la guerre.** But: resserrer les liens de fraternité entre les anciennes victimes de l'oppression, du racisme et de la guerre; aider les camarades nécessiteux ou en difficulté; aider à la formation d'une union générale des internés et déportés, et y participer. Siège social: 28, rue Louis-le-Grand, Paris.

26 juin 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'Amicale parisienne de combat change de titre et devient **L'Amicale parisienne des anciens de combat.** Siège social: 41, boulevard des Capucines, Paris.

26 juin 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves du collège moderne et technique Arago.** But: assurer aux parents des élèves un contact permanent avec la direction du collège. Siège social: 4, place de la Nation, à Paris.

26 juin 1950. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Amicale laïque de Saint-Silvain-sous-Toulx.** But: prolonger et soutenir l'action de l'école et de ses maîtres; apporter à la jeunesse une direction et des moyens matériels pour l'emploi attrayant et fécond de ses loisirs. Siège social: école de Saint-Silvain-sous-Toulx.

27 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Union musicale de Crécy-en-Ponthieu.** But: musique d'ensemble. Siège social: salle de la mairie, Crécy-en-Ponthieu.

27 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Le Gardon neslois.** But: grouper amicalement tous les pêcheurs de Nesles-la-Gilberde et environs. Siège social: mairie de Nesles-la-Gilberde.

27 juin 1950. Déclaration à la préfecture de l'Aude. **Comité de tourisme populaire.** But: développement du tourisme et du commerce dans le cadre local. Siège social: hôtel de ville de Lagrasse.

27 juin 1950. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Association paroissiale de Notre-Dame-de-Lourdes.** But: maintenir la dévotion envers la Très Sainte-Vierge. Siège social: 2, rue du Calvaire, Rœux.

28 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Corte. **Cercle du Niolo.** But: entretenir des liens d'amitié et de camaraderie entre tous ses membres et leur donner un lieu de réunion et de lecture où ils puissent trouver des distractions diverses. Siège social: maison Santini don Victor, Casamaccioli.

28 juin 1950. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Association des sinistrés de Bourg-et-Conin, canton de Craonne et communes limitrophes.** But: poursuivre auprès des pouvoirs publics la réalisation du désir légitime des sinistrés: la réparation intégrale des dommages de guerre par le jeu de la solidarité nationale. Siège social: mairie de Bourg-et-Conin.

28 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Espérance sportive.** But: omnisports. Siège social: cours complémentaire, place Fallières, Agen.

29 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Club cycliste faouiste.** But: former des coureurs par entraînement sur route. Siège social: café Monach, le Faou.

29 juin 1950. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Foyer rural de Cilly.** But: éducation, information technique, émancipation intellectuelle et sociale de ses membres, étude des problèmes ruraux. Siège social: mairie de Cilly.

30 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. Brélès-Sports change de titre et devient **Jeanne-d'Arc.** Siège social: chez M. Bégog, bourg de Brélès.

30 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Vélo-Club saint-aignanais.** But: encourager le sport cycliste sous toutes ses formes. Siège social: mairie de Saint-Aignan.

30 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **La Philosophe.** But: protection du gibier, repeuplement, protection des récoltes et des forêts, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles, défense des intérêts cynégétiques, le tout conformément à la loi du 28 février 1931. Siège social: mairie de Collobrières.

30 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **La Saint-Pierre sportive de Nieul-le-Dolent.** But: pratique de tous les sports. Siège social: salle des œuvres paroissiales de Nieul-le-Dolent.

30 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **Foyer rural de Saint-Genès-de-Blaye.** But: achat d'immeubles, de terrains, de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Saint-Genès-de-Blaye.

1er juillet 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Société communale de chasse de Château-Chervix.** But: favoriser la protection du gibier, la répression du braconnage et la destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Château-Chervix.

2 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de Béthune. **Etoile sportive de Lens.** But: football. Siège social: fosse 9, à Lens.

3 juillet 1950. Déclaration à la préfecture des Landes. **Société artistique des comédiens de province.** But: diffusion des œuvres inédites provinciales par des artistes amateurs. Siège social: 14, avenue de Bordeaux, Mont-de-Marsan.

3 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Comité de défense du bourg (quartier Briqueterie Croix-Rouge).** But: défense des intérêts du quartier. Siège social: 33, rue de Bellevue, à Aulnay-sous-Bois.

3 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Œuvre de l'adoption de la Loire-Inférieure.** But: aide matérielle et morale aux orphelins et aux enfants déshérités. Siège social: 28, rue de la Rosière-d'Artois, à Nantes.

3 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Association Saint-Hubert des chasseurs de Mencas.** But: exploitation rationnelle de la chasse. Siège social: mairie de Mencas.

3 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Groupe sportif de Beauvais.** But: éducation physique, sports. Siège social: 94 *bis*, rue des Jacobins, Beauvais.

3 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Amicale du réseau Jean-Marie.** But: entretenir la mémoire et le culte des résistants ou assimilés tombés au champ d'honneur; aider et soutenir les membres actifs nécessiteux. Siège social: 40, avenue de la Gare, Montmagny.

4 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Dunkerque-Enersports.** But: pratique des sports. Siège social: route de l'Ouvrage-Ouest, Dunkerque.

4 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lons-le-Saunier **Amicale des sapeurs-pompiers de Salins.** But: organisation de différentes fêtes, kermesses, bals; fondation d'une caisse de secours pour sapeurs nécessiteux, malades, accidentés; retraites aux vieux sapeurs médaillés. Siège social: hôtel de ville de Salins-les-Bains.

4 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Les Amis de l'école publique.** But: grouper les anciens élèves pour leur offrir un lieu de réunion et de distractions saines. Siège social: école des garçons, Cellettes.

4 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de police. Le **Groupement diocésain d'action catholique féminine** transfère son siège social du 14, avenue Pierre-Ier-de-Serbie, au 22, rue Georges-Bizet, Paris.

4 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Comité des fêtes de la commune du Vernet-d'Ariège.** But: organisation des fêtes et réjouissances. Siège social: mairie du Vernet-d'Ariège.

5 juillet 1950. Déclaration à la préfecture des Landes. **Amicale de l'école libre de Saint-Jean-d'Août.** But: entretenir des liens d'amitié entre les associés. Siège social: 56, boulevard d'Haussez, Mont-de-Marsan.

5 juillet 1950. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Cercle celtique de Nevez.** But: faire connaître les richesses du patrimoine culturel de la Bretagne; développer parmi les membres du cercle un culte pour une esthétique s'inspirant de la tradition celtique; entr'aide entre Bretons. Siège social: chez M. Kerlan, Nevez

5 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. L'association Aéro-Club de l'Ile-de-France prend le titre d'**Aéro-Club de Versailles.** Siège social: 17, rue des Réservoirs, à Versailles.

5 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Die. L'Association patronale interentreprises de l'arrondissement de Die et région du Royans devient **Association patronale interentreprises de l'arrondissement de Die, région du Royans et des régions de Beaumont, Chabeuil, Etoile, Livron, pour les services médicaux du travail.** Siège social: mairie de Crest.

6 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Association pour l'aide aux familles de Melun et environs.** But: seconder les familles qui assument la tâche d'élever leurs enfants en leur procurant l'aide effective de femmes dévouées dans les besognes du ménage. Siège social: 44, quai Pasteur, Melun.

6 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. **Association pour le développement social et culturel de la jeunesse rurale du département de la Haute-Saône.** But: organiser et gérer les services de formation et d'éducation sociale. Siège social: 24, rue Baron-Bouvier, Vesoul.

6 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Rethel. **Club boulisie rethelois.** But: pratique du sport bouliste; organisation de concerts locaux et régionaux. Siège social: mairie de Rethel.

6 juillet 1950. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Comité de défense des Hauts d'Alger.** But: défense permanente des habitants des quartiers des Hauts d'Alger dans tous les cas où sont mis en jeu les problèmes d'urbanisme, d'habitat, d'hygiène, de communications, de sécurité. Siège social: 68, avenue Maréchal-de-Bourmont, Alger-Tagarins.

6 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. Le Comité de défense des intérêts des locataires de la cité Hôpital, à Bolbec, change son titre, qui devient **Comité de défense des intérêts des locataires de la cité du Champ-des-Oiseaux,** à Bolbec, et transfère son siège social du 81, cité de l'Hôpital, à Bolbec, au 134 A, cité du Champ-des-Oiseaux, chez le président, Bolbec.

7 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Union départementale des syndicats d'initiative de l'Orne.** But: grouper les syndicats d'initiative du département afin de coordonner leur action dans le domaine de la documentation, de la propagande et de la publicité, en vue de la mise en valeur et du développement des différentes localités touristiques, thermalistes et climatiques du département. Elle représente les syndicats d'initiative du département auprès des collectivités départementales afin de faire bénéficier l'ensemble de ses adhérents de l'appui matériel et moral qu'elle pourra trouver auprès desdites collectivités. Siège social: syndicat d'initiative, place de la Gare, Bagnoles-de-l'Orne.

7 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Amicale laïque de Nivolas-Vermelle.** But: culture et éducation populaires. Siège social: école des garçons de Nivolas-Vermelle.

7 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Le Comité interentreprises de médecine du travail de la Nièvre** transfère son siège social du 7, place Ducale, au 25, rue des Récollets, à Nevers.

7 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Ball-Trap-Club landais.** But: tir aux armes de chasse sur but vivant ou artificiel, compétitions sportives, etc. Siège social: 30, cours Maréchal-Foch, à Dax.

7 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association amicale des employés et ouvriers municipaux de Saint-Nazaire.** But: resserrer les liens d'amitié; pratiquer l'entr'aide; organiser des fêtes, bals, excursions. Siège social: mairie de Saint-Nazaire.

7 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de la Manche. **Société hippique rurale de Périers et Saint-Sauveur-Lendelin.** But: développer la traction hippomobile; faire renaître le goût de l'équitation; former des cavaliers. Siège social: 16, rue des Forges, Périers.

8 juillet 1950. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Association des anciens élèves de l'école Saint-Pierre **Amicale Saint-Pierre.** But: resserrer les liens d'amitié entre les anciens élèves de l'école. Siège social: école Saint-Pierre, Château-Iron.

8 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de Beauvais. **Télé-Club familial de Méru.** But: organisation des loisirs de ses membres. Siège social: 9, rue Voltaire, Méru.

10 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. **Association Enfance-Jeunesse.** But: formation de la jeune fille à son rôle de future ménagère, d'épouse et de mère; accueillir les enfants en colonies de vacances. Siège social: château de Bellecombe-Tarentaise, par Aigueblanche.

10 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Cercle d'étude rouennais de radiesthésie appliquée.** But: toutes recherches scientifiques, physiologiques et matérielles relevant des méthodes radiesthésiques. Siège social: mairie de Rouen.

10 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Syndicat des riverains supérieurs de l'Aveyron.** But: défense contre la pollution des eaux de l'Aveyron et de ses affluents. Siège social: mairie de Gaillac-d'Aveyron

10 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube. **Sidi-Brahim de Bar-sur-Aube.** But: resserrer les liens de camaraderie des anciens chasseurs de la région de Bar-sur-Aube. Siège social: 53, rue Général-de-Gaulle, Bar-sur-Aube.

11 juillet 1950. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Les Logis du Pas-de-Calais.** But: développement de l'équipement hôtelier; aménagement des ressources touristiques du département du Pas-de-Calais. Siège social: 8, rue de l'Abbé-Halluin, Arras.

11 juillet 1950. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Chartres-Objectifs.** But: concourir aux progrès scientifiques et artistiques de la photographie et du cinéma. Siège social: 9, rue aux Ormes, Chartres.

11 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Union commerciale et artisanale de Darnétal et la région.** But: défense des intérêts des commerçants, artisans et petits industriels. Siège social: 84, rue Sadi-Carnot, Darnétal.

11 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de Nantes. **Le Souvenir des marins de Rezé.** But: perpétuer le souvenir des marins de Rezé morts en mer ou en service, notamment par l'entretien d'un monument et par tous moyens appropriés. Siège social: chez M. Lebreton, rue Valin-Trentemoult, Rezé.

11 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Amicale laïque de Lanriec.** But: défense de l'école laïque; organiser toutes réunions, fêtes, promenades, cinéma, ayant un caractère instructif, récréatif et sportif; entretenir des relations amicales entre la jeunesse et développer ses forces physiques par la pratique des sports, notamment le football. Siège social: mairie de Lanriec.

11 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Comité d'action et de défense des employés municipaux de la Société des eaux de Marseille.** But: défense des intérêts des employés. Siège social: 8, cours Joseph-Thierry, Marseille.

12 juillet 1950. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **L'Association d'éducation populaire de l'école Sainte-Bernadette,** à Chartres. But: fonctionnement matériel des écoles libres et, notamment, de l'école catholique Sainte-Bernadette de Chartres. Siège social: 21, rue des Lisses, Chartres.

12 juillet 1950. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Amicale des personnels titulaires et retraités de l'établissement régional du matériel d'Alger.** But: entr'aide et défense de ses membres. Siège social: 13, rue Camille-Desmoulins, la Redoute, Birmandreis.

12 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association française des arbitres de football.** But: entretenir et resserrer entre tous ses membres des liens de camaraderie; développer l'esprit d'entr'aide mutuelle par la création d'une caisse de secours. Siège social: 20, rue d'Amsterdam, Paris.

15 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Le Dojo poitevin,** club de judo. But: pratique du judo, jiu-jitsu, self-défense, close-combat. Siège social: 11, rue de l'Université, Poitiers.

13 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association communale des chasseurs de Saint-Denis-la-Chevasse.** But: mise en commun des terres en vue du repeuplement en gibier, de sa protection et du respect de la propriété. Siège social: mairie de Saint-Denis-la-Chevasse.

13 juillet 1950. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Association pour la rééducation et le perfectionnement des bottiers orthopédistes et professions apparentées.** But: assurer la rééducation professionnelle des infirmes et diminués physiques; parfaire la formation technique et pratique des ouvriers de la profession. Siège social: école professionnelle tourangelle, 8, rue Littré, Tours.

13 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale du livre français à l'étranger.** But: seconder l'activité du conseil supérieur et du comité permanent du livre français à l'étranger en faveur de la diffusion du livre français à l'étranger. Siège social: 103, rue de l'Université, Paris.

17 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Comité de défense des intérêts et des fêtes du vieux Belfort.** But: soulager la misère. Siège social: 2, place d'Armes, Belfort.

17 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Ciné-Club de la jeunesse de Lille et environs.** But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique parmi la jeunesse. Siège social: 39, rue Nicolas-Leblanc, Lille.

19 juillet 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association communale de chasse de Cuébris.** But: protection des propriétés et des récoltes, organisation de la chasse. Siège social: chez M. Paul Passeron, président, Cuébris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

14 février 1949. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 4 juillet 1950.) **Union centrale des mutilés de guerre polonais en France** (groupe Meller, section de Harnes). But: aide, assistance et protection des mutilés polonais. Siège social: chez M. Gruchala, à Harnes.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.